



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
du jeudi 19 décembre 2024**

Salle du Conseil municipal – Hôtel de Ville de Compiègne

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne et Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTE-BOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN (à partir du point n° 9), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS (à partir du point n° 6), Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ (points n° 1 à 25), Emmanuel PAS-CUAL, Anne-Sophie FONTAINE (à partir du point n° 4), Pierre VATIN (à partir du point n° 8), Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC (à partir du point n° 2), Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA (à partir du point n° 3), Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR (à partir du point n° 2), Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Alain DRICOURT à Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER à Claude PICART, Xavier LOUVET à Romuald SEELS, Michel ARNOULD à Cécile DAVIDOVICS, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Sandrine de FIGUEIREDO à Pierre VATIN, Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Luc MIGNARD, Claudine GRÉHAN à Nicolas COTELLE, Etienne DIOT à Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY,

Étaient absents excusés :

Evelyne LE CHAPPELLIER (points n° 1 à 8), Béatrice MARTIN (points n° 1 à 8), Patrick LEROUX, Oumar BA, Eugénie LE QUÉRÉ (à partir du point n° 26), Arielle FRANÇOIS (points n° 1 à 5), Sandrine de FIGUEIREDO (points n° 1 à 7), Anne-Sophie FONTAINE (points n° 1 à 3), Jihade OUKADI, Pierre VATIN (points n° 1 à 7), Evelyn GUYOT, Zadiyé BLANC (point n° 1), Daniel LECA (points n° 1 et 2), Emmanuelle BOUR (point n° 1)

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers communautaires présents (titulaires ou suppléants):

Point n° 1: 31 – Point n° 2 : 33 – Point n° 3 : 34 – Points n° 4 et 5 : 35 – Points n° 6 et 7 : 36 – Point n° 8 : 37 – Points n° 9 à 25 : 38 – Points n° 26 à 10 : 37

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de conseillers communautaires votants présents ou ayant donné pouvoir :

Point n° 1: 40 – Point n° 2 : 42 – Point n° 3 : 43 – Points n° 4 et 5 : 44 – Points n° 6 et 7 : 45 – Point n° 8 : 47 – Points n° 9 à 18 : 49 – Point n° 19 : 41 - Points n° 20 à 25 : 49 – Points n° 26 à 40 : 48

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2024

FINANCES

- 2 - Centre de Supervision Intercommunal (CSI) - Adhésion de la commune de Saint-Vaast de-Longmont - Signature d'un avenant à la convention
- 3 - Décision budgétaire modificative n° 2 - Budget Principal
- 4 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2025
- 5 - Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2025
- 6 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif
- 7 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et consommation d'eau potable
- 8 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2025 « Production et Distribution de l'eau potable » pour les communes de l'ARC
- 9 - Vote des budgets primitifs 2025 - Eau, Assainissement, SPANC
- 10 - Plan Pluriannuel d'Investissement 2024 - 2030 pour le Budget Principal et le Budget Aménagement
- 11 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2025 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour Personnes Agées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage, Hôtel des projets et Déchets)
- 12 - Attribution de fonds de concours aux communes de La Croix-Saint-Ouen et Margny-les-Compiègne dans le cadre du nouveau dispositif
- 13 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - 2024 : Armancourt et Saint-Sauveur - 2023 : Lachelle et Armancourt - 2022 : Armancourt
- 14 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2025
- 15 - Avenant au Contrat de Relance pour la Transition Écologique (CRTE) en Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) - période 2024 à 2026

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

- 16 - Lancement d'un marché pour le renouvellement et le renforcement des canalisations d'eau potable sur l'ensemble des communes de l'ARC
- 17 - Contribution de l'ARC à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur ses captages d'eau destinée à la consommation humaine
- 18 - Motion du Conseil de l'ARC – Avis défavorable à la création d'une lagune de digestats à proximité du forage d'eau potable F2 situé à Baugy
- 19 - Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnais (RAC) - Renouvellement de la convention d'objectifs

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

- 20 - Règlement Intérieur des services TIC sur réservation
- 21 - Concession de service public pour l'exploitation d'un parc de stationnement de 50 places dit « parking Acary » situé 29 rue d'Amiens à Compiègne – Approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au président de signer le contrat de délégation de service public

GRANDS PROJETS

- 22 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Élargissement de la trémie - Convention relative au financement des études PRO/DCE avec SNCF Réseau
- 23 - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Déclassement par anticipation des parcelles BW n° 93 et 94
- 24 - COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Approbation du programme des équipements publics
- 25 - COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- 26 - Quartier de la Gare - Lancement d'une consultation d'entreprises pour le déplacement de la statue équestre de Jeanne d'Arc

AMENAGEMENT

- 27 - Le Meux - Zone Industrielle - Lancement d'une consultation de travaux pour la création de trottoirs
- 28 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) – Programme d'Actions Foncières - Conclusion d'un nouvel avenant

HABITAT

- 29 - Renouvellement de la convention relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties concernant l'OPAC et CLESENCE
- 30 - Programmation 2024 en matière d'Habitat Social
- 31 - Mise en oeuvre d'une politique d'intervention sur l'habitat privé - Proposition de contractualisation avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et signature de la convention Pacte territorial France Rénov'

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- 32 - Bail, travaux et demande de subvention pour la création d'un garage solidaire
- 33 - VENETTE - Parc technologique des rives de l'Oise - Révision du barème tarifaire

ADMINISTRATION

- 34 - Modification dans la composition des commissions Tourisme, Economie et Transports-Mobilité-Gestion des voiries
- 35 - Mise en place de la participation à la mutuelle de prévoyance des agents
- 36 - Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale
- 37 - Mise à disposition d'un agent - Festival Paroles
- 38 - Modification du tableau des effectifs
- 39 - Motion du Conseil de l'ARC - Demande d'unification de la compétence de la sécurité pour le parc d'activités du Bois de Plaisance, du parc d'activités d'Aiguisy et de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 40 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2024

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024, joint en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est donc adopté.

Il précise ensuite que le point n° 33 va être abordé immédiatement.

FINANCES

2 (ex-33) - Centre de Supervision Intercommunal (CSI) - Adhésion de la commune de Saint-Vaast-de-Longmont - Signature d'un avenant à la convention

Monsieur le Président précise que **M. Michel ARNOULD** ne peut pas être présent ce soir et qu'il est représenté par sa première adjointe. Il tient à le saluer pour tout ce qu'il réalise pour l'Agglomération et ce qu'il va continuer à réaliser jusqu'à la fin du mandat. Il explique que **M. Michel ARNOULD** a souhaité démissionner de ses fonctions de maire de Verberie et que le Conseil municipal devrait prochainement élire une successeure. Il souhaite rendre hommage à **M. Michel ARNOULD** car celui-ci s'est complètement investi dans ses tâches et va continuer à soutenir l'Agglomération notamment en ce qui concerne les équipements informatiques. **Monsieur le Président** présente ensuite le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La commune de Saint-Vaast-de-Longmont dispose actuellement d'un système de vidéoprotection communale de 12 caméras. Elle a fait part de son souhait d'adhérer au CSI à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion modifie la ventilation des charges entre les communes adhérentes.

A titre d'information, la ventilation estimée des charges est la suivante, sur la base du nombre de caméras au 1^{er} décembre 2024 :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS POPULATION MUNICIPALE (INSEE JANVIER 2024)	NOMBRE DE CAMERAS (VOIE PUBLIQUE)	VENTILATION ESTIMEE EN %
ARMANCOURT	535	9	0,31 %
BETHISY-SAINT-PIERRE	3 135	30	2,43 %
BIENVILLE	453	12	0,31 %
CHOISY-AU-BAC	3 322	18	1,95 %

CLAIROIX	2 232	45	2,08 %
COMPIEGNE	40 394	123	20,32 %
JANVILLE	641	13	0,40 %
JAUX	2 264	20	1,42 %
JONQUIERES	596	9	0,34 %
LACHELLE	793	9	0,43 %
LA CROIX-SAINT-OUEN	4 978	58	4,32 %
MARGNY-LES-COMPIEGNE	8 716	26	4,24 %
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	332	8	0,22 %
SAINT-SAUVEUR	1 743	8	0,90 %
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	640	7	0,34 %

Il est donc nécessaire de procéder à un avenant n° 2 à la convention entre l'ARC et les communes adhérentes.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 novembre 2014 portant sur la création du CSI,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 renouvelant la convention initiale pour une durée de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2022,

Vu le souhait de la commune de Saint-Vaast-de-Longmont d'adhérer au CSI,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Vaast-de-Longmont au CSI,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention entre l'ARC et ses communes membres relative au CSI, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents audit avenant.

Monsieur le Président demande à M. BACHELET de laisser temporairement sa place à **M. Gilbert BOUTEILLE**, le maire de Saint-Vaast-de-Longmont, afin de pouvoir signer la convention, à supposer que le Conseil d'Agglomération approuve cette délibération.

M. Eric de VALROGER indique que, compte tenu du succès du Centre de Supervision et du nombre important de communes qui ont souhaité y adhérer, il n'est pas possible de continuer à augmenter le nombre de caméras sans avoir des agents supplémentaires. Deux agents sont donc en cours de recrutement ce qui permettra d'avoir un bon équilibre entre le nombre d'agents et le nombre d'écrans. Il précise que ce n'est pas le cas de nombreux CSI en France – ceux-ci ne recrutent pas suffisamment, ce qui nuit à l'efficacité du CSI. Il ajoute qu'il y a cependant des améliorations à apporter, notamment sur l'entretien de l'équipement, car il est important qu'il soit toujours opérationnel. Une réunion va donc être organisée prochainement avec les services compétents pour en discuter.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a donc 14 opérateurs, ce qui constitue un effort considérable pour l'intercommunalité. Il indique par ailleurs que la commune de Saint-Vaast avait déjà son équipement et demande comment cela fonctionnait auparavant.

M. Gilbert BOUTEILLE répond que cela fonctionnait grâce au soutien de l'installateur de cet équipement et que la commune n'a pas souhaité prolonger cette convention car elle a jugé plus raisonnable de rejoindre le CSI de l'ARC. Il précise que la commune est équipée de 7 caméras, avec un projet d'extension de 3 caméras. Il explique par ailleurs que la Gendarmerie vient consulter les vidéos, avec un accès par le procureur, pour les analyser et les enregistrer. Il ajoute que la commune a également la possibilité de visualiser les vidéos, ce qu'elle tient à conserver car cela lui permet de faire des contrôles, notamment en ce qui concerne les déchets sauvages.

Monsieur le Président ajoute qu'il est important que chaque commune soit partie prenante au dispositif mutualisé développé.

(applaudissements)

Le point 02 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

FINANCES

3 - Décision budgétaire modificative n° 2 - Budget Principal

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La décision budgétaire modificative proposée porte exclusivement sur le budget principal. Elle découle des dernières informations transmises par les services de l'État, notamment en ce qui concerne les produits définitifs de fiscalité. En effet, l'État a surestimé ses recettes, en particulier celles liées à la TVA.

Ainsi, selon les dernières estimations de Bercy (datées du 3 novembre 2024), les recettes de TVA s'élèvent à 176,9 milliards d'euros en 2024, contre 184,2 milliards attendus, soit un écart de 7,3 milliards d'euros répercuté notamment sur les collectivités locales.

En conséquence, la correction de ces prévisions affecte les collectivités, et plus particulièrement l'ARC, qui subit une diminution significative des deux fractions de TVA.

Les principales variations sont les suivantes :

- fraction de TVA attribuée en compensation de la perte de CVAE : - 540 536 €,
- fraction de TVA attribuée en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales : - 898 600 €,
- ajustement de la fiscalité locale : + 297 031 €.

Il convient de souligner que les services de l'État avaient précédemment fourni une estimation des produits de fiscalité à la hausse, prise en compte lors de la première décision modificative, et adoptée en Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2024. Aujourd'hui, ces éléments ont été révisés et corrigés à la baisse, rendant l'impact à la baisse très significatif.

Pour assurer l'équilibre de cette décision modificative, il est proposé un redéploiement de crédits, par le biais de l'ajustement des dépenses d'équipement reportées sur l'année 2025. Les principales opérations concernées sont les suivantes :

- opération du 6^{ème} RHC : - 255 k€,
- salle pédagogique des archives : - 60 K€,
- dépenses en réserves foncières : - 628 K€,
- reconversion du terrain bi-cross de Clairoix : -142 K€.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 des budgets Principal, Aménagement, Champ d'antenne, Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transports, Aéroport, Gens du voyage, Hôtel de projet et Déchets,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 3 octobre 2024 adoptant la décision modificative n° 1 des budgets Principal, Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, RPA, et Aménagement,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrits au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative du Budget Principal, comme indiqué ci-dessus et dans le tableau annexé.

Monsieur le Président indique que ce sont en fait des reports d'opérations d'investissement ou de poursuites d'opérations d'investissement sur 2025. Il précise que la première ligne concerne des investissements au Tigre puisque le 6^{ème} RHC a disparu en 2007.

M. Bernard HELLAL indique que cette décision modificative correspond à une vision à l'instant T.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de s'ajuster à la réalité des ressources de l'État, puisque la compensation des impôts locaux disparus est réalisée grâce à l'allocation d'une fraction de TVA et que la non-réalisation des objectifs de recettes de TVA au niveau national se répercute donc en gouttes de pluie à tous les niveaux. Pour l'année 2025, l'État a voté la reconduction de ces crédits ce qui signifie, a priori, que l'Agglomération peut compter sur la même somme que l'année dernière et que, par conséquent, elle échappe au moins provisoirement aux mesures de mise en réserve qui pouvaient s'appliquer à certaines catégories de collectivités, ainsi qu'aux mesures limitant le retour du FCTVA. Il ajoute que l'Assemblée actuelle, qui est assez diverse, s'entendra peut-être sur le vote d'une loi de finances au premier trimestre ou au premier semestre de l'année 2025 et que personne ne connaît encore ce projet de loi de finances ni ne peut se faire une opinion sur les chances qu'il aura d'être voté. Cependant, dans le rejet de facto de la loi de finances telle qu'elle avait été préparée, il y a des bons et des mauvais aspects. Le bon aspect est que les mesures d'économies sur les finances des collectivités territoriales ne sont pas validées, mais le mauvais aspect est que la revalorisation automatique des bases d'imposition, qui est fixée chaque année par la loi de finances, n'a pas été fixée. A ce stade, il n'y a donc pas de revalorisation des bases de la taxe foncière. Quoi qu'il en soit, l'Agglomération peut compter aujourd'hui sur la reconduction de ses dotations telles qu'elles ont été en 2024.

Le point 03 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2025

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La redevance assainissement comprend :

- la part délégataire pour l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte et des infrastructures de traitement des eaux usées,*
- la part ARC (surtaxe) qui permet de financer les investissements portant sur les réseaux de collecte et les unités de traitement des eaux usées.*

En 2024, la redevance assainissement était fixée à un montant de 1,75 € HT/m³ ; son montant avait baissé de 0,20 € HT/m³ par rapport à 2023.

Il est proposé de maintenir cette redevance intercommunale de 1,75 € HT/m³ pour toutes les communes de l'ARC pour l'année 2025.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESMOULINS

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024,

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024

Et après en avoir délibéré,

FIXE la redevance assainissement collectif selon les modalités décrites dans le présent rapport, PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Assainissement, chapitre 70.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5 - Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2025

Monsieur le Président donne la parole à **M. Gilbert BOUTEILLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ARC dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les compétences sont les suivantes :

- diagnostic des installations et contrôle de leur fonctionnement,*
- entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent,*
- réhabilitation dans le cadre de projet d'habitations groupées.*

Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir la surtaxe d'assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³ répartie comme suit :

- contrôle : 0,61 € HT/m³ : cette part concerne 318 foyers,*
- entretien : 1,34 € HT/m³ : cette part concerne 51 foyers.*

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BOUTEILLE

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe d'assainissement non collectif et les tarifs de contrôles et de diagnostics selon les modalités décrites dans le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires souhaitant confier à l'ARC l'entretien de leur installation d'assainissement autonome,

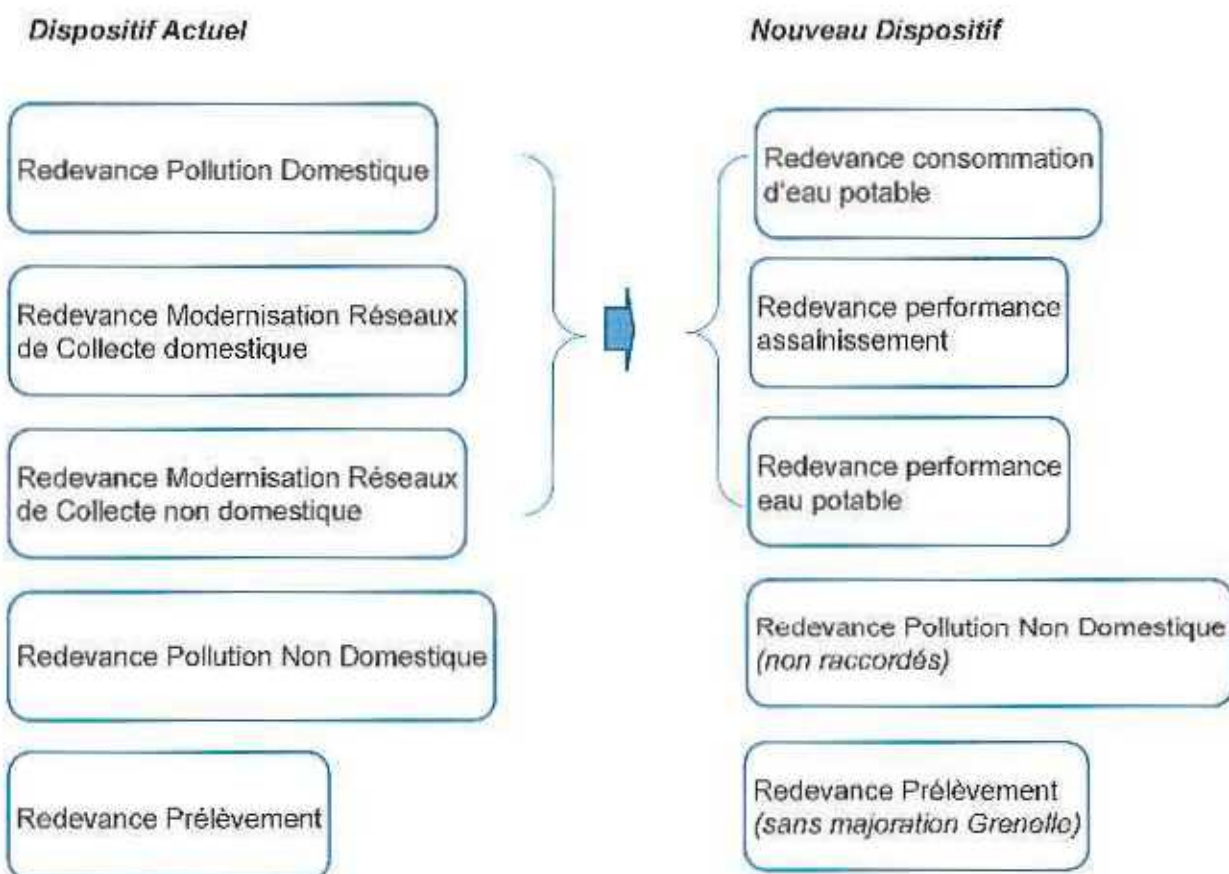
PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget SPANC, chapitre 70.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Les redevances de l'Agence de l'Eau changent à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces redevances permettent d'accorder, au travers du programme des aides de l'Agence de l'Eau, des aides sous forme de subventions, aux collectivités entre autres.
Les changements entre 2024 et 2025 sont les suivants :



La redevance prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance consommation d'eau potable facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau,
- et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif : elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou leurs établissements publics de coopération compétents), le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (stations d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance), l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile, l'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit,

la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix au m³ vendu d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement. L'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,089 € HT/m³ pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assujetti à la redevance assainissement. Il appartient aux délégataires de l'assainissement de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du m³ d'eau assainie et de reverser à l'ARC les sommes encaissées à ce titre dans le cadre des contrats et des mandats d'encaissement.

Il est proposé de fixer à 0,0267 € HT/m³ (0,089 € x 0,3) la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie. Cela est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'application des nouvelles redevances Agence de l'Eau Seine Normandie entraînera une baisse globale du tarif de 7,356 € HT sur la facture type 120 m³ (eau potable et assainissement) pour l'année 2025.

Les coefficients multiplicateurs pour la performance des réseaux eau potable et assainissement sont au plus bas en 2025. À partir de 2026, ceux-ci seront basés sur la performance réelle de nos réseaux et ne seront donc probablement plus au minimum. Les montants des redevances performances des réseaux eau potable et assainissement seront donc probablement plus élevés en 2026.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESMOULINS

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et D.213-48-12-8 à -13, et D.213-48-35-2 dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CB-24-07 du 02 juillet 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisino des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024, Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à 0,0267 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie. Cela est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

DÉCIDE que cette contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif

et reversée à la collectivité conformément au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention de mandat d'encaissement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette liée à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif sera inscrite au Budget assainissement, chapitre 70,

PRÉCISE que la dépense de reversement de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à l'Agence de l'Eau Seine Normandie sera inscrite au Budget Assainissement, chapitre 011.

Monsieur le Président explique que c'est un nouveau règlement de l'Agence de l'Eau que l'Agglomération est tenue d'appliquer à compter du 1^{er} janvier et qu'à ce stade, cela se traduirait par une petite économie sur la facture mais qu'ensuite, ce sont les conditions de performance de l'assainissement collectif et du réseau d'eau qui seront prises en compte selon des critères qui ne sont pas encore totalement connus. Il précise toutefois que les réseaux de l'Agglomération sont plutôt en bon état et que les performances de l'assainissement collectif sont bonnes. Il ajoute que le détail des seuils et des conditions de performance que l'Agence de l'Eau déterminera souverainement n'est pas encore connu. Enfin, il indique que c'est un contrat d'adhésion et que l'Agglomération n'a pas le choix et doit transcrire cette nouvelle règle issue des délibérations du Comité de bassin et des décisions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

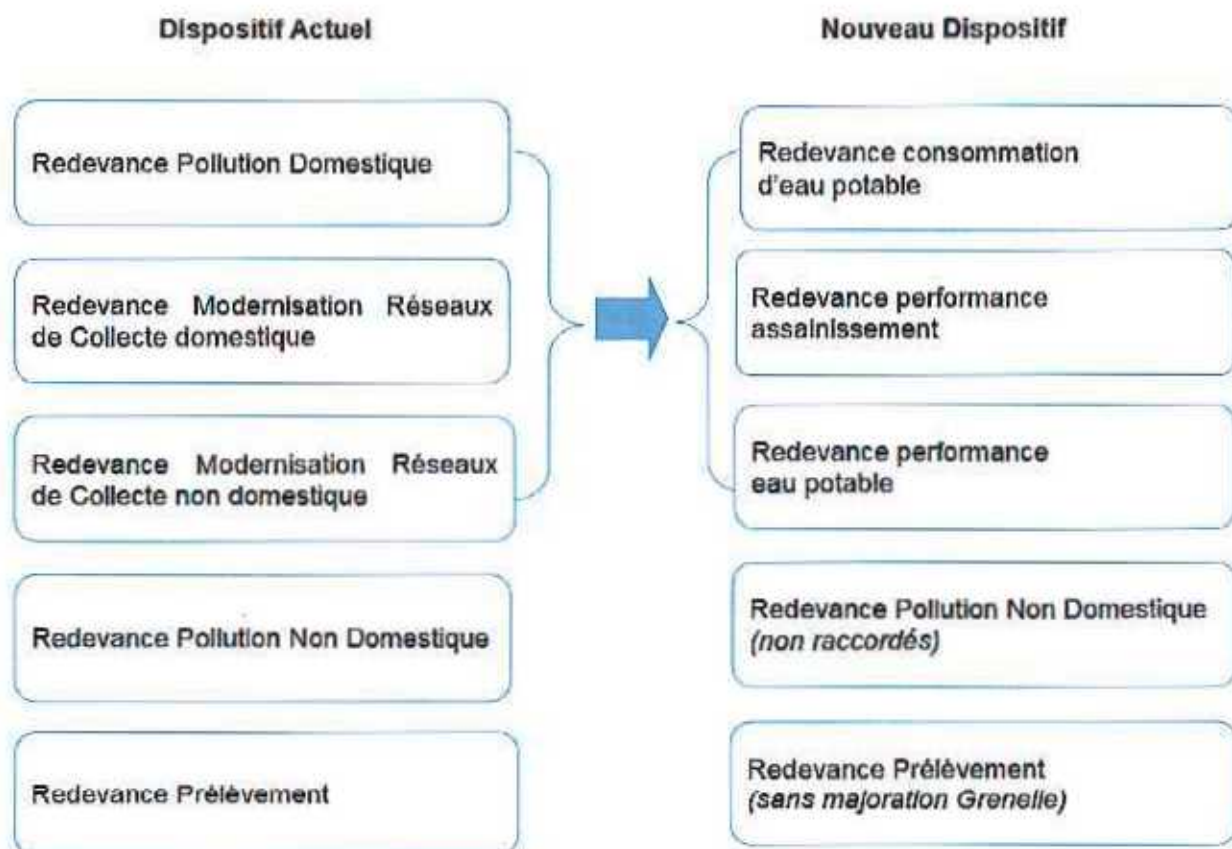
Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et consommation d'eau potable

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Les redevances de l'Agence de l'Eau changent à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces redevances permettent d'accorder, au travers du programme des aides de l'Agence de l'Eau, des aides sous forme de subventions, aux collectivités entre autres.

Les changements entre 2024 et 2025 sont les suivants :



La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont redevables,

le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau (il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),

l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,

l'Agence de l'Eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,

la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix au m³ vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46 € HT/m³ pour l'année 2025.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 € HT/m³ pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu.

Il appartient aux délégataires de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du m³ d'eau vendu et de reverser à l'Agglomération de la Région de Compiègne les sommes encaissées à ce titre dans le cadre des contrats et des mandats d'encaissement.

Il est proposé de fixer à 0,017 € HT/m³ (0,085 € x 0,2) la contre valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ vendu. Cela est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'application des nouvelles redevances Agence de l'Eau Seine Normandie entraînera une baisse globale du tarif de 7,356 €HT sur la facture type 120 m³ (eau potable et assainissement) pour l'année 2025.

Les coefficients multiplicateurs pour la performance des réseaux eau potable et assainissement sont au plus bas en 2025. À partir de 2026, ceux-ci seront basés sur la performance réelle de nos réseaux et ne seront donc probablement plus au minimum. Les montants des redevances performances des réseaux eau potable et assainissement seront donc probablement plus élevés en 2026.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4, Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et -5, D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à -7, et D.213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CB-24-07 du 2 juillet 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à 0,017 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ vendu. Cela est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

DÉCIDE que cette contre-valeur de la redevance performance des réseaux d'eau potable est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément aux conventions de mandat passées avec les délégataires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

*PRÉCISE que la recette liée à la redevance performance des réseaux d'eau potable sera inscrite au Budget Eau, chapitre 70,
PRÉCISE que la dépense de reversement de la redevance performance des réseaux d'eau potable à l'Agence de l'Eau Seine Normandie sera inscrite au Budget Eau, chapitre 011*

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2025 « Production et Distribution de l'eau potable » pour les communes de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le tarif de l'eau comprend la part de l'ARC et la part délégataire qui est constituée d'une part fixe, l'abonnement, et d'une part variable.

Il est rappelé que la part délégataire est fixée par le contrat de délégation de service public.

La part de l'ARC permet de réaliser des investissements pour moderniser le réseau.

Les tarifs de l'eau potable ont été modifiés le 3 octobre 2024 lors du Conseil d'Agglomération. Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs en 2025.

Le tableau ci-dessous propose la part de l'ARC pour l'année 2025, pour l'ensemble des communes de l'ARC à l'exception de Béthisy-Saint-Martin où l'ARC vient en représentation substitution au sein du SIAEP d'Auger-Saint-Vincent.

Communes		Part variable de l'ARC (€ HT/m3)
Bienville		0,3866
Janville	0 - 60 m³ • 60 m³	0,9101 0,9779
Choisy-au-Bac		
Vieux Moulin		
Clairoix		
La Croix-Saint-Ouen		0,4691
Compiègne		0,5138
Saint-Jean-aux-Bois		0,3142
Saint-Sauveur		0,9275
Saintines		0,5073
Lachelle		0,0043
Venette	0 - 60 m³	0,623
	60 m³	1,0872
Armanicourt	0 - 120 m³ 120 m³	0,6051 0,3403
Le Meux		
Jaux		
Jonquières		
Béthisy-Saint-Pierre		0,7314
Margny-lès-Compiègne		0,1032
Néry		0,2743
Saint-Vaast-de-Longmont		0,5407
Verberie		0,5407

Par ailleurs, l'ARC appliquera une part de vente en gros de 0,20 € HT/m³ pour toutes les ventes d'eau issues des productions de l'ARC à l'extérieur de son territoire identique à celle des dernières années. Pour le cas de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, une convention a été signée et le prix est fixé à 0,27 € HT/m³.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2024 portant sur la fixation de la part de l'ARC pour l'année 2024 « Production et Distribution de l'eau potable »,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 septembre 2016 approuvant le transfert de la compétence « eau », afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et distribution),

Vu l'arrêté correspondant pris par le préfet le 27 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 21 novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée « Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne » issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne,

*Vu l'article L.2224-12-1 du code général des collectivités territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines
du 04/12/2024
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024
Et après en avoir délibéré,*

*FIXE le montant de la part de l'ARC pour chaque commune – distribution – comme indiqué ci-dessus,
FIXE le montant de la part de l'ARC pour la vente d'eau en gros – production – comme indiqué ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
PRÉCISE que la recette sera inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.*

M. Claude LEBON indique qu'il a toujours la préoccupation du tarif de l'eau sur la commune de Saint-Sauveur. Lors d'une précédente réunion du Conseil d'Agglomération, il a été voté une baisse de l'écart entre le prix de l'eau de Saint-Sauveur et celui des autres communes, ce dont il remercie vivement l'ARC. Il lui semblait toutefois que l'objectif, à terme, était que le même tarif de l'eau soit atteint pour toutes les communes. Or, il estime qu'en reconduisant à l'identique la délibération de 2024 pour 2025, cette démarche est stoppée. Il lui semble également que le futur marché de l'eau, qui doit voir sa finalité en juin 2025, n'a pas pour objectif un même coût de l'eau pour tous les habitants de l'Agglomération. Il souhaite donc avoir des précisions sur ce sujet.

Monsieur le Président répond dans un premier temps que la délibération rappelée par **M. Eric BERTRAND** est très récente puisqu'elle date d'octobre 2024. Il ne va donc pas proposer de la modifier immédiatement. D'autre part, il indique qu'il faut attendre les résultats de la compétition en cours s'agissant du marché global de fourniture et de gestion de l'eau potable et précise que l'Agglomération va rentrer dans le deuxième tour de négociation. Il ajoute que la concurrence joue bien et que l'Agglomération devrait être proche de ses objectifs mais qu'il reste un certain nombre de points à affiner. Le groupe spécial qui a été désigné et qui est en charge de la négociation est en plein travail. Il est donc nécessaire de prendre connaissance du résultat de cet appel d'offres afin de voir ce qu'il en résulte pour l'ensemble des communes de l'ARC. Il présume que, globalement, l'Agglomération sera amenée à observer une certaine baisse par rapport aux conditions antérieures. Il propose à **M. Claude LEBON** qu'une réflexion soit poursuivie quant à l'écart susceptible de subsister avec la commune de Saint-Sauveur en vue de l'année 2026. Il lui précise que sa préoccupation n'est pas oubliée mais qu'il est nécessaire de disposer d'éléments complémentaires pour pouvoir éventuellement refaire une démarche supplémentaire en vue d'atténuer la différence qui subsiste encore. Il ajoute que sa question est légitime mais qu'il ne peut pas proposer aujourd'hui de nouvelles réductions de l'écart.

M. Claude LEBON tient à signaler que la commune de Saint-Sauveur n'est plus la seule dans ce cas puisque Clairoux et Choisy-au-Bac sont dans la même situation suite à la décision prise dernièrement par l'Agglomération. Cependant, il souhaite savoir quelle est l'intention de l'ARC. En effet, le contrat d'eau portant sur 12 ans, il se demande ce qu'il se passera si, dans ce laps de temps, il n'est pas possible d'atteindre le même niveau du prix de l'eau pour toutes les communes de l'Agglomération. Il estime que ce contrat ne va pas régler ce problème et que l'Agglomération devrait essayer d'avoir une démarche permettant d'aboutir à cet objectif, en plus du contrat. Il précise qu'il ne demande pas à ce que toutes les communes paient l'eau au même prix en 2025 car ce serait compliqué, mais il souhaiterait que l'Agglomération acte le fait qu'avant les 12 ans à venir, le prix de l'eau soit le même pour toutes les communes de l'ARC.

Monsieur le Président propose à **M. Claude LEBON** de réexaminer cette question en vue de poursuivre la convergence en 2026 lorsque le Conseil d'Agglomération délibérera sur l'exercice 2026. Il ajoute que les délibérations en la matière doivent pouvoir être votées avant les élections municipales, afin que, dans le cas où **M. Claude LEBON** obtiendrait une nouvelle approche de solidarité de la part de l'ensemble des autres communes, il puisse s'en prévaloir auprès de la population de Saint-Sauveur. Il précise que ce n'est pas une motivation en soi mais que cela peut être une opportunité. Il explique à **M. Claude LEBON** que sa préoccupation est bien prise en compte,

que l'Agglomération va tâcher de poursuivre la convergence au titre de l'année 2026, quand tous les éléments seront connus et que le débat d'orientations budgétaires pour 2026 sera préparé en ce qui concerne le budget annexe de l'eau. Enfin, il rassure **M. Claude LEBON** et lui indique que ces points figureront bien au procès-verbal et que l'Agglomération s'efforcera d'avoir la meilleure volonté possible pour poursuivre cet objectif.

M. Claude LEBON indique toutefois que tous les habitants de l'Agglomération devraient être égaux devant le service public.

Monsieur le Président répond qu'il est question de situations très différentes qui procédaient de réalités techniques différentes sur lesquelles il n'est pas possible de porter de jugement car c'était les organisations du passé des différents syndicats d'eau. Il ajoute que tout cela ne peut pas se régler en un jour car une majorité de communes se verraient pénalisées ; or, il est préférable actuellement de ne pas trop toucher aux tarifs publics. Cependant, il s'engage à ce que, pour le débat d'orientations budgétaires 2026, cette discussion soit reprise avec l'objectif de poursuivre la démarche de convergence.

M. Claude LEBON remercie Monsieur le Président.

Le point 08 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 1 abstention de **M. LEBON**.

9 - Vote des budgets primitifs 2025 - Eau, Assainissement, SPANC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le budget de l'ARC est composé d'un budget principal et de 12 budgets annexes.

Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de voter les budgets Eau, Assainissement, et SPANC.

La préparation des budgets Déchets, Transport et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolent, Tourisme, Résidence Personnes Âgées, Gens Du Voyage, Hôtel de projet, Aéroport) dont l'équilibre dépend d'une participation du budget principal sera menée simultanément avec celle de ce dernier : le vote aura lieu avant le 15 avril 2025.

Les budgets Eau, Assainissement, SPANC s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Budgets	Exploitation	Investissement
Eau	3 040 428,00 €	3 857 728,00 €
Assainissement	3 457 995,00 €	2 968 876,00 €
SPANC	10 000,00 €	0,00 €
Total	6 508 423,00 €	5 826 604,00 €

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu les articles L. 1612-1 à L. 1612-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport des orientations budgétaires 2025,

Considérant la nomenclature M49,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets primitifs 2025 (Eau, Assainissement, et SPANC) tels que définis ci-dessus et dans les documents annexés.

Monsieur le Président indique qu'il y a très peu d'écart par rapport aux orientations budgétaires.

Le point 09 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10 - Plan Pluriannuel d'Investissement 2024 - 2030 pour le Budget Principal et le Budget Aménagement

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 24 février 2022, l'Agglomération de la Région de Compiègne a adopté son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour le budget principal et le budget Aménagement sur la période 2022-2026.

Ce PPI ambitieux a fait l'objet d'une première actualisation adoptée par le conseil communautaire du 6 juillet 2023 puis d'une seconde actualisation incluant l'exercice 2027 adoptée par le conseil communautaire du 11 juillet 2024.

L'actualisation du PPI du budget principal jusqu'en 2030 consiste plus particulièrement à intégrer dans nos projections et vérifier la soutenabilité financière des projets de réalisation de la trémie sous la voie ferrée au débouché du pont neuf et de la reprise du Complexe piscine-patinoire de Mercières par l'ARC tels qu'ils ont été actés par la Conférence des Maires du 2 décembre 2024. Ce travail prend en compte, à titre de précaution, les sujétions financières pour l'ARC du Projet de Loi de Finances pour 2025.

BUDGET PRINCIPAL :

L'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030 s'appuie sur les hypothèses suivantes :

I – Prospective financière 2024 – 2030 (hypothèses) :

1) Recettes de fonctionnement :

- Gel des taux d'imposition,
- Taux d'inflation : 2,5 % en 2024, 2 % en 2025, 1,75 % de 2026 à 2030,
- Evolution physique des bases fiscales : + 0,9 % pour la TFB, + 1 % pour la CFE,
- Ajustement de la fiscalité : - 700 K€ en 2024 (- 1,1 M€ pour les fractions de TVA compensé notamment par + 319 K€ de TASCOT, + 36 K€ d'IFER et + 63 K€ de TFB), gel en 2025 pour les fractions de TVA puis inflation,
- Dotation Globale de Fonctionnement : - 43 K€ en 2024,
- Suppression du FCTVA en fonctionnement : - 97 K€,
- Transfert des recettes complexe Mercières : + 200 K€ en 2025, + 200 K€ en 2026 (soit 400 K€ en 2026)

2) Dépenses de fonctionnement :

- Participation au Budget Aménagement : 2 M€ par an de 2024 à 2030,
- Transfert charges Complexe Mercières (dont 500K€ compensés par les recettes de billetterie notamment de la piscine patinoire, soit + 250K€ en 2025, et + 250K€ supplémentaire en 2026) : +1,45 M€ en 2025 et + 1,45M€ en 2026,
- Transports des scolaires (piscines) : + 150 K€ en 2025 et + 150 K€ en 2026,
- Ajustement des charges de personnel hors piscine-patinoire : + 300 K€ en 2025,
- Ajustement de l'attribution de compensation (AC) pour la Ville : - 600 K€ en 2025 et - 600 K€ en 2026 (soit 1,2M€ de réduction de l'AC pour la Ville en 2026),
- Charges financières maîtrisées en intégrant les coûts de la version 2 Ter de la réhabilitation extension de la piscine-patinoire et des coûts de réalisation de la Trémie, déduction faite de

subventions (5 M€ pour la piscine-patinoire et 1,6 M€ pour la trémie) : de 800 K€ en 2025 à 1,30 M€ en 2030.

3) 3) Un bon niveau d'autofinancement sur l'ensemble de la période 2024-2030 :

- Une épargne brute de 10,5 M€ en moyenne,
- Une épargne nette de 8 M€ de 2025 à 2028, 7,6 M€ en 2029 et 7,2 M€ en 2030.

4) Un encours de dette maîtrisé avec une bonne capacité de désendettement :

- Un volume de dette supplémentaire de + 22,8 M€ entre 2024 et 2030,
- Un encours de dette de 24,6 M€ en 2024 à 47,4 M€ en 2030,
- A noter que ce niveau d'endettement est comparable à celui que connaissait l'ARC en 2013-2014 en euros constants,
- Une capacité de désendettement de 4,5 années de CAF en 2030

II - Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030 :

Outre l'ajustement des crédits prévus en fonction de l'évolution des coûts, de l'avancée des études et travaux et des capacités de mobilisation des subventions, le prolongement du PPI adopté par le Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 jusqu'en 2030 a notamment vocation à :

- Intégrer les travaux de la piscine-patinoire de Mercières et de la Trémie,
- Poursuivre l'opération du Pôle d'Echange Multimodal et du Quartier Gare,
- Prolonger la politique d'aménagement des pistes cyclables,
- Poursuivre la politique de réserve foncière bâti ou non bâti,
- Poursuivre la politique de soutien de l'investissement des communes membres par le versement de fonds de concours.

Le détail des opérations prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement est indiqué dans le document joint en annexe de cette délibération.

1) Dépenses d'investissements prévues au PPI :

- Un taux d'exécution de 70%,
- Des dépenses d'équipement de 16,40 M€ en moyenne par an entre 2024 à 2030 dont 1 M€ de réserve par an :

- ☐ 13,6 M€ en 2024,
- ☐ 13,6 M€ en 2025,
- ☐ 16,5 M€ en 2026,
- ☐ 17,2 M€ en 2027,
- ☐ 24,3 M€ en 2028,
- ☐ 20,0 M€ en 2029,
- ☐ 9,5 M€ en 2030.

- Des fonds de concours de 3,0 M€ en moyenne par an dont :

- ☐ 2,0 M€ de participation au budgets Transports en 2025, 2026 et 2027 pour le Pôle d'Echanges Multimodal,
- ☐ 1,0 M€ par an pour le fonds de concours aux communes (maintenu jusqu'en 2030)

2) Recettes d'investissement :

- FCTVA : 1,5 M€ en moyenne de 2024 à 2030 (Taux de FCTVA réduit à 14,85% PLF 2025),
- Subventions d'investissement (Europe, État, Région, Département) : 2,6 M€ attendus en moyenne.

- ☐ 2,8 M€ en 2024,
- ☐ 2,1 M€ en 2025,
- ☐ 3,5 M€ en 2026,
- ☐ 3,5 M€ en 2027,
- ☐ 3,9 M€ en 2028,
- ☐ 2,2 M€ en 2029,
- ☐ 0,2 M€ en 2030.

3) Financement des opérations prévues au PPI 2024-2030 :

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030 sera financé de manière équilibrée par :

- L'épargne nette : 8 M€ de 2025 à 2028, 7,4 M€ 2029 et 7 M€ en 2030,
- Le FCTVA : 1,5 M€ en moyenne de 2024 à 2030 (Taux de FCTVA réduit à 14,85 %),
- Les subventions d'investissement : 2,6 M€ en moyenne,
- La consommation du fonds de roulement : 1,5 M€ de 2025 à 2026 et 2,8 M€ en 2028 (le fonds de roulement résiduel s'élèvera à 1,07 M€ en 2028 ce qui est confortable)

BUDGET AMÉNAGEMENT :

Outre l'ajustement des crédits prévus en fonction de l'évolution de l'avancée des études, des travaux et des ventes des zones aménagées, le PPI 2024-2030 du budget Aménagement intègre le démarrage de l'opération d'entrée de cœur d'agglomération au niveau de la rue du Maréchal Loeclerc à VENETTE.

L'ARC prévoit un volume d'investissement substantiel de 14,4 M€ en moyenne chaque année jusqu'en 2030.

Il convient de noter que le Budget Principal participera au financement des opérations prévues au PPI Aménagement à hauteur de 2 000 000 € chaque année. La programmation du PPI Aménagement, tel qu'elle est présentée, nécessiterait un emprunt de 2,5 M€ en 2025, 2,8 M€ en 2026, 2,9 M€ en 2027, 3,0 M€ en 2028 et 1,3 M€ en 2029.

Dans cette hypothèse, l'encours de dette augmenterait de 0,5 M€ en 2025, 0,8 M€ en 2026, 0,6 M€ en 2027, 1,0 M€ en 2028 et 0,7 M€ en 2029. L'endettement du budget Aménagement serait ainsi porté à 12,6 M€ au 31/12/2030 soit un niveau équivalent à l'encours de dette au 31/12/2020.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3 du 24 février 2022 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 des budgets Principal et Aménagement (document cadre),

Vu la délibération n° 4 du 6 juillet 2023 relative à l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 pour le Budget principal et le Budget Aménagement (document cadre),

Vu la délibération n° 2 du 11 juillet 2024 relative à l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2027 pour le Budget principal et le Budget Aménagement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Conférence des Maires du 2 décembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030 du Budget Principal et du Budget Aménagement joints,

PRÉCISE que le Plan Pluriannuel d'Investissement est un document cadre qui est amené à évoluer pour prendre en compte l'évolution de la situation, l'avancement effectif des projets et la mise en œuvre de nouvelles opérations qui apparaîtront opportunes dans les années à venir,

ABROGE partiellement en ce sens les délibérations n° 3 du 24 février 2022, n° 4 du 6 juillet 2023 et n° 2 du 11 juillet 2024.

Monsieur le Président indique que les tableaux joints au rapport montrent en particulier l'intégration du schéma de financement des travaux de la piscine-patinoire pour 15 millions d'euros HT valeur 2025 et de la trémie ferroviaire pour rejoindre le quartier de La Prairie pour 16 millions d'euros HT valeur 2028, avec les annuités et donc la bosse qui correspondra à ces deux opérations. Par ailleurs, il précise que, par prudence, il a été pris en compte, notamment sur le FCTVA, les mesures qui figuraient dans le projet de la loi de finances 2025 qui n'a pas été votée. Par prudence, l'Agglomération se situe dans ce cadre, ne sachant pas de quoi l'avenir sera fait. Il ajoute que si les mesures de réduction des financements des collectivités territoriales sont remises à l'ordre du jour, celles-ci vont couiner fortement à chaque échelon et qu'il est difficile de prédire comment le va-et-vient budgétaire va se conclure. Il indique aussi que ce schéma intègre des marges de prudence permettant de poursuivre la réalisation de l'ensemble des investissements, de poursuivre la mise en œuvre de la politique de fonds de concours telle qu'elle a été votée par le Conseil d'Agglomération

et de réaliser ces deux investissements, piscine-patinoire et trémie, qui ne figuraient pas dans la précédente version du Plan Pluriannuel d'Investissement.

M. Daniel LECA indique que, dès le début du mandat, il a été un partisan de ce Plan Pluriannuel d'Investissement qui est très utile car il permet d'avoir une vision prospective. Il explique que les collectivités sont soumises à des contraintes budgétaires et des aléas qui ne leur incombent pas, que plus on supprime des impôts locaux et plus on est dépendant des dotations de l'État et donc du bon vouloir et de la mauvaise gestion du gouvernement, quel que soit le gouvernement. Ce qui lui semble très intéressant est d'afficher un certain nombre d'éléments et d'indicateurs clés qui ne sont pas inquiétants mais qui permettent d'identifier des points saillants, notamment l'augmentation à venir, liée aux grands projets inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement, de l'encours de la dette qui va être doublé sur le budget général, passant de 24,6 à 47,4. Il précise toutefois qu'en les regardant dans une perspective globale, ces chiffres ne sont pas inquiétants mais sont importants à souligner. Autre point qui lui semble également intéressant à noter, c'est la prise en compte des contraintes de calendrier. Il évoque ainsi le quartier gare qui dépend beaucoup des aléas extérieurs, à savoir la SNCF, et pour lequel la perspective de calendrier est aujourd'hui beaucoup plus raisonnable, à savoir aux alentours de 2030. De la même manière, intégrer la trémie dans le Plan Pluriannuel d'Investissement est un exercice de transparence avec la prise en compte du fait qu'une grande part de cet équipement devra probablement être exclusivement soutenue financièrement par l'Agglomération puisqu'il y a très peu de co-financements disponibles sur ce type de travaux. En outre, il continue de penser que le Plan Pluriannuel d'Investissement est un outil très utile puisqu'il permet également à l'ensemble des communes de voir comment sont ventilées les enveloppes à l'échelle de l'Agglomération et comment il est possible de se projeter dans l'avenir. Il estime qu'en l'état actuel des choses, l'Agglomération est sur un chemin de dépendance – au sens littéral, et non d'un point de vue négatif – et qu'elle est donc engagée durablement sur des projets lourds et qui vont l'engager sur les deux prochains mandats, à la fois en termes de volume budgétaire et également d'importance des projets sélectionnés. Enfin, il précise que tous ces projets dépendent également des études lancées, dont une partie va être remise dans les mois à venir et qui permettront de projeter un certain nombre d'éléments du point de vue financier et stratégique.

Monsieur le Président ajoute qu'effectivement, cet exercice est particulièrement utile et qu'il intègre les priorités de l'Agglomération. Il explique que, s'il est possible de livrer cet exercice aujourd'hui, c'est parce que l'effort de désendettement des cinq dernières années a été important. Il lui semble logique que la gestion de l'encours de dette suive les priorités d'investissement et la réalisation des grands investissements. Il indique par ailleurs qu'il y a des phases de montée des investissements et qu'il faut ensuite trouver les paliers nécessaires pour réguler le ratio de dettes par rapport aux recettes de fonctionnement de la collectivité et à d'autres indicateurs. Il estime que cet exercice est raisonnable et explique qu'il a été examiné en Conférence des maires, a même été détaillé et qu'il a suscité un accord à l'unanimité de l'ensemble des maires. Il ajoute qu'il faut être conscient de l'utilité mais également des limites de cet exercice puisque les conditions macro-économiques et les conditions issues de la gestion des finances publiques au niveau national ne peuvent que se répercuter sur les perspectives de l'Agglomération. C'est pour cette raison qu'il tenait à souligner les marges de prudence qui ont été prises dans cet exercice.

M. Benjamin OURY souhaite souligner le fait que l'Agglomération maintient son ambition d'avoir des investissements soutenus, à hauteur de 16 millions d'euros en moyenne par an, ce qui est une ambition très marquée compte tenu de la conjoncture, et qui est due au dynamisme du territoire qui est le fruit de la politique menée ces dernières années. Il souhaite également souligner le nombre d'opérations qui augmentent en termes d'aménagement, il évoque ainsi le quartier des Moulins à Verberie, la ZAC de Dienval à Jaux et des opérations qui se terminent comme l'école d'État-Major. Tout ceci montre encore une fois la continuité souhaitée par l'Agglomération en termes d'aménagement et de vision pour le territoire. Il précise également que chaque année, le remboursement de la dette est constant et la participation du budget principal est faible. Il estime que tous ces éléments sont la traduction d'une gestion saine et d'une ambition forte de l'Agglomération pour le territoire.

Monsieur le Président ajoute que, parmi les opérations nouvelles, la ZAC de l'Écluse à Venette fait son entrée en fin de période dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

M. Romuald SEELS précise que la ZAC de l'Écluse représente l'entrée de l'agglomération et également du cœur de ville, et qu'il est souhaité la redessiner car cette entrée date de plus de 60 ans et n'est plus conforme à ce qui se fait aujourd'hui dans le cadre d'un cœur de ville en termes de vitesse, de voiries et de bâtiments car ceux-ci datent et ne correspondent plus à la réalité actuelle. Il ajoute que ce secteur devient une friche industrielle et qu'il serait judicieux de mener une réflexion puisqu'il est de bon ton à l'heure actuelle de réaménager les friches industrielles. Il précise aussi que ce secteur est proche de la rivière et qu'il est donc possible de réaliser une belle entrée d'agglomération. Il ajoute que cela démarre du territoire de Venette mais que cela va se prolonger sur celui de Margny-les-Compiègne et de Compiègne.

Monsieur le Président indique que cela concerne effectivement toutes les communes et que l'essentiel des acquisitions foncières est aujourd'hui réalisé ou en cours grâce au portage de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise.

M. Bernard HELLAL indique que ce Plan Pluriannuel d'Investissement a été validé par le Collège des maires et que c'est un travail de longue haleine, à savoir de 15-20 ans. Cette transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération résulte d'une volonté politique de faire de ce territoire un maillage important. Il évoque également le dynamisme de l'habitat et précise qu'il repose sur le PLU intercommunal, qui consiste à calquer des zones d'activité et à mettre de l'habitat et des services. Il indique que, malgré les incertitudes actuelles nationales, l'Agglomération a encore des opérations importantes sur les zones d'activité, notamment de relocalisation d'entreprises - il cite ainsi la société MATRA. Il ajoute que l'Agglomération s'est désendettée, qu'elle a une gestion rigoureuse et une volonté politique de dynamiser le territoire qui se porte plutôt bien malgré les incertitudes actuelles. Il évoque par ailleurs les plans de financement concernant la piscine, la trémie, le Tigre ou des zones d'habitation et indique que l'Agglomération a la certitude de pouvoir réaliser ces projets pratiquement en parfaite autonomie. Il aborde ensuite le sujet des études pour les abords de la trémie qui pourraient être accompagnées par la Région, et la question du pôle gare pour laquelle il estime qu'il n'est pas possible de laisser la gare au milieu, complètement désaffectée, compte tenu de la ligne Picardie-Roissy à l'horizon 2027. Il estime que l'Agglomération a donc besoin de ses partenaires comme le Département, la Région ou l'État pour accompagner ses projets. Enfin, il explique que toutes les communes ont des projets, qu'il n'y a pas de désengagement sur tel ou tel projet, et qu'il y a vraiment une vision collective de ce Plan Pluriannuel d'Investissement qui a été co-construit de façon intelligente.

Mme Arielle FRANÇOIS constate dans ce Plan Pluriannuel d'Investissement remarquable qu'il existe un équilibre entre ce qui est décidé pour la rive droite et pour la rive gauche. Elle explique que, grâce aux Jeux Olympiques, l'Agglomération a eu la chance de pouvoir développer énormément de sites sportifs mais qu'il y avait une carence en piscine ; elle se réjouit donc qu'un pôle sportif soit développé afin d'apprendre aux enfants à ne pas avoir peur de l'eau. Elle évoque ensuite les bords de l'Oise et la pépinière d'entreprises, le nouveau pont, la trémie et indique que tous ces équipements sont indispensables. En effet, il lui semble impossible d'avoir une agglomération vivante sans réfléchir à la fluidité des personnes et de toutes les modalités ; elle précise ainsi que l'Agglomération développe le vélo, et ajoute que le fluvial va suivre et que des friches industrielles vont certainement être créées entre les rives de l'Oise et le nouveau pont. Elle estime que le rôle de l'Agglomération est donc d'anticiper tous ces projets, ce qui signifie qu'elle doit y réfléchir dès maintenant car la population a des attentes, ainsi que les futures entreprises qui viendront s'installer sur le territoire. Elle évoque ensuite la trémie qui ira vers les Hauts-de-Margny, la zone d'activité qui fonctionne bien et le projet d'une zone artisanale. De plus, elle explique que plusieurs communes de l'Agglomération mènent un travail de réflexion sur les cantines afin qu'elles proposent des produits locaux. Enfin, elle indique que ce Plan Pluriannuel d'Investissement est de bonne qualité et qu'il résulte d'une réflexion de tous les maires.

Monsieur le Président remercie **Mme Arielle FRANÇOIS** de souligner cette complémentarité des deux rives et cette vision d'ensemble reflétées par le Plan Pluriannuel d'Investissement.

M. Eric BERTRAND a le sentiment que l'Agglomération est passée à une nouvelle étape et précise qu'une agglomération est un voyage ensemble, avec tous les villages et toutes les villes qui la composent. Il explique que l'Agglomération est sur une dynamique de 15-20 ans et qu'elle a des gros projets structurants, qui coûtent cher mais qui sont utiles non seulement pour les villes ou pour le cœur de l'agglomération mais également pour les villages autour qui sont parties prenantes. En effet, c'est dans l'intérêt de tous les habitants, ceux qui vont se rendre à la gare prendre le train pour aller au travail ou pour partir en vacances, ceux qui vont aller à la piscine, les écoles qui auront des équipements neufs, etc. Il a le sentiment que, contrairement à d'autres communautés de communes ou d'autres agglomérations, les maires de l'ARC vont dans le même sens et c'est cela qui permet d'avancer. Il cite l'exemple du Pont-Neuf dont le coût a été élevé et indique qu'il a été l'objet de très longues discussions mais qu'il serait difficile aujourd'hui de s'en passer. Ces discussions qui datent d'une vingtaine d'années ont permis de se projeter, de faire des projets structurants, de fluidifier la route et d'apporter d'autres services, d'autres commerces, notamment des hôtels. Il estime que l'Agglomération doit donc conserver et amplifier cette dynamique. Il ajoute qu'il se réjouit de participer à ces travaux qui profitent aux habitants et indique que d'autres projets viendront peut-être un jour sur les rives de Jaux ou de Le Meux et qui pourront également bénéficier aux Compiégnois qui viendront pour d'autres sujets.

Monsieur le Président indique qu'effectivement, ce n'est pas une vision comptable ou administrative mais que c'est la prise en compte des besoins du territoire tels qu'ils sont ressentis par les concitoyens. Il ajoute que le Plan Pluriannuel d'Investissement est une présentation technique mais qu'il faudrait vraiment faire en sorte que chacune et chacun s'approprient cette vision d'avenir.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ souhaite saluer la poursuite du Plan vélo.

Mme Cécile DAVIDOVICS souhaite revenir sur la question de l'aide au financement des transports pour aller à la piscine. Elle précise que, même si cela peut paraître dérisoire, c'est très important pour les petites communes. En effet, cela représente un gros budget et elle estime qu'il est très important pour les élèves de se rendre à la piscine. Elle tient donc à remercier l'Agglomération pour cette aide.

Monsieur le Président répond que c'est un élément essentiel, afin que l'ensemble de l'Agglomération soit bien solidaire et en ressente le besoin, sur ce projet de restructuration du complexe piscine-patinoire. Cet élément a donc été dès le départ intégré aux réflexions. Il remercie **Mme Cécile DAVIDOVICS** de l'avoir souligné.

Mme Anne-Sophie FONTAINE indique que ce Plan Pluriannuel d'Investissement montre bien que l'Agglomération se développe aussi dans la limite de ses ressources et qu'il garantit la vitalité de l'ensemble des communes mais également de l'ensemble des quartiers. Elle constate également qu'à la mesure de tous les projets qui ont été cités, ceux-ci accompagnent tous les âges de vie. De plus, elle explique que dans les périodes de troubles actuelles, ce Plan Pluriannuel d'Investissement offre l'occasion d'arbitrer des choix politiques et trouve donc une place renforcée dans la gestion financière.

Monsieur le Président estime que malgré l'incertitude actuelle, il faut continuer à tracer le sillon.

M. Bernard HELLAL précise que ce Plan Pluriannuel d'Investissement concerne du court-terme.

Monsieur le Président indique que c'est le propre du Plan Pluriannuel d'Investissement.

M. Bernard HELLAL ajoute que c'est concret et que ce n'est pas une vision utopique.

Monsieur le Président indique que cet exercice aurait dû être réalisé plus tôt.

Le point 10 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 2 abstentions de **M. DIOT** et **Mme GUILLAUME-MONNERY**.

11 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2025 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour Personnes Agées, Transport, Aérodrome, Gens du Voyage, Hôtel des projets et Déchets)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Agglomération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau des chapitres des budgets N-1. Il s'agit de l'ensemble des dépenses inscrites au budget primitif (BP) et le cas échéant, au budget supplémentaire (BS) et aux décisions modificatives (DM).

Le contrôle de l'autorisation d'anticipation des 25 % se fait au même niveau que le niveau de vote, soit au chapitre budgétaire, sauf pour le budget principal à l'opération.

Ainsi pour l'exercice 2025, les volumes maximums des dépenses autorisées avant le vote du budget primitif, dont le détail est joint en annexe, sont les suivants :

Budget	Crédits ouverts 2024 (en €)	Limite anticipation (en €)
Budget Principal	23 055 994,31	5 763 998,58
Budget Tourisme	534 936,02	133 734,01
Budget RPA	316 154,66	79 038,67
Budget Transport	4 454 341,13	1 113 585,28
Budget Aérodrome	793 679,51	198 419,88
Budget Gens Du Voyage	229 464,57	57 366,14
Budget Hôtel de projets	919 348,07	229 837,02
Budget Déchets	2 113 527,08	528 381,77

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025 dans la limite des crédits détaillés ci-dessus et dans les tableaux annexés.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12 - Attribution de fonds de concours aux communes de La Croix-Saint-Ouen et Margny-les-Compiègne dans le cadre du nouveau dispositif

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Depuis sa création, l'Agglomération de la Région de Compiègne se distingue par une politique d'investissement dynamique. Outre ses investissements propres, l'ARC accompagne également les communes membres dans la réalisation de leurs projets en leur versant des fonds de concours.

Ainsi, dès 2017, l'ARC a décidé de verser des fonds de concours aux communes qui créaient des terrains de football synthétiques, puis en 2018, un fonds de concours dédié aux communes de moins de 2 000 habitants a été instauré.

Par délibération du 14 décembre 2023, l'ARC a décidé de mettre en place un nouveau fonds de concours destiné aux 22 communes membres pour les aider à financer leurs investissements à compter de 2024 et cela jusqu'en 2026.

L'attribution de fonds de concours est régie par le code général des collectivités territoriales. L'article L.5216-5-VI précise que le montant du fonds de concours accordé par l'Agglomération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. De plus, en vertu de l'article L.1111-10, le financement communal doit être au moins égal à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ces projets.

Ces dispositions sont stipulées dans le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'ARC adopté par le conseil communautaire du 14 décembre 2023 (actualisé le 11 juillet 2024) et mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les communes de La Croix Saint-Ouen et de Margny-lès-Compiègne ont déposé un dossier sollicitant un fonds de concours de l'ARC. Les dossiers complets sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Croix-Saint-Ouen :

La commune de La Croix sollicite un fonds de concours de 137 294 € pour l'aménagement des cellules de commerces et services en centre-ville / hourg :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs sollicités	Montant en € HT	En %
Travaux commerces cellule 2 (légumes) dans Balsan	42 324			
Travaux commerces cellule 1 (boucher) dans Balsan	155 400			
Déplacement du mur en siropex dans Balsan	4 483			
Aménagement 1 ^{er} étage écuries Balsan	32 943			
Travaux commerce opticien rue J. Ferry	34 866			
Assistance Maîtrise d'Œuvre	12 000			
		Fonds de concours ARC	137 294	49 %
		Autofinancement	144 722	51 %
TOTAL HT	282 016	TOTAL HT	282 016	100 %

Margny-lès-Compiègne :

La commune de Margny-lès-Compiègne sollicite un fonds de concours de 200 000 € dans le cadre de l'aménagement du parvis de l'hôtel de Ville et de l'esplanade du marché.

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs sollicités	Montant en € HT	En %
VRD	604 825	Etat DSIL	169 786	20,3 %
EP, BT, courant faible	84 385	Région Hauts de France	200 000	24,0 %
Espaces verts	87 880	CD 60	65 000	7,7 %
Maîtrise d'Œuvre	57 910			

		Fonds de concours ARC	200 000	24,0 %
		Autofinancement	200 213	24,0 %
TOTAL HT	835 000	TOTAL HT	835 000	100,00 %

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu les articles L.5216-5-VI et L.1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 relative à l'instauration d'une politique de fonds de concours aux communes membres,

Vu la délibération du 11 juillet 2024 relative à l'actualisation du règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la décision du 19 septembre 2024 du Maire de la commune de La Croix-Saint-Ouen autorisé à solliciter un fonds de concours auprès de l'ARC par une délibération du 11 septembre 2020 pour le projet relatif à l'aménagement de commerces et services en centre ville et centre bourg,

Vu la décision du 22 octobre 2024 du Maire de la commune de Margny-lès-Compiègne autorisé à solliciter un fonds de concours auprès de l'ARC par une délibération du 27 juin 2024 pour le projet relatif à l'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville et de l'Esplanade du marché,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les fonds de concours dont les montants sont indiqués dans les tableaux ci-dessus aux communes de La Croix-Saint-Ouen et Margny-lès-Compiègne,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal.

Monsieur le Président suppose que les délégations croisés-saint-audoniennes et margnotines sont satisfaites de cette délibération.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - 2024 : Armancourt et Saint-Sauveur - 2023 : Lachelle et Armancourt - 2022 : Armancourt

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Sidonie MUSELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Lors du vote du budget primitif du budget principal le 11 avril 2024, l'ARC a décidé d'octroyer un fonds de concours de 35 000 € aux 12 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne comptant moins de 2 000 habitants.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans ce cadre, trois communes ont arrêté une liste au titre de leurs investissements 2023 et 2024.

1) Commune de Lachelle

En complément de la délibération du 15 décembre 2023, la commune de Lachelle a délibéré le 18 octobre 2024 sur le fonds de concours 2023.

Communes	Projets 2023	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Luchelle délibération commune 15/12/2023 report de 2022 Conseil 3 Octobre 2024 délibération commune 18/10/2024 Conseil décembre 2024	Bornages	1 580.00		790.00	790.00
	Travaux école	7 788.66		3 894.33	3 894.33
	Acquisition et pose portillon et reprise de bordures	7 100.00		3 550.00	3 550.00
	Installation éclairage avec détection piscine	752.70		376.40	376.40
	Installation WC salle archive mairie	1 157.70		576.35	576.35
	Création garde corps sente	750.00		375.00	375.00
	Installation poteau coffre voirie	1 040.00		520.00	520.00
	Panneaux voiries	521.00		262.00	262.00
	Création terrain pétanque	1 850.99		925.50	925.50
	Acquisitions diverses	9 551.09		4 775.54	4 775.54
	REPORT 2022 délibération 15/12/2023	32 090.23		16 045.00	16 045.24
	Installation compteur électrique	1 535.63		767.81	767.82
	Acquisitions diverses	69 265.58		34 232.19	35 033.39
	Fonds de concours 35 000 €	70 801.21		35 000.00	35 801.21
	TOTAL FONDS DE CONCOURS 2023	102 891.44		51 045.00	51 846.45

2) Commune de Saint-Sauveur

La commune de Saint-Sauveur a délibéré le 30 septembre 2024 sur le fonds de concours 2024

Communes	Projets 2024	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Saint Sauveur Délibération commune 30/9/2024 Conseil Décembre	Rue Artstide Briand enfouissement réseau télécom	100 000.00	-	24 611.05	75 388.95
	Tondeuse autoportée + plateau combi	12 989.42	-	6 494.71	6 494.71
	Écoles : pose de films solaires	7 788.49	-	3 894.24	3 894.25
		120 777.91		35 000.00	85 777.91

3) Commune d'Armancourt

La commune a délibéré le 21 novembre 2024 sur les fonds de concours 2022-2023 et 2024.

Fonds de concours 2022

Communes	Projets 2022	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Armancourt Délibération commune 21/11/2024 Conseil ARC Décembre 2024	Création et montage du bâtiment de stockage service technique	102 935,60	69 943,27	12 000,00	20 955,33
	Travaux voirie et espaces verts rue de la plaine	267 127,76	148 000,00	23 000,00	96 127,76
	TOTAL	370 063,36	217 943,27	35 000,00	117 123,09

Fonds de concours 2023

Communes	Projets 2023	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Armancourt Délibération commune 21/11/2024 Délibération ARC Décembre 2024	Travaux voirie et espaces verts rue de la Plaine	267 127,76	148 000,00	31 925,64	87 202,12
	Achat lave-vaisselle SDF	4 800,00		2 400,00	2 400,00
	Ordinateur accueil Maire	1 348,73		674,36	674,37
	TOTAL	273 276,49	148 000,00	35 000,00	90 276,49

Fonds de concours 2024

Communes	Projets 2024	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Armancourt Délibération commune 21/11/2024 Délibération ARC Décembre 2024	Travaux de voirie et espaces verts rue des Matinnoix Phase 1	218 429,00	74 080,00	35 000,00	109 349,00
		218 429,00		35 000,00	109 349,00

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1) 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- 2) le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Madame MUSELET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur le Président précise que c'est un mécanisme qui tourne bien.

Mme Sidonie MUSELET indique que la commune de M. Jean-Pierre LEBOEUF avait fait une demande de fonds de concours.

M. Jean-Pierre LEBOEUF précise que la commune de Saint-Jean-aux-Bois a délibéré sur le sujet. La délibération n'étant pas arrivée à temps, elle sera étudiée lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président demande des précisions.

M. Jean-Pierre LEBOEUF répond que la commune de Saint-Jean-aux-Bois sollicite un fonds de concours de 34 683 € en vue de réaliser des investissements concernant de la voirie, de l'éclairage, un géomètre expert et un architecte pour le projet de la bibliothèque, l'étude géologique de conception, l'étude de l'extension et des études et des travaux de réparation pour l'abbatiale, pour un montant total HT de 78 802 €.

Monsieur le Président indique que, le dossier ne pouvant pas être prêt pour ce soir, le fonds de concours sera voté avec l'accord général lors de la prochaine séance du Conseil d'Agglomération.

Le point 13 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2025

Monsieur le Président donne la parole à M. Eric de VALROGER qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Comme chaque année, les collectivités doivent porter à connaissance du Département de l'Oise, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, les demandes de subventions d'investissement pour l'année suivante, en l'occurrence 2025, et confirmer les dossiers déjà transmis. Ces demandes doivent être transmises avant le 31 décembre 2024.

Compte-tenu des travaux envisagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2025, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	Clauses d'insertion*	Coût d'opération € HT (estimation)	Montant assiette subventionnable € HT
Clairoix - Requalification de l'ancien site de BMX – Création d'une aire sportive et de loisirs	OUI	315 600	250 000
Choisy-au-Bac - Aménagement d'une zone naturelle de loisirs suite à la fin d'exploitation d'une carrière - phase 1	OUI	2 270 000	600 000
Compiègne - ANRU - Quartier des musiciens phase 2	OUI	675 561	500 000
Compiègne - ANRU - Quartier des maréchaux phase 2	OUI	279 065	279 065
Compiègne - ANRU - Création d'un potager participatif alimenté par les eaux de pluie	OUI	179 000	179 000
Programme de vidéo protection	NON	120 000	120 000
Total		3 839 226	1 928 065

* selon le règlement du Conseil Départemental

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER

Vu le code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE et CONFIRME les projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demandes de subventions et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

M. Eric de VALROGER ajoute que, conformément au règlement du Conseil départemental, le tableau comporte des clauses d'insertion qui doivent être associées à ces projets. Il précise que, par exemple, les clauses d'insertion dans le cadre du Canal Seine-Nord Europe bénéficient à un grand nombre de salariés éligibles à ces dispositifs. En outre, en ce qui concerne les perspectives budgétaires du Département, il indique qu'il ne faut pas s'alarmer plus que nécessaire dans la mesure où les mêmes budgets que l'an dernier seront reconduits du fait de la loi spéciale. Cependant, il reconnaît qu'il y a une certaine inquiétude au Conseil départemental du fait de ses ressources qui sont étroitement liées à la conjoncture, notamment au niveau de la TVA. En effet, si la consommation du pays baisse, les recettes baisseront également. Il évoque ensuite le marché de l'immobilier et explique qu'il a été déprimé en 2024, que les recettes de DMT0 ont fortement chuté et qu'il n'est pas prévu qu'elles soient à nouveau à la hausse en 2025. Ces sujets d'inquiétude obligent donc le Conseil départemental à faire des choix. Il rappelle toutefois que, dans ces choix, l'aide aux communes et aux intercommunalités reste une priorité. Par contre, il explique que lors d'une assemblée plénière récente, il a été décidé, par précaution, d'arrêter un certain nombre de dispositifs qui concernent différents secteurs mais qui ne touchent pas l'ARC. Le Conseil départemental espère cependant avoir de bonnes nouvelles et pouvoir ainsi renoncer à ces mesures de précaution.

Monsieur le Président pensait que la loi de finances devait voter chaque année la revalorisation des bases des impôts ; or, une disposition avait été prise pour rendre automatique cette revalorisation selon le taux de l'inflation. Dans ces conditions, l'Agglomération appliquera donc 1,7 % de revalorisation. Il remercie **M. Eric de VALROGER** de ces précisions. Il indique aussi comprendre la méthode du Conseil départemental car il lui semble préférable de supprimer ou de réduire des aides et d'y renoncer finalement par la suite.

M. Jean-Luc MIGNARD rappelle à l'ensemble des élus que la date limite de dépôt des demandes de subvention cette année est le 31 décembre. De plus, il se réjouit de la demande concernant le bassin d'aviron car c'est une bonne nouvelle pour sa commune. Il ajoute qu'il ne faut pas laisser ce terrain être envahi par les grenouilles, les oiseaux et les papillons, de façon à pouvoir toujours déplacer le bassin d'aviron dans un avenir proche, à savoir d'ici 2026.

Monsieur le Président indique que les pratiquants de l'aviron co-existeront harmonieusement avec les grenouilles, les oiseaux et les papillons.

Le point 14 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15 - Avenant au Contrat de Relance pour la Transition Écologique (CRTE) en Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) - période 2024 à 2026

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL**, qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le 20 mai 2021, l'Agglomération de la Région de Compiègne a adopté le Contrat territorial de Relance pour la Transition Écologique (CRTE) du Pays Compiégnois permettant de simplifier et d'unifier les différents dispositifs de contractualisation de l'État afin que son action sur les territoires soit plus lisible.

Par courrier du 05 juillet 2024, la Préfecture de l'Oise a informé que ces Contrats de Relance pour la Transition Écologique allaient être modifiés pour des Contrats de REUSSITE de la Transition Écologique d'ici la fin de l'année 2024. Ce changement de dénomination sera effectué par voie d'avenant.

Ces nouveaux Contrats pour la Réussite de la Transition Écologique concernent les années 2024, 2025 et 2026 et restent des contrats-chapeaux permettant de concentrer les financements accordés par l'État, la nouveauté résidant dans la priorité donnée aux actions favorisant l'accélération de la transition écologique en lien avec les travaux de la Conférence des Parties (COP) Régionale.

Le projet d'avenant est à ce jour en validation auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et ne peut pas être annexé au présent rapport.

Néanmoins, est joint en annexe un tableau recensant les différents projets des communes pour l'année 2025 qui pourraient intégrer cette dynamique. Le recensement de ces projets a été réalisé durant l'été 2024 à la demande de la Préfecture et doit être examiné avec précaution sous réserve de modifications d'une opération ou de nouvelles opérations à mettre en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Premier Ministre du 20 novembre 2020 adressée aux Préfets de Région et aux Préfets de Département pour l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance pour la Transition Écologique (CRTE),

Vu la délibération de l'Agglomération de la Région de Compiègne du 20 mai 2021, relative au Contrat territorial de Relance et de Transition Écologique du Pays Compiégnois – signature du contrat,

Considérant le courrier de la Préfecture de l'Oise du 05 juillet 2024 adressé aux Présidents des EPCI relatif à la modification des CRTE,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au Contrat de Relance pour la Transition Écologique pour le Contrat de Réussite pour la Transition Écologique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à travailler à l'actualisation du plan d'actions avec les communes membres de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

16 - Lancement d'un marché pour le renouvellement et le renforcement des canalisations d'eau potable sur l'ensemble des communes de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre de sa compétence « eau potable », l'ARC a établi un programme de renouvellement pluriannuel des canalisations d'eau potable. Ce programme est élaboré par les services de l'ARC et l'ensemble des représentants des communes.

Le programme de renouvellement est validé chaque année en commission Développement Durable et Risques Majeurs. Le renouvellement des canalisations représente environ chaque année un linéaire de 5,7 km soit 1,2 % du réseau.

Ce renouvellement permet d'assurer un suivi et un entretien continu du patrimoine enterré Eau potable de l'ARC, de diminuer le nombre de fuites et ainsi de préserver la ressource en eau. Cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible 3 fois maximum pour une durée de 4 ans maximum pour les montants suivants :

- *Montant annuel minimum : 1 000 000 € HT,*
- *Montant annuel maximum : 3 000 000 € HT.*

Cette consultation ne fera l'objet d'aucun allotissement.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-4 1°, R.2162-13 et R.2162-14,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement et le renforcement des canalisations d'eau potable sur l'ensemble des communes de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Eau Potable chapitre 21.

Monsieur le Président précise que ce programme annuel est la poursuite des opérations habituelles. Il souligne par ailleurs que chaque année, il faut inscrire des crédits, que 1,2 % du réseau est renouvelé tous les ans et que le processus est donc forcément long. Il précise que les voies et les secteurs sont choisis selon l'urgence et l'état des réseaux.

M. Eric BERTRAND rappelle que ce type d'opération est mené depuis quelques années à un rythme soutenu, même si cela concerne peu de réseaux, et que tous les points noirs identifiés sur l'Agglomération ont été supprimés ; les services sont donc plus sereins quant aux risques de casse sur le territoire.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

17 - Contribution de l'ARC à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur ses captages d'eau destinée à la consommation humaine

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ARC a en charge la production et la distribution d'eau potable sur son territoire via différents champs captants, à savoir, les champs captants de Baugy, l'Hospice, Rothondes, Choisy-au-Bac, Margny-lès-Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Verberie et Néry.

Pour rappel, les captages de Baugy et l'Hospice font partie de la liste des captages nationaux classés « Grenelle » établie en 2009. Ainsi, l'ARC n'a pas attendu les évolutions réglementaires pour, dès 2006, lancer une étude de délimitation de ses Aires d'Alimentation de Captages et établir en 2012 un plan d'actions pour maintenir et reconquérir la qualité de l'eau des captages puis ouvrir un poste « d'animateur captages » pour animer ce plan d'action sur les Aires d'Alimentation de Captages, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ce plan d'actions permet de mobiliser notamment les acteurs du monde agricole en proposant des actions visant à réduire les pressions en pollutions diffuses (nitrates et pesticides) sur la ressource en eau : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, promotion de l'Agriculture Biologique, Agroforesterie, études filières et circuits-courts, Projet Alimentaire territorial...

De même, pour ses autres captages d'eau potable, l'ARC a lancé en 2023 une étude sur les Aires d'Alimentation de Captages visant à délimiter les champs captants ainsi qu'à établir des plans d'actions pour maintenir la qualité de l'eau prélevée vis-à-vis de leur vulnérabilité intrinsèque ou liée aux activités humaines sur leurs territoires.

En effet, si la qualité de l'eau puisée sur ces champs captants est conforme à la réglementation en vigueur, certains paramètres sont plus sensibles ou présentent des concentrations proches des seuils réglementaires : les nitrates, certains pesticides et métabolites de pesticides ou d'autres composés issus de l'industrie.

Pour Rappel :

L'article L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que tout service d'Eau Potable doit également assurer la protection du point de prélèvement.

L'article R. 2224-5-2, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 2224-7, rappelle que l'établissement public de coopération intercommunale qui assure tout ou partie du prélèvement formalise par délibération son intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource.

L'article R. 2224-5-3, rappelle que la personne en charge du service mentionné à l'article R. 2224-5-2 élabore un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il en définit la durée. Il veille également à la mise en œuvre du plan d'action et à son évaluation.

Le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau modifie les articles R. 2224-5-3 et L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales. Il indique que les FPCI doivent formaliser par délibération, leur intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource par un plan d'action visant à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau. Ces plans s'appliquent sur tout ou partie de l'aire d'alimentation du ou des captages.

La présente délibération formalisant l'action de l'ARC dans les domaines de la gestion et de la préservation de la ressource en eau doit permettre à l'Agence de l'Eau de maintenir aux taux maximum les subventions allouées pour les actions en lien avec la préservation de la ressource dont le poste d'animateur « captages » aujourd'hui financé à 80 %.

Plan d'actions et structuration :

Ces mesures de protection de la ressource en eau consistent à :

- Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif,
- Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'actions,
- Suivre la qualité de la ressource en eau,
- Soutenir et favoriser la transition agro-écologique,
- Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau,
- Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau,
- Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan,
- Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, le service Eau Potable de l'ARC porte une animation « captage » et organise des Comités de Pilotage relatifs à l'évaluation des plans d'actions.

Suivi du plan d'actions :

Le suivi des indicateurs permet un reporting annuel. Le plan d'actions pourra être réévalué en concomitance des programmes d'aides de l'Agence de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie.

Concertation et communication avec les acteurs :

Le plan d'actions complété d'une carte présentant les périmètres des aires d'alimentation concernées est déposé et tenu à disposition du public à la mairie de chacune des communes

couvertes par ce périmètre. Avis de ce dépôt est donné par affichage pendant une période d'au moins un mois dans ces communes.

Chaque année, un rapport sur la mise en œuvre du plan d'actions est rédigé et mis à disposition des membres du Comité de Pilotage.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aqueux, dite loi LEMA, du 30 décembre 2006,

Vu le courrier interministériel du 26 mai 2009, relatif à la mise en place des programmes de protection des aires d'alimentation des captages « Grenelle »,

Vu le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,

Vu l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales qui stipule entre autres que tout service d'Eau Potable doit également assurer la protection du point de prélèvement,

Vu l'article R.2224-5-2 du code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource qui stipule que « pour l'application du deuxième alinéa de l'article L.2224-7, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte en charge du service qui assure tout ou partie du prélèvement formalise par délibération son intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource »,

Vu l'article R.2224-5-3 du code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine qui stipule que « la personne en charge du service mentionné à l'article R.2224-5-2 élabore un plan d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il en définit la durée. Il veille également à la mise en œuvre du plan d'action et à son évaluation »,

Vu les dispositions 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 du SDAGE Seine-Normandie adopté le 22 mars 2022, visant à délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable et de préserver les captages en définissant et en mettant en œuvre des programmes d'actions,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 relative à la demande de subvention pour le poste d'animateur pour la protection de la ressource en eau.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affirmer son intention de contribuer à la gestion et à la protection de la ressource en eau sur les périmètres des captages de Baugy, l'Hospice, Rothondes, Choisy-au-Bac, Margny-lès-Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Verberie et Néry en application des dispositifs du décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020,

DECIDE de mettre en œuvre ou de poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions des Aires d'Alimentation de Captage précitées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18 - Motion du Conseil de l'ARC – Avis défavorable à la création d'une lagune de digestats à proximité du forage d'eau potable F2 situé à Baugy

Monsieur le Président donne la parole à Mme Eugénie LE QUÉRÉ qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite attirer l'attention de Monsieur le Préfet de l'Oise sur la situation préoccupante concernant le forage d'eau potable F2 (001043X0074) situé à Baugy vis-à-vis d'un projet à proximité direct de ce forage.

L'ARC a été informée d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS METHA OISE en vue :

- d'augmenter les quantités de matières entrantes d'une unité de méthanisation (le méthaniseur) sur le territoire de la commune de Braisnes-sur-Aronde,
- de construire une lagune de stockage sur le site et deux lagunes déportées sur le territoire des communes de Marquôglise et Baugy,
- d'épandre les digestats sur 11 communes (dont Monchy-Humières, Baugy, Braisnes).

Cette consultation est ouverte du jeudi 21 novembre au jeudi 19 décembre 2024 inclus.

La lagune projetée sur le territoire de Baugy s'implanterait à environ 600 m de l'un des deux forages d'eau potable situé à Baugy, juste à la limite extérieure du périmètre éloigné de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du forage (cf. carte ci-jointe). Les restrictions liées à la DUP ne peuvent donc pas s'appliquer.

Pour rappel, ce forage d'eau potable F2 concerné produit environ 815 000 m³/an qui alimentent en grande majorité la commune de Compiègne mais également la commune de Venette en totalité.

La lagune ferait 6 000 m³ (45,5 m de long pour 19 m de large et 3 m de profondeur) et contiendrait des digestats liquides issus de l'unité de méthanisation en attente d'épandage dans les champs environnants.

La lagune est située sur le point haut du coteau alors que le forage de Baugy est quant à lui situé en point bas. Bien qu'il soit indiqué dans le dossier qu'une rehausse de 50 cm est prévue pour la prise en compte de la pluviométrie, il n'est pas à exclure un risque de débordement accidentel pouvant s'écouler vers le forage. Il n'y a, par ailleurs, pas d'indications sur les concentrations par exemple en azote des digestats. La qualité de l'eau est un enjeu majeur sur les nitrates étant donné que leur concentration est déjà proche de la norme de qualité.

Le transport des digestats se fera par la route qui passe devant le forage de Baugy : là encore, il n'est pas à exclure un risque de pollution accidentelle. Le forage étant situé à moins de 20 m de la route.

Aucun élément dans le dossier ne fait mention d'un risque de pollution accidentelle pour le transport des digestats ou avec le stockage à proximité du forage de Baugy. Il n'y a pas eu de consultation d'un hydrogéologue agréé : ce dernier devrait être consulté car l'accès à la lagune se situe dans la DUP du forage.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde a émis un avis défavorable sur le projet global le 18 décembre 2024.

Il est proposé d'émettre un avis défavorable sur ce projet étant donné les risques qui pèsent sur la qualité de l'eau du forage d'eau potable F2 situé à Baugy structurant pour l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Madame LE QUÉRÉ,

Vu l'arrêté préfectoral portant sur l'ouverture de la consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la SAS METHA OISE en date du 29 octobre 2024,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à soumettre cette motion portant un avis défavorable à la création d'une lagune de digestats à proximité du forage d'eau potable F2 structurant pour l'ARC et situé à Baugy, à Monsieur le Préfet.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ ajoute que ce sujet est typique de la crise écologique actuelle et que les contraintes sur le territoire augmentent ainsi que les conflits d'usage sur l'espace et les ressources. Elle explique que les énergies renouvelables provoquent des nuisances qui sont parfois graves mais qu'elles sont indispensables, qu'elles ne sont pas un progrès triomphal mais un mal nécessaire. C'est pourquoi, et compte tenu du très bref délai qui a été donné à l'assemblée pour réfléchir sur le sujet, elle s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président indique qu'il y a effectivement des considérations contradictoires. Il explique que le méthaniseur est sur le territoire de Ressons. Il a réalisé une petite enquête auprès des maires

du Pays des Sources qui sont dans cette partie du canton de Ressons, c'est-à-dire la partie la plus proche de Compiègne, et il s'avère que le maire de Ressons est très favorable à ce projet. Cependant, les maires des communes directement concernées, en premier lieu Baugy, sont très réservés, voire hostiles. Le Président de la Communauté du Pays des Sources est, quant à lui, très réservé. **Monsieur le Président** propose donc à l'ensemble des élus d'appliquer le principe de précaution car la concertation a été insuffisante, ce qu'il a constaté en interrogeant les acteurs du territoire. Il estime qu'on ne peut pas poser sa lagune de digestats à n'importe quel endroit. Il explique qu'il y a beaucoup de méthaniseurs sur le département, que certains se réalisent dans un large consensus et que d'autres mettent le feu au village et à son environnement. Il indique que le principe doit être de négocier. Il ajoute qu'un avis défavorable de la part de l'ARC est attendu par un certain nombre de maires de ce secteur et précise qu'il ne faut pas soutenir inconditionnellement les méthaniseurs sous prétexte que c'est de la génération d'économie verte. Il y a en effet des risques, des nuisances, des séquences accidentelles possibles : c'est d'ailleurs pour ces raisons que le bureau de la Commission Locale de l'Eau a émis un avis défavorable à l'unanimité car cette installation est contraire aux principes qui inspirent le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du secteur Oise-Aronde. Il indique qu'il aime beaucoup les agriculteurs, mais encore plus lorsqu'ils acceptent de se concerter avec les autres. Il estime qu'il n'est pas possible de prévoir l'implantation d'un tel bassin à proximité immédiate du bassin d'alimentation de captage. C'est en effet un terrain qui jouxte le bassin d'alimentation de captage sur lequel on applique des mesures agro-environnementales, sans en parler à l'ARC, et ce, quel que soit le nom de la famille concernée qui est à l'origine du projet.

M. Romuald SEELS indique qu'effectivement, en ce qui concerne le bassin versant, et notamment le captage qui est fait à Baugy, le méthaniseur est à Antheuil-Portes et la lagune va être mise sur celle de Baugy et de Marquéglise, sachant que la plus grande fait 6 000 mètres et se trouve à Marquéglise. Il ajoute qu'il y a une vérité de chaque côté et qu'il est important d'entendre tout le monde. Il rappelle que l'agglomération n'a pas hérité du méthaniseur de Coudun qui est limitrophe avec Venette car **M. Bernard HELLAL** a demandé à ce qu'il ne soit pas monté. De plus, il constate que **Monsieur le Président** est très vigilant sur la question des captages d'eau, ce qui est d'ailleurs son rôle, et se demande si les personnes qui montent des projets avec des lagunes ont les autorisations de la DREAL. Il comprend l'inquiétude des maires de Baugy et de Marquéglise car c'est leur territoire et indique qu'il n'est pas question aujourd'hui de s'opposer à leurs décisions. En outre, il regrette qu'il n'y ait pas eu davantage de concertation sur ce sujet afin de comprendre les tenants et les aboutissants. Il aurait aimé rencontrer les maires de Baugy, de Marquéglise ainsi que les porteurs de projet afin d'avoir des explications détaillées. En tant que maire de Venette, il précise qu'il doit être vigilant concernant la pollution de l'eau car la première commune alimentée par le captage d'eau est Venette. Enfin, compte tenu de son manque de recul sur cette question, il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président précise que l'avis défavorable proposé ne s'adresse pas au méthaniseur mais à l'implantation de la lagune de digestats. De plus, il explique que cette implantation prendrait place sur un morceau de terrain appartenant à l'agriculteur qui est le principal promoteur du méthaniseur ; celui-ci pourrait donc négocier avec un voisin pour être 500 mètres plus loin plutôt que de se situer à la limite du bassin d'alimentation de captage, ce qu'il n'ignore pas. Il ajoute qu'il appartient au porteur de projet de s'expliquer, celui-ci devant certainement venir à Compiègne pour voir des membres de sa famille qui y vivent. Il n'est pas possible de considérer que l'Agglomération, qui tire une grande partie de son eau de Baugy, soit indifférente à ce qui se passe à une aussi faible distance, même si le risque est théorique. En effet, tous les environnementalistes, écologistes, scientifiques parlent toujours de risques infinitésimaux, mais il estime que le risque ici, dans une séquence inattendue, improbable et susceptible de se produire, doit être pris en considération et qu'il faut donc respecter le principe du risque zéro car l'Agglomération a une responsabilité vis-à-vis des personnes qui boivent de l'eau. Enfin, il explique qu'il a souhaité soumettre cet avis défavorable à l'ensemble des élus précisément en vertu du principe de précaution.

M. Benjamin OURY regrette également que cette enquête publique ait été ouverte le 21 novembre et que le sujet soit présenté le jour de la clôture. Il estime qu'une rencontre aurait pu être organisée

avec les porteurs de projet et avec l'AAMF qui est l'association des agriculteurs méthaniseurs, ce qui aurait permis d'avoir une explication détaillée sur la méthanisation.

Monsieur le Président considère qu'il n'est pas important d'avoir des explications sur la méthanisation puisque c'est la lagune.

M. Benjamin OURY estime qu'il aurait été malgré tout intéressant que les élus sachent ce qu'est le digestat, qui est un engrais organique qui vient en substitution d'un engrais minéral qui est mis habituellement dans les parcelles de la zone de captage. Il précise qu'il y a deux éléments : le plan d'épandage et une obligation d'épandre le digestat pour des agriculteurs méthaniseurs, et la lagune. Il explique que la lagune est comme une grande piscine de 3 mètres de profondeur mais que ce n'est pas comme une piscine hors-sol qui peut s'effondrer tout à coup avec 2 000 m³ d'eau qui partent dans la pente. Aujourd'hui, par exemple, des dizaines de lagunes existent dans le Valois qui comporte beaucoup de méthaniseurs dans des zones de captage et ça ne pose aucun problème. Il estime qu'ils n'ont pas été assez éclairés sur cette motion et, dans ces conditions, il ne votera pas cette délibération.

Monsieur le Président comprend la position de **M. Benjamin OURY**.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ ajoute que sur le document joint, le contour en bleu n'est pas le bassin d'alimentation du captage mais la zone de protection du captage, c'est donc une limite administrative sur laquelle il y a des règles d'implantation assez précises ; c'est pour cette raison que le bassin dont il est question s'installe juste à côté car il n'aurait pas le droit de s'installer dans la zone bleue. Elle précise par ailleurs que le bassin d'alimentation du captage, à savoir la zone géographique d'où vient réellement l'eau que boivent les habitants, est vraiment bien plus grand que la partie en bleu et se situe principalement en amont de Baugy. Elle ajoute que si l'on voulait vraiment appliquer un principe de précaution et de risque zéro pour l'eau à Baugy, il faudrait surveiller toutes les activités agricoles et industrielles sur l'ensemble du bassin d'alimentation du captage qui est gigantesque, qui va jusqu'à Saint-Just-en-Chaussée. Elle précise qu'il y a évidemment dans le bassin d'alimentation de captage énormément d'activités risquées.

Monsieur le Président répond que tout cela est exact mais il indique qu'en s'installant en limite séparative de la zone de protection, cela ne coûtera pas cher de payer l'usage du morceau de terrain correspondant 500 mètres plus loin. Le porteur de projet devrait se rendre compte qu'à proximité se trouve une agglomération de 85 000 habitants qui tire son eau de ce secteur. Il estime que la solidarité entre les ruraux et les urbains doit fonctionner dans les deux sens.

M. Jean-Pierre LEBOEUF relate l'alerte du maire de Baugy, qui était très inquiet et mécontent que ce projet arrive sur sa commune sans concertation. Il indique que les agriculteurs ne font pas les choses à la légère et que la lagune est faite selon des normes étudiées. Cependant, il est tout à fait possible qu'il y ait des débordements en cas de précipitations très importantes comme cela a été le cas dernièrement. De plus, il explique que des convois de camions passent à 20 mètres du puits et que le forage est un forage Grenelle avec une obligation de résultat : il ne lui semble donc pas judicieux de mettre un risque à côté, même si celui-ci est infime. Il ajoute que Baugy est une source importante pour l'Agglomération sur laquelle il faut assurer l'alimentation humaine aux contribuables. En ce qui concerne les zones de protection, il explique qu'une étude a été réalisée il y a quelques années et que les aires de captage ont été délimitées en fonction des failles géographiques, notamment auprès des captages où il y a des infiltrations très rapides puisque, sur le territoire de Baugy, la transition des molécules peut être supérieure à 30 ou 40 ans alors qu'à côté du puits, les transitions des molécules, dont les nitrates, peuvent se faire en quelques années. Il estime donc, comme les maires qui sont directement concernés, qu'il faut au moins alerter les services de l'État sur le risque car les nitrates se moquent des territoires administratifs et vont aller migrer vers les nappes. Malgré tous les efforts des agriculteurs, le taux de nitrates du puits de Baugy continue de croître, et si l'on rajoute une source complémentaire, il faudra distribuer de l'eau en bouteille aux habitants.

Mme Arielle FRANÇOIS explique que les règlements imposés régulièrement en termes d'eau potable sont nombreux et se superposent, que l'Agglomération est parfois obligée de mélanger l'eau des différents captages afin de rester dans les limites légales et qu'elle a dû faire une installation sur charbon actif à la limite de La Croix-Saint-Ouen. Elle estime donc que cette lagune collée au périmètre administratif est une provocation. En effet, il lui semble illogique de demander aux enfants de boire l'eau du robinet pour éviter d'avoir de l'eau en bouteille et, en même temps, de prendre des risques sur l'eau du robinet. Elle votera donc pour cet avis défavorable.

M. Claude LEBON évoque un rapport qui a été fait par l'Inspection générale des affaires sociales, de l'environnement et du développement durable qui disait que dans le département de l'Oise, l'état de l'eau était très préoccupant en termes de pesticides et qu'il fallait surtout éviter l'ajout d'éléments inconnus à ce jour. Il indique que ce rapport très intéressant comporte 700 pages et qu'il avait été commandé par l'ancienne Première ministre. Il tient toutefois à préciser qu'il n'est pas un spécialiste de ce sujet.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne l'est pas non plus et que certaines personnes sont plus compétentes techniquement que d'autres. Cependant, il indique que même s'il est difficile de qualifier et de quantifier ce risque, celui-ci existe à partir d'une parcelle qui est juste voisine du périmètre de protection.

M. Pierre VATIN indique qu'il est d'accord avec les opposants à cette motion et qu'il s'abstiendra également conformément à sa position générale sur l'agriculture.

Le point 18 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 11 abstentions de Mme de FIGUEIREDO, M. OURY, M. VATIN, Mme LE QUÉRÉ, M. BREKIESZ, Mme BOUR, M. BOUCHER, M. CHIREUX, M. LOUVET, M. PICART et M. SEELS.

19 - Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC) - Renouvellement de la convention d'objectifs

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'association d'insertion « Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois » (RAC) poursuit 3 objectifs :

- *Réutiliser tous les objets encombrants qui après reconditionnement, peuvent être remis en vente et ainsi avoir une seconde vie.*
- *Offrir à des personnes éloignées de l'emploi, la possibilité de retrouver une activité professionnelle dans le cadre de contrats d'insertion assortis d'une formation complémentaire afin d'accéder, à terme, à un emploi relevant du secteur marchand.*
- *Poursuivre le fonctionnement de chantier/atelier d'insertion et maintenir son équilibre financier.*

Une convention d'objectifs fixant les modalités techniques et financières entre l'ARC et la Recyclerie a été signée le 15 décembre 2021. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024, il est donc nécessaire de la renouveler.

La Recyclerie repose sur les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) avec 17 Équivalents Temps Pleins qui sont sous la forme de contrats aidés (CDDI). Il y a également 6 encadrants permanents. L'État fixe un objectif de 60 % de sorties positives pour les contrats de plus de 3 mois, correspondant à des personnes qui ont trouvé un emploi, une formation qualifiante ou une autre structure du même type.

En 2023, sur les 55 salariés en CDDI (20 femmes et 35 hommes), 23 personnes sont encore employées par la RAC en 2024 et 32 personnes sont parties.

Pour comptabiliser les objectifs de réinsertion, il faut retirer 7 personnes qui sont restées moins de 3 mois, cela fait donc sur les 32 personnes sorties des effectifs 25 personnes examinées pour le retour à l'emploi.

Sur ces 25 personnes, 18 ont retrouvé un emploi ou une formation, soit 72 %, ce qui est un très bon taux de sorties dynamiques pour ce type de structure.

La grande majorité des personnes ont pu soit intégrer un cursus de formation correspondant au projet professionnel établi avec la conseillère en insertion professionnelle de la RAC, soit retrouver un emploi durable ou de transition.

Pour l'exercice 2024, le taux de sorties positives devrait dépasser les 65 %.

La Recyclerie a également un rôle social et économique et propose à la revente des biens à bas coûts. Dans une logique de développement durable grâce à la revalorisation d'objets de toutes sortes, afin de leur donner une seconde vie et ainsi participer à la réduction des déchets.

En 2023, 245 tonnes d'objets vétustes/cassés dont 163 tonnes en apports volontaires et 82 tonnes collectées à domicile, ont été ainsi valorisées (160 tonnes par recyclage, 105 tonnes en ventes ou en dons et 16 tonnes retournées en déchetterie).

Les tonnages en 2024 devraient être stables.

D'un point de vue financier, l'ARC apportait, jusqu'à présent, pour le fonctionnement et les charges liées à sa mission d'insertion une subvention de 75 000 € par an.

Pour les charges des missions spécifiques confiées à la RAC, stockage et livraison de bacs, livraison des palettes de sacs et le stockage de palettes pendant la période des livraisons dans les communes, et stockage et réapprovisionnement, tout au long de l'année, dans les communes de l'ARC, l'ARC versait 30 000 €/an.

Il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs dans les mêmes termes financiers que précédemment pour le fonctionnement et les charges liées à la mission d'insertion soit 75 000 €/an et 30 000 €/an pour les missions spécifiques.

Il vous est proposé de modifier les missions spécifiques, de l'annexe 1 (ajustement du nombre de palettes, lieu de stockage des palettes pendant la période de livraison dans les communes), de l'annexe 2 (ajustement du nombre de bacs pour refléter la situation actuelle) et d'ajouter l'annexe 3 précisant les missions d'insertion de la Recyclerie.

La présente convention sera consentie pour 3 années fermes, en année civile à compter du 1^{er} janvier 2025 et pourra être reconduite 2 fois pour une période d'un an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2009 validant la décision de la création d'une recyclerie sur le territoire de l'ARC, qui est gérée par une association d'insertion du nom de « Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois » (RAC),

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs fixant les modalités techniques et financières entre l'ARC et la Recyclerie,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 06 avril 2023 autorisant la passation d'un avenant à la convention entre l'ARC et la Recyclerie,

Étant précisé que MM. MARINI, HELLAL, OURY, BERTRAND, MIGNARD, et Mmes MARTIN, SCHWARZ, RENARD et FRANÇOIS, en tant que membres de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois, ne prennent pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente convention d'objectifs et ses annexes qui fixent les modalités techniques et financières des missions pouvant être confiées à l'association RAC,

PRÉCISE que la présente convention sera conclue pour 3 années, en année civile à compter du 1^{er} janvier 2025 et pourra être reconduite 2 fois pour une période d'un an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Déchets, chapitre 65 pour la subvention de fonctionnement et les charges liées à sa mission d'insertion, chapitre 011 pour le stockage et la livraison des bacs et des palettes de sacs.

Monsieur le Président précise que l'ensemble des personnes qui participent aux instances de la Recyclerie ne prennent pas part au vote, et qu'en ce qui le concerne, il n'en a jamais fait partie depuis l'origine. Il ajoute que ces personnes sont membres du Conseil d'administration, celui-ci étant excellemment présidé par **Mme Arielle FRANÇOIS**.

Mme Arielle FRANÇOIS précise que les 246 tonnes qui vont à la Recyclerie constituent, pour la politique des déchets de l'Agglomération, le premier maillon de la prévention des déchets. Elle tient aussi à souligner la mission sociale de la boutique solidaire, puisqu'il est possible d'y trouver des objets à partir de 10 centimes d'euro, qui sont même parfois donnés lors de portes ouvertes. Elle ajoute que les quatre journées portes ouvertes correspondent environ à un quart du chiffre d'affaires de la Recyclerie. Elle explique par ailleurs que les membres du Conseil d'administration vont réaliser, sur leurs fonds propres, un certain nombre de travaux d'entretien car il leur semble normal de ne pas demander l'aide de l'Agglomération puisque cette structure fonctionne bien. Enfin, elle tient à remercier l'ARC qui a investi ces dernières années 600 000 € pour la Recyclerie, ce qui a permis de pratiquement la doubler.

Monsieur le Président ajoute que cette Recyclerie est un vrai succès et qu'elle est la concrétisation d'une volonté de l'Agglomération de créer une telle structure. Il rend donc hommage aux personnes qui la font fonctionner et aux deux directeurs successifs.

Le point 19 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

20 - Règlement Intérieur des services TIC sur réservation

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Les services TIC Périurbains sur réservation regroupant les L101-103-105-107-109 et l'ARC Express sont des lignes mises à disposition des usagers permettant à la collectivité de proposer des services qui ne sont déclenchés qu'à la demande des usagers.

Bien que la ligne ARC Express figure dans le marché TIC, dont le prestataire est la société Transdev ACARY, les courses sur réservation sont effectuées, quant à elle, par le prestataire détenteur du marché AlloTIC.

Dans le règlement intérieur TIC Périurbain sur réservation datant de janvier 2023, cette spécificité n'est pas notifiée. Aussi, afin que ces courses sur réservation de l'ARC Express aient le même règlement intérieur qu'AlloTIC, il convient d'ajouter un paragraphe dans le règlement intérieur TIC sur réservation spécifique à l'ARC Express, comme suit :

1) Article 3.1 Disposition spécifiques à l'ARC Express

Lecture de l'article ajouté en séance, règlement intérieur TIC sur réservation joint en annexe.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

*A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 27/11/2024
Et après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'adopter les modifications du règlement intérieur des services TIC sur réservation à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément au règlement modifié joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.*

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

21 - Concession de service public pour l'exploitation d'un parc de stationnement de 50 places dit « parking Acary » situé 29 rue d'Amiens à Compiègne – Approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au président de signer le contrat de délégation de service public

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président expose au Conseil d'Agglomération que l'ARC a engagé une procédure de passation en vue de conclure une concession de service public pour l'exploitation du parc de stationnement dit ACARY situé rue d'Amiens à Compiègne.

A l'issue d'un diagnostic préalable et d'une étude du mode de gestion optimale, par la délibération n° 15 du 20 juin 2024, l'ARC a approuvé le principe de la concession de service public pour l'exploitation du parc de stationnement dit ACARY situé rue d'Amiens à Compiègne et a approuvé les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion.

Cette délibération a également autorisé Monsieur le Président à lancer et conduire la procédure de passation de la délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement dit ACARY sur la commune de Compiègne dans le cadre d'une consultation, conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), et aux articles L.1121-3, L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants du code de la commande publique.

Cette consultation ne faisait pas l'objet d'un allotissement.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil d'agglomération et est joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, l'assemblée délibérante doit désormais se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public.

Dans cette perspective, après avoir rappelé les différentes étapes de la procédure (I), il sera exposé les caractéristiques de l'offre retenue et les motifs du choix soumis à l'approbation de l'assemblée (II) et sera présentée enfin l'économie générale du contrat de délégation que l'ARC sera amenée à signer (III).

I – Rappel de la procédure

Avis du CST et de la CCSPL

En vertu de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et le Comité Social et Technique ont été saisis pour avis sur le principe de la délégation. La CCSPL s'est réunie le 20 juin 2024 et a émis un avis favorable. Le Comité Social et Technique s'est réuni le 15 mai 2024 et a également émis un avis favorable.

Délibération sur le principe de la passation d'une convention de délégation de service public

En application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par délibération du 20 juin 2024, le Conseil d'agglomération a approuvé le principe de la concession de service public pour l'exploitation du parc de stationnement dit ACARY situé rue d'Amiens à Compiègne et a approuvé les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion.

Déroulement de la consultation

L'avis de publicité est paru dans les revues et aux dates suivantes :

REVUE	DATE
BOAMP n° 24-93510	Avis envoyé le 08/08/2024, publié le 08/08/2024
Profil acheteur de la Collectivité « safetender », https://marches-agglo-compiegne.safetender.com/	Publié le 08/08/2024

Conformément au règlement de la consultation, les candidatures et les offres devaient être remises via le profil acheteur de l'Agglomération au plus tard le 1^{er} octobre 2024 à 12h00.

La collectivité a reçu 1 pli de la société Indigo Infra.

La recevabilité de la seule candidature reçue a été étudiée et la commission de délégation de service public, réunie en séance le 16 octobre 2024, a décidé de retenir celle-ci et de procéder en séance à l'analyse de son offre.

A l'issue de cette première analyse, la commission de délégation de service public a proposé à Monsieur le Président d'entrer en voie de négociation avec cette société afin qu'elle apporte des précisions sur son offre de service et ses engagements pris dans le cadre de celle-ci, et puisse optimiser son offre financière.

Une audition de négociation s'est tenue avec la société Indigo Infra le 8 novembre 2024. A la suite de cette audition, une invitation à remettre une offre finale lui a été envoyée le 12 novembre 2024.

La société Indigo Infra a remis une offre finale le 19 novembre 2024.

II – L'offre retenue et les motifs du choix

L'offre du candidat a été examinée en fonction des critères de jugement des offres tels que définis et pondérés à l'article 2.2 du règlement de consultation :

1) Qualité technique de l'offre au regard du mémoire technique : 50%.

Seront pris en considération les éléments suivants, dans l'ordre hiérarchisé suivant :

- Qualité du service proposé analysé notamment au regard de l'information du public, de la politique de communication et de commercialisation, des modalités de suivi du service par la collectivité, et des dispositions en matière de relation client...
- Confort du parc de stationnement pour les usagers, analysé notamment au regard des dispositions prévues pour l'accueil du public, des services proposés dans le parc, de l'ambiance, de l'accessibilité pour les PMR...
- Qualité et adéquation de l'organisation et de l'affectation des ressources humaines : adéquation des moyens humains et techniques proposés pour assurer la sécurité, la surveillance, le nettoyage, l'entretien-maintenance et l'intervention en cas de dysfonctionnement sur le parking.
- Qualité des propositions en matière de développement durable et sociétal pour l'exploitation de la concession (recyclage des déchets, utilisation des produits d'entretien « verts » et d'emballage recyclables, recours à l'énergie électrique verte (fournisseur label VertVolt), mesures d'économie d'énergie mises en place au sein de l'entreprise, performance en matière de responsabilité sociale).

2) Qualité de l'offre financière au regard de l'ensemble de ses composantes : 50%.

Seront pris en considération les éléments suivants, dans l'ordre hiérarchisé suivant :

- Intérêt financier au regard de l'ensemble des charges et produits du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP), et la cohérence et la solidité des hypothèses économiques retenues,
- Montant de redevance versée chaque année par le concessionnaire au concédant,
- Optimisation de l'offre financière appréciée selon les détails fournis dans l'annexe littéraire de l'offre financière.

Le choix s'est donc basé sur ces critères d'appréciation et le rapport final d'analyse des offres détaille l'analyse comparée pour chaque critère.

Motif du choix du candidat :

Considérant le résultat des négociations et au vu de l'analyse de l'offre (cf rapport final en annexe), la seule offre remise, celle d'Indigo Infra est acceptable et assez satisfaisante au regard des critères de jugement des offres.

Il est proposé de retenir l'offre de la société Indigo Infra.

III – Économie générale du Contrat :

Périmètre

Le périmètre de la DSP concernera le parking ACARY situé rue d'Amiens à Compiègne dont les caractéristiques précises sont les suivantes :

Il Nombre de places automobiles : 50,
dont nombre de places équipées de bornes de recharge : 10

Le bâtiment et les équipements se composent :

- ☐ du parking proprement dit et de ses annexes,
- ☐ du matériel de contrôle péage,
- ☐ de l'ensemble des autres installations nécessaires à l'exploitation du parking.

Durée

Le contrat prendra effet le 6 janvier 2025 ou à la date indiquée dans la notification du contrat si celle-ci est postérieure. Il prend fin au 31 août 2026. Trois prolongations expresses sont possibles pour une durée respective d'un an chacune.

Missions principales du délégataire :

a. L'exploitation et l'organisation des services

Les parcs de stationnement fonctionneront sans interruption pour les seuls abonnés (système de badge),

- b. Pour les usagers « horaires », la reprise des véhicules devra être possible (caisses et ouvertures automatiques) à tout moment,
- c. Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des usagers une redevance destinée à rémunérer ses obligations. A cet égard, il est précisé que dans le cadre de sa politique tarifaire globale du stationnement, en cohérence avec les objectifs du PEM, il appartiendra à l'ARC de définir chaque année les tarifs, après avoir reçu les propositions du délégataire.

En accord avec les engagements pris auprès des financeurs des aménagements du parking, à savoir l'Europe et le SMTCO, 80% des places de parking seront réservées aux usagers du train. A ce titre un rabais de 20% sera appliqué aux usagers disposant de la carte Pass-Pass de la Région des Hauts de France.

- d. La commercialisation et la promotion de ces services,
- e. La gestion du service proposé de recharge pour véhicules électriques,
- f. La gestion du point de vente et d'informations relatifs à l'offre et au service de stationnement,
- g. La réalisation et la diffusion de supports d'information sur l'offre et les caractéristiques des services,
- h. La promotion des services de stationnement,
- i. Le concessionnaire assure la maintenance de l'ouvrage mais pas le renouvellement du matériel,
- j. Les investissements qu'il effectue et qui ne peuvent être amortis sur la durée du contrat lui seront payés à la Valeur Nette Comptable en fin de contrat.

Rémunération :

Aux risques et périls du délégataire, en fonction des recettes sur les usagers, Les recettes prévisionnelles du CEP ont été établies par le concessionnaire selon un niveau de remplissage très bon. Le tarif mensuel d'abonnement jour du parking Acary pour les usagers du train (environ 34 € après la réduction de 20%) sera équivalent au tarif d'abonnement des parkings existants situés autour de la gare de Compiègne (de 36 à 39 €). Les tarifs horaires sont quant à eux identiques à ceux du parking du Marché à Compiègne.

Une participation annuelle sera versée à Indigo Infra par le concédant. La négociation a permis de réduire de manière significative cette participation. Elle est répartie comme suit :

Année 1 : 12 000 €,
Année 2 : 10 000 €,
Année 3 : 10 000 €,
Année 4 : 10 000 €,
Année 5 : 8 000 €,

Une redevance fixe annuelle versée par le concessionnaire au concédant est établie à 1 000 €,

En cas de dépassement du Chiffre d'Affaires du CEP, une redevance variable versée par le concessionnaire sera fixée à 50 % de la part du CA supérieur à 100 % du CA prévisionnel.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.1121-3, L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 1 du 5 juillet 2018, modifiée par la délibération n° 34 du 11 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération approuvant le principe de la DSP du 20 juin 2024,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public ayant procédé à l'admission et l'agrément des candidats admis à remettre une offre le 16 octobre 2024 et son rapport,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public ayant procédé à l'analyse initiale de l'offre le 16 octobre 2024 et son rapport,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-5 du CGCT présentant les motifs de choix et l'économie générale du contrat,

Vu l'économie générale du contrat,

Vu le rapport annexé à la présente délibération, présentant notamment l'analyse des offres finales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 27/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la société Indigo Infra comme délégataire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parking ACARY situé rue d'Amiens à Compiègne du 6 janvier 2026 au plus tôt jusqu'au 31 août 2026 et renouvelable pour trois périodes d'un an chacune,

APPROUVE l'économie générale du contrat ainsi que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parking ACARY situé rue d'Amiens à Compiègne,

APPROUVE le versement d'une subvention d'exploitation annuelle au délégataire d'un montant selon le calendrier suivant :

1) Année 1 : 12 000 €,

2) Année 2 : 10 000 €,

3) Année 3 : 10 000 €,

4) Année 4 : 10 000 €,

5) Année 5 : 8 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un parc de stationnement de 50 places dit « parking Acary » situé 29 rue d'Amiens à Compiègne ainsi que ces annexes avec la société Indigo Infra,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget principal.

Monsieur le Président précise que c'est une confirmation de ce qui avait été annoncé précédemment. Par ailleurs, il estime bénéfique de disposer de cette capacité complémentaire de 50 places à proximité de la gare.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

GRANDS PROJETS

22 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Élargissement de la trémie - Convention relative au financement des études PRO/DCE avec SNCF Réseau

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le projet d'élargissement de la trémie sous voies SNCF située rue du Dépôt à Margny-lès-Compiègne, entre la ZAC de la Prairie et la ZAC des 2 Rives, a pour objectif d'améliorer les conditions de déplacement dans le cœur d'agglomération en doublant le passage sous voies pour permettre le double-sens automobile et dédier une partie du nouvel ouvrage aux circulations douces. Cette opération inscrite de longue date dans le ScoT participe au rééquilibrage rive droite/rive gauche du cœur d'agglomération.

Dans ce cadre, SNCF Réseau a mené de fin 2018 à fin 2020 des études de niveau avant-projet (AVP) sur lesquelles l'ARC a sollicité en 2021 le CEREMA pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les sujets de surcoûts liés à la problématique hydrogéologique du site et à celle du traitement des terres polluées.

Cette contre-expertise a souligné la nécessité de procéder à des compléments sur l'AVP afin de fiabiliser le projet et son coût avant le démarrage du dossier projet (PRO). Un AVP modificatif a ainsi été livré par SNCF Réseau en juillet 2024.

Cet AVP modificatif conclut à la réalisation d'un ouvrage de type cadre formé préfabriqué sur site et mis en place en 2028, pendant la période estivale par chariots automoteurs. Cet ouvrage présentera des dimensions utiles de 10,50 m de large et 2,20 m de haut, permettant une hauteur maximale de véhicules de 1,90 m. Son montant est estimé à 14,5 M€ HT en euros courants 2028, comprenant les frais de travaux et fournitures, provisions pour risques, frais de maîtrise d'œuvre et frais de maîtrise d'ouvrage SNCF.

Un projet de convention de financement d'étude (joint) a été établi par SNCF Réseau en vue de lancer les études de niveau projet (PRO) et le dossier de consultation des entreprises (DCE).

A cet égard, l'ARC s'engage à financer ces études menées par SNCF Réseau pour un montant de 1 046 125 € courants HT (dont environ 588 000 € de frais de maîtrise d'œuvre, 203 000 € de frais d'études autres et 255 000 € de frais de maîtrise d'ouvrage) et sollicite les soutiens financiers mobilisables.

Ces études de PRO/DCE se concluront par l'établissement, par SNCF Réseau, d'un dossier comprenant notamment :

- un dossier de synthèse,*
- un dossier technique,*
- une appréciation environnementale,*
- un dossier économique,*
- un dossier de consultation des entreprises.*

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et solliciter les financements mobilisables.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didiot », une convention de gestion ultérieure de l'ouvrage devrait être à signer avec l'ARC lors de l'engagement de la phase réalisation (REA) pour l'entretien et la maintenance de l'ouvrage.

Ces montants (convention de financement annexée pour les études de niveau PROJET et Dossier de Consultation des entreprises + montants REALISATION + convention de gestion) s'entendent hors travaux de l'ARC de dévolement et rétablissement de réseaux et de raccordement de la voirie après travaux SNCF.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions se rapportant à cette étude, au plus fort taux mobilisable,

PRECISE que la dépense de 1 046 125 € HT sera inscrite au Budget principal, chapitre 947, article 6281.

M. Bernard HELLAL précise qu'il a été rajouté une étude de circulation de la trémie avec une note de synthèse qui montre bien l'utilité de cet axe qui est vraiment structurant.

Monsieur le Président indique qu'une animation va être présentée. Cependant, il tient tout d'abord à préciser qu'il est indiqué ici 14,5 millions d'euros, alors qu'il avait été évoqué plus tôt la somme de 16 millions d'euros. Il explique que cela ne comprend pas 500 000 € d'études déjà dépensés ni 1 million d'euros de raccordements qu'il faut intégrer à l'estimation globale, sachant que cette estimation comprend une provision de 2 millions d'euros afin de couvrir d'éventuels surcoûts. Par ailleurs, il indique que le bureau d'études a analysé trois situations, la situation actuelle, une situation de référence horizon 2035 qui prend en compte la fin de la ZAC de la Prairie complètement habitée, avec les bureaux complètement occupés, l'écoquartier gare réalisé, la ZAC de l'Ecluse à Venette en entrée d'agglomération terminée, tout ceci générant de la circulation complémentaire intégrée dans la simulation 2035. Cette simulation 2035 est d'abord présentée avec le maintien de la trémie actuelle, avec les feux et le passage alterné, et puis dans un second temps la situation de projet, c'est-à-dire en 2035, avec l'achèvement des différentes opérations qu'il a évoquées, mais avec la trémie élargie et sans feux.

(Présentation de l'animation)

Monsieur le Président explique que l'animation montre la trémie actuelle et que le trafic journalier actuel dans les deux sens est de l'ordre de 5 000 véhicules sous la trémie. En 2035, il passe à 6 600 véhicules par jour, soit + 33 % par rapport à la situation actuelle. L'étude comporte une analyse des origines destinations : il y a 30 % d'origines destinations Nord-Sud et 28 % qui sont plutôt de la circulation liée à la vie de la ZAC de la Prairie et la traversée inter-quartier. Cette animation démontre donc bien qu'en 2035, avec le maintien des feux, les voitures sont bloquées aux heures de pointe du soir. Ensuite, l'animation montre, toujours en 2035, une meilleure fluidité du trafic après la mise en service de la trémie. On voit par ailleurs que les véhicules sont prudents à l'entrée, sur le carrefour giratoire.

M. Bernard HELLAL précise que c'est une modélisation et explique que l'année 2028 a été choisie, suite aux suggestions des ingénieurs de la SNCF, car il y avait plusieurs week-ends. En effet, lorsqu'on fait une trémie de cette importance, il est nécessaire de faire des interruptions de circulation temporaires qui doivent être programmées au minimum 3 ans à l'avance. Par ailleurs, il explique que cette étude complémentaire permet de s'assurer que la voie ne sera pas affaissée à cet endroit.

Monsieur le Président tient à souligner que, dans les hypothèses de cette simulation, l'arbitrage d'usage voitures/vélos est l'arbitrage d'aujourd'hui, ce qui est un élément non négligeable. Or, rien ne dit qu'en 2035, la part du vélo n'augmentera pas par rapport à la part de la circulation voitures. Il lui semble très risqué de faire confiance au développement de la circulation des vélos et de ne rien changer à la trémie. Il ajoute que si le but est de créer le maximum d'encombrements dans une ville, il ne faut pas faire la trémie.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ indique que personne n'aime les bouchons et les giratoires bloqués. Elle a bien vu l'animation qui montre des bouchons, mais elle se demande si l'ampleur du problème vaut 16 millions d'euros.

Monsieur le Président répond qu'avec un raisonnement de ce type, le Pont-Neuf n'aurait pas été réalisé et la ville serait bloquée.

M. Romuald SEELS rappelle que sa ville a aujourd'hui quatre trémies, quatre ponts et un tunnel. En effet, ceci était nécessaire pour sortir de la ville qui est encerclée par deux voies ferrées, par une deux fois deux voies et par une nationale. Dès le début du siècle, des ponts ont dû être créés, notamment pour aller au barrage. Il explique que c'est un ancien Président, très visionnaire, Michel WOIMANT, qui avait décidé de réaliser une trémie afin de rejoindre Venette et Margny. De plus, il rappelle que la trémie qui se situe sur la rue des Martyrs a été doublée. L'histoire de la ville est donc liée à des trémies, des ponts et des tunnels - des tunnels ont même dû être réalisés pour les

agriculteurs afin qu'ils puissent faire passer leurs engins. Il est conscient que le coût de 16 millions d'euros est très élevé, mais il tient à préciser qu'il y a peu de marges de manœuvre puisque le calendrier et le montant sont imposés par la SNCF.

M. Daniel LECA explique que l'ARC est une agglomération entourée d'une ruralité qui a besoin de venir travailler ou de prendre le train à Compiègne, d'où l'intérêt d'être très attentif à l'évolution du quartier gare qui est vraiment le cœur de l'Agglomération et qui doit être un cœur de mobilités. Il demande dans un premier temps si l'étude de circulation pourrait être consultée afin d'examiner les différents scénarios. Il constate que l'on passe de 4 960 véhicules par jour dans la situation actuelle à 6 850, ce qui lui paraît cohérent compte tenu du nombre de nouveaux logements potentiellement créés côté Prairie et côté gare. Cependant, il se demande s'il a été également intégré la possibilité d'avoir un report de circulation. En effet, lorsqu'une infrastructure routière est créée, cela entraîne un afflux de circulation lié à des stratégies d'évitement, et donc, puisque le réseau routier, notamment le « périphérique Nord » de Compiègne est connecté par le réseau routier de Venette, il pourrait y avoir des reports. Enfin, il indique qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une évaluation mais qu'il suffit de traverser le pont aux heures de pointe pour constater que les voitures sont bloquées.

Monsieur le Président répond à **M. Daniel LECA** qu'il lui transmettra l'étude complète. Il explique que cette étude intègre effectivement des hypothèses de report sur d'autres voies. En particulier, on constate qu'il y a deux itinéraires verticaux, un itinéraire avenue Octave Butin, rue d'Amiens, Pont Louis XV, et puis un autre itinéraire vertical qui sera facilité par l'ouverture de la trémie et qui permettra, à partir du Pont-Neuf, de rejoindre le quartier de la Prairie, et du quartier de la Prairie de rejoindre la rocade Nord-Ouest et le secteur de Carrefour, ces deux itinéraires devant être considérés comme alternatifs. Il précise à **M. Daniel LECA** que le bureau d'études a effectivement intégré une hypothèse de report du pont de chemin de fer vers la nouvelle voie puisque l'un des buts de la trémie, sachant que les voiries ne peuvent pas être transformées, est d'alléger la circulation autour du pôle gare, afin de la reporter sur ce nouvel axe vertical.

M. Bernard HELLAL ajoute que la conception des voiries de la Prairie 2 tient compte de cet axe et que l'idée est d'avoir une continuité du Pont-Neuf vers ce quartier de la Prairie. En revanche, les voiries sont perpendiculaires afin d'éviter que ce soit un quartier traversant et dangereux. Il précise par ailleurs que des liaisons douces ont été prévues afin de pouvoir maîtriser ce flux de circulation. Il explique ensuite qu'il y a deux ponts et que la circulation va être profondément modifiée et facilitée afin d'alléger le pont Louis XV et d'avoir une meilleure fluidité des véhicules. Il évoque également la ligne Picardie-Roissy qui va entraîner des arrivées très importantes sur le pôle gare et précise que des parkings silo Nord-Sud ont donc été créés. Il explique ensuite que cette modélisation montre bien qu'il y aura une meilleure fluidité en termes de circulation. Enfin, il estime que le fait de ne pas relier les communes de l'Agglomération et les quartiers n'a pas de sens et se réjouit donc de l'élargissement de cette trémie.

Monsieur le Président ajoute que l'étude intègre également la mise en service de Picardie-Roissy et la fréquentation supplémentaire de la gare.

M. Romuald SEELS indique qu'un appui fort sera nécessaire concernant le retour à la deux fois deux voies sur la rocade Nord car les dossiers sont très compliqués à monter. Il précise que ce sujet est évoqué actuellement avec la DDT et explique qu'il serait possible de gagner 25 % de véhicules allant tout droit direction Beauvais, ce qui permettrait d'alléger le flux. Ce point est donc très important car il concerne notamment l'arrivée importante d'emplois sur la ZAC du Bois de Plaisance, à savoir chez MATRA, CHANEL et PLASTIC OMNIUM.

Monsieur le Président rappelle à **M. Romuald SEELS** que c'est une voirie nationale et que les crédits d'investissements routiers à court-terme ne sont pas possibles. Il indique que ce besoin devra être défendu mais suggère de ne pas faire trop de promesses à ce sujet car elles risqueraient d'être déçues.

M. Romuald SEELS précise que l'infrastructure routière existe.

Monsieur le Président en est conscient mais il précise qu'il faut obtenir des crédits d'investissement de l'État sur son domaine routier. Il rappelle ainsi que la RN31 entre Le Bois de Lihus et Compiègne est toujours dans le même état. Il indique qu'il est donc possible de demander mais qu'il faut être conscient des conditions économiques et budgétaires actuelles.

M. Eric BERTRAND indique qu'au-delà de cette étude intéressante et des investissements qui vont être réalisés pour désengorger Margny et Venette, il lui semble nécessaire de mettre en place des lignes de transport directes, payantes, entre les villages, afin que les personnes qui se rendent à leur travail tous les jours sur Paris ou Roissy ne prennent pas leur voiture. En effet, il estime qu'il faut prendre le problème à la racine, à savoir supprimer les voitures et favoriser le transport des personnes entre la gare et leur domicile, ceci étant bénéfique du point de vue économique et également environnemental puisqu'il y aurait moins de voitures autour de la gare. Enfin, il suggère, afin d'éviter les poids lourds qui livrent dans le cœur d'Agglomération, d'avoir des entrepôts en périphérie avec des véhicules électriques qui distribueraient les colis dans le centre de l'Agglomération.

Monsieur le Président répond que cette remarque lui semble intéressante.

Le point 22 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

23 - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Déclassement par anticipation des parcelles BW n° 93 et 94

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Anne-Sophie FONTAINE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 20 du 3 octobre 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'engagement d'une procédure de déclassement par anticipation et le lancement de l'enquête publique de déclassement des parcelles cadastrées BW n° 93 et 94 (plan joint) appartenant à l'ARC en vue de compléter l'emprise cessible pour la construction d'un hôtel.

Par arrêté n° DAJ-71/2024 du 15 octobre 2024, Monsieur le Président a prescrit le lancement de l'enquête publique de déclassement.

Cette enquête s'est déroulée du 4 novembre jusqu'au 19 novembre 2024 inclus après l'accomplissement des formalités préalables de publicité et d'affichage sur site.

Le projet soumis à ladite enquête n'a fait l'objet d'aucune remarque. Le commissaire enquêteur, M. Patrice LAINE, a remis son rapport assorti d'un avis favorable (joint) au projet de déclassement anticipé des parcelles BW n° 93 et 94.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles BW n° 93 et 94 d'une surface totale de 637 m² en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et de différer la désaffectation de celles-ci dans un délai de 3 ans, ce délai pouvant le cas échéant être prolongé dans une limite de 6 ans à compter de l'acte de déclassement conformément audit article s'agissant « d'une opération de construction, restauration, ou réaménagement ».

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Madame FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2141-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants, l'article L.141-12 et R.141-4 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de son rapport d'enquête publique, Considérant qu'il est nécessaire de déclasser par anticipation les parcelles BW n° 93 et 94 afin de compléter l'emprise cessible en vue de la construction d'un hôtel,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 21/11/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la désaffectation des parcelles BW n° 93 et 94 est différée dans un délai de 3 ans, ce dernier pouvant être prolongé le cas échéant dans une limite de 6 ans s'agissant « d'une opération de construction, restauration, réaménagement » conformément à l'article L.2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer la continuité de service du local vélo et d'assurer les conditions de stationnement des bus dans l'attente des travaux de réaménagement de la place de la gare et de la relocalisation du local vélo que ce soit en phase transitoire ou définitive,

DÉCIDE de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles BW n° 93 et 94 d'une surface totale de 637 m²,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure.

Monsieur le Président précise que c'est le second stade de la procédure concernant les terrains en question, terrains qui sont indispensables à la réalisation de l'hôtel. Il ajoute que le permis de construire a été accordé et qu'il y a un permis de construire modificatif qui tient compte des différentes observations de l'architecte des Bâtiments de France et qui va permettre de passer à la phase de réalisation.

Le point 23 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 2 votes contre de M. DIOT et Mme GUILLAUME-MONNERY.

24 - COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Approbation du programme des équipements publics

Monsieur le Président donne la parole à M. Eric de VALROGER qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé d'organiser les études en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur du quartier de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier de la Gare a été créée par délibération n° 14 du 18 février 2021.

Il est à noter que l'opération globale d'aménagement a pour objectifs de :

- transformer la gare en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), porte d'entrée de l'agglomération, avec la mise en place d'une gare bi-faço, côté Margny-lès-Compiègne et côté Compiègne,*

La liaison ferroviaire Picardie-Roissy donne l'opportunité de repenser le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare et d'accueillir l'augmentation prévisionnelle du nombre de voyageurs (+30 % attendus). Il s'agit de faciliter l'accès au réseau de transport national et international et aux pôles d'emplois de l'Ile-de-France et de la plateforme de Roissy, de rendre plus sûre et plus lisible l'offre de transports urbains et interurbains, les services de taxi et de transport à la demande. La réorganisation des parvis Nord et Sud permettra de donner plus de place aux piétons et cyclistes. L'offre de stationnement sera repensée dans le cadre d'une stratégie globale intégrant la mobilisation des ouvrages existants, la création de parkings silo et un plan de circulation qui dissuadent le trafic de transit. Le bâtiment gare sera reconstruit par la SNCF pour répondre aux nouveaux besoins de mobilité et de services voyageurs.

- développer des opérations de renouvellement urbain (habitat, bureaux, services), de part et d'autre de la gare.*

Il s'agit de concevoir un quartier de gare dynamique et innovant, répondant au besoin de logements neufs identifié dans le SCOT et le PLUIH avec la construction de logements diversifiés et de créer des surfaces d'activités tertiaires génératrices d'emploi. Ce projet s'inscrit dans un objectif de développement durable en renforçant le cœur d'agglomération et notamment ses commerces et services. Il privilégie la requalification de secteurs centraux en friche, bien desservis, à l'étalement

urbain. La conception environnementale de ce projet, en dialogue avec les centralités existantes et en interface avec l'Oise, l'inscrit dans la démarche Ecoquartier.

Le programme des équipements publics (PEP) d'une ZAC doit faire l'objet d'une approbation du maître d'ouvrage de ladite ZAC.

Celui de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare comprend uniquement des ouvrages d'infrastructure, dont la maîtrise d'ouvrage, l'éventuel transfert après réalisation et le gestionnaire sont indiqués dans le document annexé à la présente délibération. Ces équipements consistent en de nouvelles voiries, l'ensemble des réseaux nécessaires au fonctionnement du secteur et des nouveaux lots à construire, ainsi que des espaces verts. Il n'intègre pas d'équipements publics de superstructure, car il prévoit de bénéficier des services et équipements existants des centres-villes proches.

Certes, le projet de Pôle d'Échanges Multimodal se situe dans le périmètre de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare, mais sans en constituer un équipement propre. Son coût ne sera donc pas imputé au bilan de la ZAC conformément aux textes législatifs en la matière. En effet, de par son échelle et ses usagers, l'utilisation du PEM dépasse largement le cadre stricto sensu de la ZAC.

Nouveau quartier mixte de cœur d'agglomération et PEM se complètent pour constituer les deux piliers du projet d'aménagement global durable de l'Ecoquartier de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.311-6 à D.311-11-2,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R.122-27,

Vu la délibération n° 35 du 20 décembre 2018 décidant du lancement des études en vue de la création de la ZAC et de l'ouverture de la concertation,

Vu la délibération n° 20 du 17 décembre 2020 tirant les conclusions du bilan de la concertation publique,

Vu la délibération n° 13 du approuvant la synthèse de la procédure de participation par voie électronique,

Vu la délibération n° 14 du 18 février 2021 créant la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare,

Considérant l'avancée des études du projet d'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRIEAT/SPPE/162 du 26 novembre 2024 portant autorisation environnementale au projet d'aménagement de « la ZAC de l'écoquartier de la gare » sur les communes de COMPIEGNE et MARGNYLES-COMPIEGNE,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 21/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des équipements publics annexé de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne, établi conformément aux dispositions de l'article R.311 du code de l'urbanisme,

DÉCIDE de procéder à toutes les mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R.311-9 et R.311-5 du code de l'urbanisme ; la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne, ainsi qu'en mairies de Compiègne et Margny-lès-Compiègne. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président explique qu'en ce qui concerne l'augmentation prévisionnelle du nombre de voyageurs, ce sont les prévisions de la SNCF qui sont utilisées et que celles-ci sont peut-être trop timides. Il sera donc nécessaire d'analyser la réaction des usagers, notamment aux embarras de la voiture à Paris, ce qui est une dimension importante. Néanmoins, il précise le calage de l'agglomération sur la prévision constante de la SNCF, à savoir les + 30 % qui tiennent certainement

compte d'une prévision de remplissage des trains puisqu'il y a 16 services supplémentaires aller et retour.

M. Daniel LECA explique que la SNCF a essayé pendant longtemps de convaincre que ce projet était fondé et qu'elle a donc dû justifier de sa pertinence. Il espère toutefois qu'il y aura effectivement plus de voyageurs ce qui signifiera qu'il y a un report sur les transports en commun. Il explique également que, pour des raisons financières et également d'aménagement, il est important de distinguer la ZAC et le pôle d'échange multimodal. En outre, il constate qu'une partie de la ZAC n'est pas aménageable, en raison sans doute d'activités ferroviaires, et demande combien de logements étaient prévus sur cette partie.

Monsieur le Président répond qu'une trentaine de logements étaient prévus.

M. Daniel LECA ajoute que le point de départ du projet est le déclassement avec l'hôtel, et qu'à partir de là, la SNCF abandonnera son foncier ce qui génèrera des aménagements successifs. Il demande si les aménagements en cours, par exemple les travaux autour de la statue de Jeanne d'ARC, etc., seront intégrés ou pas au bilan de la ZAC.

Monsieur le Président répond par l'affirmative et ajoute que c'est même intégré au PEM, celui-ci étant dans la ZAC.

Mme Arielle FRANÇOIS estime que des dépose-minute supplémentaires seront nécessaires car le turnover de la population est important, ce dont on ne peut que se réjouir.

Monsieur le Président répond qu'il sera nécessaire d'aborder précisément le plan détaillé de la place de la gare qui n'a pas encore été examiné en commission. Il précise que ceci est une information globale mais que tous ces sujets vont être déroulés. Il explique également que le sujet traité avec l'aide de **M. Nicolas LEDAY** ces dernières semaines a été celui de l'emplacement des taxis : en effet, il y avait une incompréhension de la profession, qui a d'ailleurs été complètement levée. Une visite sur place a eu lieu, afin de définir un emplacement qui corresponde aux modalités d'exercice de la profession de taxi et qui a atteint son plein accord. Il ajoute que tous les éléments concernant l'aménagement précis de la voirie et le fonctionnement de la place de la gare n'ont pas encore été examinés.

Le point 24 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

25 - COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé d'organiser les études en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur du quartier de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier de la Gare a été créée par délibération n° 14 du 18 février 2021.

L'opération globale d'aménagement a pour objectifs de :

- transformer la gare en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), porte d'entrée de l'agglomération, avec la mise en place d'une gare bi-face, côté Margny-lès-Compiègne et côté Compiègne,*
- développer des opérations de renouvellement urbain (habitat, bureaux, services), de part et d'autre de la gare.*

Cette opération d'aménagement à vocation mixte prévoit d'accueillir :

- environ 23 500 m² à 27 000 m² de surface de plancher affectés aux logements, la programmation du bâtiment Aa (lot 1) étant mixte,*

- des rez-de-chaussées actifs (commerces et services) pour environ 1 800 m² de surface de plancher,
- environ 13 700 m² de surface de plancher affectés à l'activité tertiaire.

Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC a été approuvé ce jour par délibération lors du Conseil d'Agglomération.

Conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Le bilan financier de l'opération de création d'un nouveau quartier mixte prévoit un montant des dépenses (travaux, acquisitions foncières incluant les minorations foncières, dont foncier SNCF, honoraires, études, frais divers) évalué à 25,9 M€ HT (valeurs 2022 sur la base de l'AVP), et un total de recettes (subventions et cessions foncières) évalué à 15,1 M€ HT, soit un reste à charge pour l'ARC évalué à 10,8 M€ HT. Ces chiffres incluent désormais le foncier à acquérir auprès de la SNCF ainsi que les coûts de reconstitution des différents ouvrages ferroviaires à déplacer non connus en 2021 et venant impacter considérablement le reste à charge pour l'ARC. Les minorations foncières apportées par l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne viennent en déduction du coût des acquisitions et ne sont plus considérées en recettes.

Ces coûts seront affinés et actualisés dans le cadre des études de conception de niveau PROJET.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.311-6 à D.311-11-2,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R122-27,

Vu la délibération n° 35 du 20 décembre 2018 décidant du lancement des études en vue de la création de la ZAC et de l'ouverture de la concertation,

Vu la délibération n° 20 du 17 décembre 2020 tirant les conclusions du bilan de la concertation publique,

Vu la délibération n° 13 du 18/02/2021 approuvant la synthèse de la procédure de participation par voie électronique,

Vu la délibération n° 14 du 18 février 2021 créant la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare,

Vu la délibération n° 22 du 19 décembre 2024 approuvant le Programme des équipements publics, Considérant l'avancée des études du projet d'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRIEAT/SPPE/162 portant autorisation environnementale au projet d'aménagement de « la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare » sur les communes de COMPIEGNE et MARGNY-LES-COMPIEGNE,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 21/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne ci-annexé,

PRÉCISE que conformément aux articles R.311-5 et R.311-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'ARC et en mairies de Compiègne et Margny-lès-Compiègne et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président précise que ce rapport démontre à ce stade les éléments de valorisation, valeur 2022, de dépenses, de recettes et un reste à charge évalué à environ 11 millions d'euros sur l'ensemble de la durée du programme, qui est un programme long. Il explique, à titre de comparaison, que pour la ZAC de la Prairie, le solde arrêté à ce jour est de 7,2 millions d'euros, qu'il ne comportait

aucune dépense SNCF et que c'était également sur une longue durée. Il ajoute que la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare, quant à elle, comporte beaucoup plus d'infrastructures et d'équipements, que la centralité est encore plus grande et qu'il y a surtout la contrainte de l'acquisition des terrains auprès de la SNCF, à ses conditions, dans le cadre de la convention foncière que l'Agglomération a signée mais dont les modalités d'exécution ne sont pas encore totalement connues. Il estime qu'il faut donc relativiser les choses, à la fois par référence au temps et par rapport à ce qui se passe juste à côté.

M. Bernard HELLAL indique que cette ZAC est une onde de choc intéressante et positive sur le plan économique car elle va complètement revitaliser l'hyper-centre. Il évoque les 5 000 m² de bureaux sur la Prairie et précise qu'ils se vendent assez facilement. Il précise que les acquéreurs souhaitent aujourd'hui s'installer autour de la gare, notamment les professions médicales. Il estime qu'il faut donc repenser les centres-villes et peut-être également les modes de déplacement.

Monsieur le Président ajoute qu'effectivement, cet écoquartier de la gare est un levier de développement considérable et que c'est également une façon de lutter contre l'étalement urbain. Lutter contre l'étalement urbain signifie occuper les espaces en cœur d'agglomération et même en ville - il précise d'ailleurs qu'il est toujours possible d'en trouver pour des opérations nouvelles raisonnables. Il indique également, à l'attention des personnes tentées de faire la leçon sur les malheureuses terres agricoles qui reflueraient, que la réponse est l'utilisation des centralités et le développement de la ville sur elle-même, ce qui est le concept de base sur lequel l'Agglomération exprime sa conviction. En outre, en ce qui concerne la ZAC du Camp des Sablons, il explique qu'il est probable que son solde sera quasi pré-équilibré avec une place centrale qui coûte 2,5 millions d'euros, qu'il n'y a pas de coûts SNCF mais que, par rapport à la Prairie, les valeurs foncières ne sont pas les mêmes et la réalité économique est différente. Si l'Agglomération cherchait la facilité, ce n'est donc pas la ZAC de la Prairie qu'elle réaliserait mais la ZAC des Sablons. Cependant, la volonté de l'Agglomération a précisément été de gérer son développement en remplissant le cœur d'agglomération et en équilibrant la rive droite et la rive gauche. Il se permet donc de rappeler ce point car, à partir de ces déficits d'opérations, il est possible de voir où les priorités sont mises et où l'argent public est dépensé.

M. Romuald SEELS indique que lorsque les planètes ne sont pas alignées sur au moins 20 ans, les coûts sont importants. En ce qui concerne la ZAC des Sablons, les planètes sont alignées car l'Agglomération détient l'ensemble du process, ce qui est également le cas pour le pôle gare car les deux maires s'entendent. Il rappelle que pour sa ville il a manqué 10 ans, ce qui augmente énormément le coût, notamment à cause de la trémie.

Monsieur le Président répond que les propos de **M. Romuald SEELS** sont historiquement incontestables mais qu'il ne faut pas regarder en arrière et qu'il faut vivre le temps présent.

M. Daniel LECA demande si une réponse a été faite dans le cadre de l'avis de la MRAe, car elle ne figure pas dans le dossier, et si le mémoire de réponse sera rendu public ou pas.

Monsieur le Président explique qu'il a été répondu point par point à la MRAe et que les règles de procédure n'obligent pas à mettre la réponse dans le dossier de création de la ZAC ni à la joindre à la délibération, ce qui a bien été vérifié avec les conseils juridiques. Il précise que ce document peut être consulté selon les conditions d'accès aux documents administratifs.

M. Daniel LECA ajoute que, dans l'avis MRAe, figuraient des éléments intéressants concernant l'impact sur la circulation, ces éléments pouvant permettre d'agréer la position de l'Agglomération sur ce sujet : il évoque ainsi la densification de cet espace rendu pertinent au regard de la nécessité d'éviter l'étalement urbain et le fait que le site subit des contraintes environnementales - inondation, circulation et enclavement lié aux caractéristiques physiques du site. En outre, en ce qui concerne le dossier loi sur l'eau qui avait été repoussé, il avait été évoqué lors d'un Conseil d'Agglomération que ce serait abordé au moment de la réalisation : il souhaiterait donc pouvoir consulter ce dossier.

Monsieur le Président répond qu'après réponse aux observations des services, l'arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau a été obtenu. Il précise que c'est également un document administratif à disposition. Il cite : « vu l'arrêté préfectoral n°... portant autorisation environnementale au projet d'aménagement de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare sur les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne... ».

Le point 25 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Président remercie vivement les élus pour ce vote unanime qu'il considère être la sanction du lourd travail effectué par les services de l'Agglomération, sous le pilotage des élus concernés, notamment **M. Eric de VALROGER**, **M. Benjamin OURY**, **Mme Françoise TROUSSELLE**.

26 - Quartier de la Gare - Lancement d'une consultation d'entreprises pour le déplacement de la statue équestre de Jeanne d'Arc

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2024 a approuvé le lancement d'une consultation d'entreprises pour la phase 2 des travaux du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de l'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne.

Ces travaux se situent côté PEM Sud au niveau du quai de la République, place et rue de la Gare, rue d'Amiens et place du 54^e Régiment d'Infanterie.

Le carrefour au débouché du pont Louis XV a quant à lui été réaménagé notamment pour en rationaliser la circulation au second semestre 2024. La place du 54^e RI doit faire l'objet d'un réaménagement pour donner plus d'espaces aux piétons avec une attention importante apportée sur les espaces verts. Ceci implique le déplacement de la statue équestre de Jeanne d'Arc vers le Sud de la Place du 54^e RI, dont la visibilité s'en trouve améliorée de ce fait depuis le pont Louis XV, la rue de Clermont et le quai de la République. Un travail de mise en lumière sera également réalisé (cf notice jointe)

Ce déplacement va nécessiter la dépose de la statue en elle-même qui va bénéficier d'une reprise de sa patine ainsi que la fixation de la partie basse de la hampe qui avait été cassée. Le socle, quant à lui, sera reposé en conservation. Il intègre un système spécifique de récupération des eaux pluviales qui sera déplacé. Un nettoyage global (hydrogommage et rejointoiement) de ce dernier comprenant la reprise du lettrage sera également opéré.

Au regard de la technicité de cette opération et la nécessaire identification d'entreprises spécialisées en la matière, il est proposé de lancer un marché spécifique en lot unique pour l'étude détaillée, le déplacement, la restauration et la mise en lumière de la statue équestre de Jeanne d'Arc,

Le coût estimé de ce déplacement, restauration et mise en lumière est estimé à environ 120 000 euros HT.

Cette prestation est prévue dans le bilan prévisionnel global du Pôle d'échange multimodal.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1^{er},

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 03 octobre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présentation relative aux travaux de déplacement, restauration et mise en lumière de la statue équestre de Jeanne d'Arc,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le déplacement, restauration et mise en lumière de la statue équestre de Jeanne d'Arc,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention éventuelle de subventions,
PRÉCISE que les dépenses, 120 000 € HT, seront inscrites au Budget 06 Transports, chapitre 011 – article 70.

Monsieur le Président ajoute qu'il faut penser au visuel et explique que la statue ainsi avancée va compter beaucoup plus dans l'esthétique urbaine, que ce soit au sortir du Pont Louis XV ou en transversal. En outre, bien mise en lumière, c'est un signe urbain qui sera visible de tout le monde et qui sera un peu le symbole de la volonté, de la pugnacité et de la capacité de l'Agglomération à faire face aux situations les plus difficiles et à l'adversité. Il précise que c'est M. Bernard HELLAL qui a eu l'idée d'avancer cette statue.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT

27 - Le Meux - Zone Industrielle - Lancement d'une consultation de travaux pour la création de trottoirs

Monsieur le Président donne la parole à M. Eric BERTRAND qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La Zone Industrielle de Le Meux – Armancourt est un parc d'activités destiné à l'accueil d'entreprises industrielles et logistiques, qui se compose à ce jour de près de 2 030 emplois pour 32 entreprises (soit environ 9 % des effectifs présents sur l'ensemble des parcs d'activités de l'ARC). Créé en 1975, il s'agit de la seconde plus ancienne zone de l'ARC après la ZAC de Royallieu. Par ailleurs, cette zone est, avec une surface totale d'environ 153 hectares, le parc d'activités le plus étendu de l'ARC.

La Zone Industrielle de Le Meux – Armancourt continue d'évoluer avec l'implantation récente de FUNECAP, crématorium pour animaux (cession d'un terrain, par l'ARC, de 5 630 m²), et l'extension de la plateforme de HERTA (permise grâce à la cession d'un terrain, par l'ARC, de 2 500 m² afin de réaliser des compensations).

Fort de ce succès, ce parc d'activités est à présent entièrement commercialisé (plus de terrains immédiatement disponibles), avec des entreprises qui pérennisent leur activité sur le territoire de l'agglomération. Les effectifs sur ce parc d'activités se sont ainsi maintenus depuis plus d'une quinzaine d'années à plus de 2 000 emplois.

Or, les usages des entreprises qui le composent évoluent. Ainsi, plusieurs demandes ont été formulées par les usagers et les entreprises pour favoriser la piétonisation de la zone industrielle, via la création de trottoirs permettant de relier le Sud-Est du parc d'activités à la Gare de Le Meux. Ces aménagements viennent compléter la présence d'une piste cyclable traversant la zone industrielle du Sud-Est au Nord-Ouest (cf représentation du projet jointe).

Une étude a été menée dans le sens et le coût estimé des travaux est de 200 000 € HT.

Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises en lot unique pour la création de trottoirs.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024.

*A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 25/11/2024
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE la présentation qui est faite,

AUTORISE le lancement d'une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, pour les travaux de création de trottoirs sur la Zone Industrielle de le Meux pour un coût estimé à environ 200 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment les marchés publics avec l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 200 000 € HT, seront inscrites au Budget 06 Aménagement – chapitre 011.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

28 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Programme d'Actions Foncières - Conclusion d'un nouvel avenant

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 11 juin 2009, le Conseil d'administration de l'EPFLO a adopté le Programme d'Actions Foncières (PAF) 2010-2020 de l'ARC pour un montant global originel de 7 325 000 €.

Ce programme peut évoluer et faire l'objet d'avenants successifs en fonction de l'avancement des différentes études et d'opportunités foncières stratégiques. Ainsi, 17 avenants ont été régularisés jusqu'à présent, portant le montant d'intervention global de l'EPFLO à près de 16 920 000 €.

Il est proposé de conclure un nouvel avenant au PAF sur les opérations suivantes (tableau des flux financiers joint) :

VENETTE – Entrée de Ville – Rue du Maréchal Leclerc (plan joint)

Par avenant n° 16, cette opération a été inscrite au PAF suite à :

- la création d'un périmètre d'aménagement et de requalification urbaine sur ce secteur d'entrée de ville et d'agglomération approuvée par délibération n° 15 du Conseil d'Agglomération lors de la séance du 16 novembre 2023,*
- l'acquisition par voie de préemption d'un ensemble immobilier sur une parcelle cadastrée AC n° 86, sise 84 rue du Maréchal Leclerc à Venette d'une superficie totale de 9 075 m². Cette acquisition a eu lieu le 27 mars 2024 moyennant le prix principal de 2 500 000 €.*

Le montant de l'enveloppe dédiée à cette opération audit avenant était de 2 800 000 €.

Depuis lors, l'EPFLO a engagé l'acquisition de deux nouveaux ensembles immobiliers par voie de préemption. Il s'agit de :

- un ensemble immobilier cadastré AI n° 68 et 69, lieu-dit « Vers l'Écluse » d'une surface totale de 8 639 m² à Venette. Cette acquisition a eu lieu le 11 septembre 2024 moyennant le prix principal de 1 430 000 €,*
- un ensemble immobilier cadastré AC n° 163 d'une surface de 6 525 m² sis 9002, rue du Maréchal Leclerc. Par décision du 24 septembre 2024, l'EPFLO a préempté ce bien on révision de prix au prix de 2 120 000 €. Un accord à 2 500 000 € a été trouvé avec le vendeur, conforme à l'avis des Domaines.*

En considération de ces deux dernières acquisitions et en sus de la première ayant fait l'objet dudit avenant n° 16, il est proposé d'augmenter l'enveloppe financière dédiée à cette opération et de la porter à 7 100 000 €.

Il est par ailleurs précisé que l'ARC a fait valoir par délibérations n° 15 et 16 du 14 novembre 2024 son droit de priorité pour l'acquisition des parcelles de l'État cadastré AC n° 84, 174 et AI n° 84 pour une surface globale de 1 652 m².

A date, la maîtrise foncière de cette future opération d'aménagement accuse une avancée très significative et s'établit de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
<i>Parcelles maîtrisées :</i>			
AC	86	84, rue du Maréchal Leclerc	9 075 m ²
AI	68	Vers l'Ecluse	2 800 m ²
AI	69	Vers l'Ecluse	5 839 m ²
<i>Parcelles en cours d'acquisitions par l'EPFLO</i>			
AC	163	9002, rue du Maréchal Leclerc	6 525 m ²
<i>Parcelles en cours d'acquisition par l'ARC via son droit de priorité</i>			
AC	84	L'Ecluse	26 m ²
AC	174	Rue de l'Ecluse	1 316 m ²
AI	84	Vers l'Ecluse	310 m ²
<i>Soit un total d'acquisition réalisé et en cours représentant une surface de 25 891 m²</i>			
<i>Parcelles faisant l'objet d'une veille foncière :</i>			
AC	81	L'Ecluse	35 273 m ²
AC	82	L'Ecluse	565 m ²
AC	83	L'Ecluse	105 m ²
AC	87	Rue de l'Ecluse	426 m ²
AC	88	Rue de l'Ecluse	182 m ²
AC	89	Rue de l'Ecluse	335 m ²
AC	90	Rue de l'Ecluse	93 m ²
AC	91	Rue de l'Ecluse	538 m ²
AC	92	Rue de l'Ecluse	854 m ²
AC	164	Rue du Maréchal Leclerc	738 m ²
AI	28	Rue du jeu d'arc	172 m ²
AI	85	Vers l'Ecluse	920 m ²
<i>Soit un total sous veille foncière de 40 201 m².</i>			

Par ailleurs, l'ARC a engagé des négociations avec la société OP MOBILITY (ex Plastic Omnium) en vue d'une acquisition amiable. Un accord a été trouvé portant sur un montant d'acquisition de 2,2 M€ TTC, l'ARC s'engageant à s'acquitter en sus des frais de gardiennage à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date d'acquisition du site. Il est ainsi proposé au Conseil d'agglomération d'autoriser l'EPFLO à engager les démarches pour permettre la régularisation de l'acte d'acquisition correspondant.

Margny-lès-Compiègne/Claairoix - Site Gantois - Autorisation donnée à l'EPFLO de céder la parcelle AB n° 483 à la Ville de Margny-lès-Compiègne (plan joint)

Par acte daté du 09 janvier 2024, l'EPFLO a acquis un ensemble de parcelles issues de l'ensemble immobilier dit « site Gantois » situé à Claairoix et Margny-lès-Compiègne.

La Ville de Margny-lès-Compiègne a sollicité l'ARC pour l'acquisition de la parcelle AB n° 483 d'une surface de 122 m² dépendante de l'ensemble immobilier dit « site Gantois ». Cette parcelle est actuellement en nature de voirie et correspond au fond de l'impasse du Square du Capitaine

Geoffroy. Elle permet la desserte de deux habitations. Cette acquisition permettra à la Ville de l'intégrer à son domaine public.

Il est donc proposé d'autoriser l'EPFLO à céder cette parcelle à l'euro symbolique compte tenu de la nature de cet espace sommairement aménagé auprès de la Ville de Margny-lès-Compiègne.

La Croix-Saint-Ouen – Opération dite « Chemin Métresse » – Rétrocession de parcelles au profit de l'ARC et autorisation donnée à l'EPFLO de céder la parcelle AD n° 451 à Monsieur DUPONT (plan joint)

Dans le cadre de l'opération dite « Chemin Métresse » sur la commune de La Croix-Saint-Ouen, l'EPFLO a acquis un ensemble de 5 parcelles en fonction des opportunités.

Il s'agit des parcelles reprises dans le tableau ci-dessous :

Anciens propriétaires	Date d'acquisition	Références cadastrales	Surfaces	Prix d'acquisition	Frais d'actes et commissions
Mme Christine NEVEU	06/07/2022	AD 486	1 422 m ²	6 000 €	1 906,56 €
Consorts BOUCK	31/10/2018	AD 451 et 452	1 310 m ²	85 270 €	4 544,03 €
Consorts BORGES	14/11/2018	AD 444 et 446	1 636 m ²	8 180 €	3 370,06 €
CRG IMMO	20/06/2019	AD 463	698 m ²	2 500 €	3 136,67 €
		TOTAL	5 066 m ²	101 950 €	12 597,32 €

A ce prix, il convient d'ajouter les frais acquittés par l'EPFLO correspondant à des frais de géomètre et d'abattage d'arbres pour un montant de 11 645 €, soit un prix de revient global EPFLO de 118 107,32 €.

La commune de La Croix-Saint-Ouen a fait part de sa volonté de ne pas poursuivre cette opération. Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- d'autoriser la rétrocession au profit de l'ARC des parcelles AD n° 486, 452, 444, 446 et 463 d'une surface totale de 4 436 m² au prix de 35 543,66 € dont 34 090,29 € correspondant au prix de revient EPFLO desdites parcelles, 1 193,16 € de frais d'ingénierie et 260,21 € de frais d'actualisation.

Cette rétrocession a fait l'objet d'un avis des Domaines en date du 13 septembre 2024,

- d'autoriser la cession par l'EPFLO au profit de Monsieur Philippe DUPONT de la parcelle AD n° 451 d'une surface de 630 m² au prix de 84 820,44 € dont 84 017,03 € correspondant au prix de revient EPFLO desdites parcelles, 2 940,60 € de frais d'ingénierie et 2 520,52 € de frais d'actualisation.

Ce projet de cession a fait l'objet d'un avis des Domaines en date du 17 septembre 2024.

Compiègne – Site Catimol – Autorisation donnée à l'EPFLO de procéder à un échange foncier avec la société SAS ADE Constructions ou toute autre structure s'y substituant (plan joint)

L'EPFLO a acquis pour le compte de l'ARC l'ensemble immobilier dit « Site Catimol » le 20 juin 2022. Compte tenu de la configuration de la parcelle CB n°19 appartenant à l'EPFLO aboutissant à l'arrière des parcelles CB n° 91 et 92 appartenant à la SAS ADE Constructions, ladite parcelle CB n° 91 se terminant elle-même en pointe vers lesdites parcelles CB n° 91 et 92 il est apparu intéressant pour l'ARC et la société SAS ADE Constructions de procéder à un échange foncier afin d'améliorer les conditions de desserte et d'usage de ces parcelles.

L'EPFLO étant propriétaire du site, il est proposé d'autoriser ce dernier à procéder à l'échange foncier qui devra être conforme à l'avis des Domaines dans la marge de 10 %, cet échange pouvant être réalisé avec soufite.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur OURY

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 10 du 14 novembre 2008 approuvant la mise en place d'un Programme d'Actions Foncières (PAF),
 Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2009 11/26-6 approuvant le Programme d'Actions Foncières de l'EPFLO,
 Vu les différents avenants approuvés par les deux structures et signés,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2018 28/11-2 adoptant le programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO,
 Vu la délibération n° 32 du 14 novembre 2019 du Conseil d'Agglomération adoptant le PLUiH,
 Vu l'avis des Domaines du 13 septembre 2024 (joint en annexe) relatif à la rétrocession au profit de l'ARC des parcelles situées sur l'opération Chemin Métresse à La Croix-Saint-Ouen,
 Vu l'avis des Domaines du 13 septembre 2024 (joint en annexe) relatif au projet de cession au profit de M. Dupont de la parcelle AD n° 451 à La Croix-Saint-Ouen,
 A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024
 A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 25/11/2024
 Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière dédiée à l'opération Venette – Entrée de Ville – rue du Maréchal Leclerc et de la porter de 2 800 000 à 7 100 000 € suite aux deux nouvelles acquisitions en cours et réalisées sur cette opération,
 AUTORISE l'EPFLO à engager les démarches d'acquisition du site OP Mobility à Venette, rue du Maréchal Leclerc,
 AUTORISE l'EPFLO à céder la parcelle AB n° 483 à la Ville de Margny-lès-Compiègne à l'euro symbolique,
 APPROUVE la rétrocession des parcelles AD n° 486, 452, 444, 446 et 463 d'une surface totale de 4 436 m² au profit de l'ARC moyennant le prix de 35 543,66 € dont 34 090,29 € correspondant au prix de revient EPFLO desdites parcelles, 1 193,16 € de frais d'ingénierie et 260,21 € de frais d'actualisation,
 PRECISE que la dépense liée à cette rétrocession est prévue au budget principal, chapitre 21,
 AUTORISE la cession par l'EPFLO au profit de Monsieur Philippe DUPONT de la parcelle AD n° 451 d'une surface de 630 m² au prix de 84 820,44 € dont 84 017,03 correspondant au prix de revient EPFLO desdites parcelles, 2 940,60 € de frais d'ingénierie et 2 520,52 € de frais d'actualisation,
 AUTORISE l'EPFLO à procéder à un échange foncier avec la société SAS ADE Constructions ou toute structure s'y substituant, lequel devra être conforme à l'avis des Domaines dans la marge de 10 %,
 APPROUVE la régularisation d'un nouvel avenant relatif auxdites opérations portant l'engagement global du Programme d'Actions Foncières de l'ARC actuel de 15 220 000 € à 19 520 000 €.*

Monsieur le Président explique que l'ARC a été le premier utilisateur de l'EPFLO à sa création par l'ancienne majorité du Département mais qu'aujourd'hui, il est le plus gros client de l'EPFLO. Il ajoute que la maîtrise foncière est la clé de tout. Il se réjouit de la somme de 7 millions d'euros pour la commune de Venette. Il précise par ailleurs que, grâce à cette formule de portage, il est possible d'anticiper et ensuite d'avoir la liberté de concevoir une opération. Il indique ensuite que Venette est en train de rattraper le temps perdu autrefois.

M. Romuald SEELS ajoute qu'ils n'ont pas la même vision des choses et que sa commune est en tout cas collaborative avec ce qui se passe au sein de l'Agglomération.

Monsieur le Président tient à remercier le Département qui a su créer, maintenir et développer l'EPFLO, ce qu'il estime être un excellent choix.

Le point 28 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

HABITAT

29 - Renouvellement de la convention relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties concernant l'OPAC et CLESENCE

Monsieur le Président donne la parole à M. Nicolas COTELLE qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le nouveau Contrat de Ville « Quartiers 2030 » vise à définir les orientations prioritaires sur la période 2024-2030, en mobilisant à la fois le droit commun et des dispositifs et moyens spécifiques de la Politique de la Ville sur des enjeux locaux prégnants, définis en lien étroit avec les partenaires et les habitants.

Il constitue l'outil de référence, au travers duquel doit s'organiser la mobilisation de l'ensemble des partenaires, intervenant au bénéfice des quartiers prioritaires.

L'amélioration du cadre de vie et de la gestion urbaine de proximité demeure une priorité pour ce contrat de Ville.

Les mesures fiscales en Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) annoncées par la loi de finances pour 2024 confirment la continuité de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les organismes HLM en quartier prioritaire. L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Pour compenser la perte de recettes fiscales pour les collectivités territoriales, une compensation par l'État aux collectivités à hauteur de 40% est prévue chaque année.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB, entre les deux bailleurs sociaux (Clésence et OPAC de l'Oise), la Commune de Compiègne, l'Agglomération de la Région de Compiègne et le Préfet, pour la période 2025 -2026.

Cette convention sera annexée au Contrat de Ville, et devra faire l'objet d'un avenant de prolongation afin de couvrir la période du nouveau contrat de Ville.

Ainsi, différentes thématiques d'orientations sont fixées comme prioritaires dans le cadre de cette convention :

- Participer financièrement aux actions d'animation sociale et de mémoire de quartier telles que Compiègne Plage, les fêtes de quartier ou le Clos sur Glace , l'auto-réhabilitation accompagnée et des actions relatives à la mémoire des Quartiers en lien ainsi qu'éventuellement à la programmation Politique de la Ville,
- Participer financièrement au projet de garage solidaire pour un montant de 25 000 € pour l'OPAC et 10 000 € pour Clésence, Sur ces deux axes, l'OPAC s'engage à augmenter son soutien au financement des initiatives locales à hauteur de 60 000 €/an, et Clésence à hauteur de 37 500 €/an.
- Effectuer systématiquement le remplacement des gardiens, dans les meilleurs délais. En cas de difficulté temporaire, étudier les possibilités d'offre alternative comme la conciergerie proposée par les associations intermédiaire du territoire,
- Une attention particulière devra être portée au niveau du bâti du centre commercial de la Victoire, avec la mise en œuvre des travaux d'entretien nécessaires,
- Renforcer la présence d'agence de proximité ainsi que la sécurisation des locaux en coordination avec les acteurs de la tranquillité publique :
 - une commission concertée pourra avoir lieu concernant les problématiques sécuritaires des bâtiments plus sensibles,
 - la vidéo-surveillance pourra être développée et valorisée financièrement dans le cadre de cet abattement.
- Un travail sur le développement durable et notamment les économies d'énergies pourra être développé, ainsi que sur l'alimentation (prévention santé), avec une mobilisation commune des médiateurs et des services civiques de Clésence (Unis Cité),

- o Un soutien financier à l'animation d'un jardin associatif (Clos des Roses – Ravel) est envisagé,
- o Poursuivre le soutien au Chantier d'insertion Elan CES (OPAC de l'Oise) en renforçant les interventions et les recrutements des habitants en QPV, dans une logique de parcours.

Ces actions prévisionnelles feront l'objet d'une vérification annuelle de leur mise en œuvre y compris financière effective, lors d'une réunion associant les différentes parties.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 73 de la loi n° 2023-322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 relative à la prorogation pour la période 2025-2030 de l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, prévu à l'article 1388 bis du code général des impôts (CGI),

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu l'article 1388 bis du CGI prévoyant un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locaux sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la Ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Vu la délibération n° 18 relative au contrat de Ville de l'agglomération de la Région de Compiègne 2024-2030 du 14 novembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte subséquent.

Monsieur le Président précise que cette convention est un pis-aller mais que c'est toutefois la première année que l'Agglomération parvient à obtenir un peu d'argent et qu'il y a un chiffrage. Il explique que, malgré un questionnement fait auprès du Directeur départemental des Finances Publiques, l'Agglomération n'a pas d'élément probant de calcul. Ce chiffre évolue d'année en année sans qu'aucune justification ne soit donnée, ce qui est une situation vraiment déplorable. Il évoque aussi la responsabilité des bailleurs sur certains points, sur lesquels l'Agglomération a insisté, des intentions, des objectifs qui ont été demandés, et des initiatives prises par l'ARC, comme par exemple le garage solidaire, qui sont prises en compte par cette convention, ce qui est une bonne chose. Cependant, il estime que pour les années futures, il sera nécessaire d'obtenir bien davantage. Il constate d'ailleurs que c'est également la préoccupation des deux autres Communautés d'agglomération du département, celle de Beauvais et celle de Creil. Il explique que le Président de l'ACSO a quand même une supériorité, à savoir qu'il est Président de Oise Habitat : il se fait donc un peu mieux entendre du principal organisme HLM de son agglomération. Il évoque ainsi l'incitation au tri des déchets et indique que des engagements et des financements sont certainement obtenus à Creil alors que l'ARC ne les a pas, sachant qu'en matière de qualité du tri, les ensembles collectifs sociaux sont ceux où les plus mauvaises performances sont réalisées. Il souhaitait donc exprimer ce regret tout en incitant les élus à donner leur accord à cette convention qui est le mieux que l'Agglomération ait pu obtenir dans le cadre de ses relations avec les deux principaux bailleurs sociaux.

M. Xavier BOMBARD explique que cet abattement représente environ 1,2 million d'euros, ce qui n'est pas négligeable, sachant que cela doit servir à mobiliser un certain nombre de moyens pour améliorer et renforcer les actions d'accompagnement, de formation, de remplacement de gardiens absents dans les immeubles, etc. Il précise aussi que cet abattement est l'un des rouages et l'un des leviers pour améliorer et faire en sorte que le contrat de ville vive le mieux possible, la question qui se pose étant la gouvernance et le pilotage de cette affaire-là. Il se réjouit qu'à ce niveau, l'Agglomération soit la seule en France à signer une convention sur 2 ans au lieu de 5 ans, ce qui signifie qu'à l'issue des 2 ans, un point sera réalisé afin de voir comment cette convention peut évoluer pour les 3 années qui suivront, afin de finaliser ensuite le contrat de ville. Il lui semble important également de ne pas oublier qu'au bout de la première année de cette convention, un vrai bilan des actions prioritaires décidées devra être réalisé. Parmi ces actions prioritaires décidées, il évoque le garage solidaire qui est l'un des éléments importants sur lequel l'agglomération attend que cet abattement sur la taxe foncière participe largement et suffisamment pour que ce garage voie le jour et puisse améliorer son fonctionnement. Il évoque également le carré commercial de la Victoire et l'entretien ; en effet les Comités d'Intérêts Locaux de Quartier, notamment celui de la Victoire, avaient signalé des problèmes importants d'entretien sur lesquels il faudra être vigilant. Enfin, en ce qui concerne le gardiennage, il indique qu'il existe des solutions de remplacement, notamment des associations intermédiaires qui peuvent intervenir, mais précise que les fréquentes absences de gardiens créent un manque de lien social auprès de la population.

Monsieur le Président remercie **M. Xavier BOMBARD** de son intervention et indique qu'il souscrit à l'ensemble de ses propos.

M. Bernard HELLAL demande confirmation sur le fait que cela ne concerne que les quartiers prioritaires.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

M. Bernard HELLAL indique que cela lui semble étrange.

Monsieur le Président répond qu'un zonage est toujours injuste.

Mme Sidonie MUSELET demande si, en cas de non-respect de cette convention avec le Préfet, des pénalités seraient appliquées.

Monsieur le Président répond qu'il n'a pas été prévu de pénalités mais qu'il existe une sorte de vie commune entre la Ville, l'Agglomération et les bailleurs en question, et qu'ils savent qu'il faut respecter la règle du jeu et la signature donnée.

Mme Solange DUMAY approuve les propos de **M. Xavier BOMBARD**. Elle évoque le chantier d'insertion qui fait un très bon travail avec l'OPAC. Il lui a été indiqué que c'était un peu plus reversé du côté de l'OPAC que du côté de CLESENCE : elle est donc étonnée car elle pensait que l'argent récupéré était entièrement dépensé ; or, elle constate que ce n'est pas le cas. Elle estime qu'il faut donc être vigilant sur ce type de manne financière qui peut apporter une grande aide dans les quartiers.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus pour leurs remarques et ajoute qu'il faut souscrire à cette convention même si celle-ci n'est pas pleinement satisfaisante.

Le point 29 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

30 - Programmation 2024 en matière d'Habitat Social

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, en matière d'habitat social, l'ARC établit sa programmation pour le logement social 2024

Les dossiers proposés définitivement à la programmation pour 2024 sont les suivants :

Maître d'Ouvrage	Commune	Adresse ligne 1	PLUS	PLAI	PLS	LLI	PSLA
SIP AMIENS	VERBERIE	38 rue René Firmin	13	9	9		
CLESEN CE	LE MEUX	Le CLOS PAILLOT	4	6	13		
CLESEN CE	LACHELLE	Rue des Vignes		5	15		
TOTAL par typologie			17	20	37	0	0
TOTAL LLS			74				
TOTAL logements hors NPNRU			74				

Cette programmation s'entend hors projets de reconstitution dans le cadre de l'ANRU (222 logements au total).

Pour mémoire, les programmations des années précédentes ont porté sur les chiffres suivants :

- 31 LLS en 2023,
- 71 LLS en 2022,
- 143 LLS en 2021,
- 110 LLS en 2020,
- 198 LLS en 2019.

L'objectif de production fixé dans le PLUih, de 103 logements sociaux par an, n'est pas atteint, certains projets restant en discussions. Ils seront proposés en 2025 à la programmation, sous réserve de l'examen de ces dossiers en lien avec les Maires concernés. Au vu des résultats des années précédentes, ceci n'a pas d'incidence défavorable sur la moyenne de production de logements sociaux dans l'ARC (104,5 par an sur la période considérée).

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les objectifs en matière de production de logements, notamment sociaux du PLUih approuvé par délibération le 14 novembre 2019

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 25/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation de construction des logements locatifs sociaux pour l'année 2024,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement et documents y afférents,

PRÉCISE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitres 204 et 74.

Monsieur le Président précise que par rapport à d'autres dans le département, l'ARC est plutôt un bon élève.

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

31 - Mise en œuvre d'une politique d'intervention sur l'habitat privé - Proposition de contractualisation avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et signature de la convention Pacte territorial France Rénov'

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

En complément et sur le constat d'une demande croissante pour accéder à un guichet unique d'information technique, administrative et financière en matière de rénovation de l'habitat, l'ARC a créé en 2016 une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, en convention avec l'ADEME et la Région. Cette action, menée sur 4 années, a donné d'excellents résultats tant sur la satisfaction des usagers que sur la mobilisation des entreprises : Habitat Rénové est désormais un acteur incontournable de la rénovation de l'habitat privé sur le territoire, reconnu tant par la population que par les partenaires institutionnels.

Sur cette base, Habitat Rénové a obtenu le label « Guichet Unique de l'Habitat » délivré par la Région, la DREAL et l'ADEME en 2019 et a donc obtenu des financements dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique).

En tant que structure porteuse du Guichet Unique Habitat Rénové, l'ARC s'engage à développer sur son territoire les actions de relais d'informations du Service de Rénovation énergétique de l'Habitat (SREH), d'animation du territoire par des actions de communication et des événements en lien avec ses missions, ainsi qu'à accueillir et informer chaque particulier et chaque entreprise souhaitant bénéficier de conseils et d'aides pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique du bâtiment, mais également pour l'adaptation du logement à l'autonomie, la résorption de l'habitat dégradé et indigne, la rénovation des copropriétés...

Le Programme SARE s'arrête au 31 décembre 2024. Il sera remplacé par un nouveau dispositif contractuel appelé « Pacte Territorial ».

Il permettra de garantir la continuité des financements de nature à assurer la poursuite de l'action opérationnelle d'Habitat Rénové (Service Public de la Rénovation de l'Habitat dit SPRH).

La contractualisation socle du Pacte territorial avec l'ANAH, qui est le financeur de l'opération, vise en premier lieu d'assurer sur une période de 5 ans les missions suivantes :

- Volet 1 : Animation du territoire,*
- Volet 2 : Information, conseil et orientation des demandeurs sur toutes les thématiques d'intervention de l'ANAH (rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne et l'adaptation des logements).*

Ces missions sont déjà intégrées au sein des actions d'Habitat Rénové, reconnu Espace Conseil France Rénov' depuis 2021.

Il est proposé d'entériner le principe de poursuivre les actions d'Habitat Rénové en tant que Service de la Rénovation énergétique de l'Habitat dans le cadre d'un pacte territorial dont la convention-cadre est en cours d'élaboration par les services de l'État. Cette convention sera ensuite déclinée avec les différents partenaires associés à la démarche (ANAH, ADIL, SPEE, TZEE etc.), Toutes ces conventions seront proposées ultérieurement au Conseil d'Agglomération. Il est à noter que cela permettra la participation financière annuelle de l'ANAH de 50% des dépenses plafonné à 150 000 € pour chaque volet indiqué ci-dessus,

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération ANAH 2024-06 relative à la création et à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 juillet 2024 validant les conventions de la Délégation des Aides à la Pierre et de l'Habitat privé pour la période 2024-2029,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

*A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 25/11/2024
Et après en avoir délibéré,*

*CONFIRME que l'ARC souhaite s'inscrire dans la démarche du Pacte Territorial en vue de poursuivre toutes les actions d'informations, d'animations, de conseils et d'orientation des demandeurs de soutien à la rénovation de l'Habitat via le guichet unique Habitat Rénové en tant que Service de Rénovation Énergétique de l'Habitat (SREH),
DIT que les discussions sur les modalités de(s) convention(s) nécessaires vont se poursuivre avec l'État et les autres partenaires intéressés en vue de proposer une ou plusieurs délibérations lors de prochains Conseils d'Agglomération.*

Monsieur le Président précise que c'est la continuité des actions de l'Agglomération dans un nouveau cadre administratif. Il ajoute que les procédures ont changé, que le nom est différent mais que cela fonctionnera de la même manière.

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

32 - Bail, travaux et demande de subvention pour la création d'un garage solidaire

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ARC se mobilise depuis plusieurs années sur des actions structurantes afin d'apporter des réponses aux enjeux de l'insertion professionnelle et de l'emploi, en articulation avec le Service Public de l'Emploi Local (SPEL), et les acteurs de l'emploi et de l'insertion à travers notamment :

- l'accompagnement des projets d'implantation et de développement des entreprises, en lien avec les acteurs de l'emploi (mise en place de formations...),*
- la Plateforme ProchEmploi Entreprise, dispositif financé par la Région Hauts-de-France, accompagne les entreprises dans ses processus de recrutement,*
- l'École de production O'Tech en usinage et chaudronnerie, initiée par un groupe d'industriels et cofinancée par l'ARC, la Région, l'État et l'Europe intègre l'action Territoire d'Industrie avec ses partenaires du Pays Compiégnois, les industriels et les acteurs locaux de l'emploi, de la formation et de la recherche des actions de découverte des produits ou composants fabriqués sur le territoire et des métiers de nos entreprises, ont été organisées avec les partenaires de l'emploi et de la formation, ainsi que des salons de l'emploi,*
- la plateforme numérique de l'emploi du Compiégnois permettait la mise en lien entre demandeurs d'emplois et entreprises via la mise en relation et une plateforme de CV,*
- le financement d'actions à destination des habitants résidant en quartiers prioritaires (BAFA citoyen, permis citoyens...),*
- le coaching pour l'Emploi avec la mobilisation d'un référent dans les communes partenaires effectuant un accompagnement renforcé vers l'emploi et les entreprises du territoire,*
- la mise en œuvre de marchés clausés (notamment en lien avec l'ANRU).*

Ces actions sont déployées en complément et en lien avec les nombreux dispositifs développés par les partenaires de l'emploi.

En 2023, les élus de l'ARC ont souhaité que la collectivité se dote d'une feuille de route insertion emploi, afin d'établir les lignes directrices des actions menées pour répondre aux enjeux de l'insertion professionnelle des publics en difficultés et plus largement les problématiques d'accès à l'emploi sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi l'ARC a réuni 35 partenaires représentant 24 organismes sociaux à 3 reprises entre novembre 2022 et juin 2023, afin d'élaborer ensemble les contours puis les actions de la feuille de route. L'ARC a ensuite procédé à un travail de synthèse exposé dans le présent document.

Fort de ce travail, trois thèmes ont été identifiés : la mobilité, l'alimentation et la précarité énergétique. Sur chacun de ces thèmes, les acteurs, dispositifs existants, sujets non couverts et axes d'amélioration ont été présentés et discutés.

Concernant la mobilité, la création d'un garage solidaire intégrant la location de véhicules et autres moyens de locomotion à bas coût, a été identifiée comme un axe fort permettant de lever les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi.

Il s'agit par ailleurs d'une priorité dans le cadre des objectifs stratégiques du Contrat de Ville de l'ARC.

Afin de mettre en œuvre ce projet, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 12 juillet 2024. L'association Partage Travail y a répondu.

L'association Partage Travail a pu présenter son projet de garage solidaire prioritairement à destination des publics les plus éloignés de l'emploi au sein de l'ARC, mobilisés dans une démarche d'insertion, et majoritairement orientés par les partenaires de l'emploi et de l'insertion.

Ainsi, différents services pourraient être offerts dans le cadre du garage solidaire :

- 1) une réparation de véhicules à bas coûts,
- 2) la location de véhicules à bas coûts (pour les publics ayant des besoins rapides de véhicules en lien avec une prise d'emploi en horaire décalé par exemple),
- 3) la vente de quelques véhicules (réparés/remis en service suite à des dons d'entreprises ou de particuliers) pour les publics ayant des problématiques de mobilité afin d'accéder à l'emploi.

Enfin des ateliers relatifs à la prévention routière et à la mobilité pourront être mis en œuvre, notamment en pied d'immeuble et dans les quartiers en géographie prioritaire.

Ces services permettront de compléter l'offre de service en termes de mobilité sur le territoire, de faciliter l'accès à l'emploi des habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville. Une évaluation sera mise en œuvre pour suivre les taux de sortie positive et retour à l'emploi des publics orientés par les partenaires sociaux.

Ce projet pourra aussi permettre de lutter contre les phénomènes de mécanique sauvage.

De plus, une collaboration avec le lycée Mireille Gronet est envisagée, avec l'accueil des élèves en formation en mécanique (formation continue et apprentissage), le garage constituant un lieu de support à la formation des groupes d'élèves.

Pour mener à bien ce projet, un local de 430 m² environ a été identifié, situé au 35 quai du Clos des Roses à Compiègne, sur une partie de la parcelle cadastrée AS n° 29 et propriété de l'Association des Musulmans de Compiègne (cf plan joint). Ce local a l'avantage de se situer à proximité d'un quartier en géographie prioritaire dans le cadre de la Politique de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération de conclure un bail commercial avec l'Association des Musulmans de Compiègne d'une durée de douze années moyennant un loyer annuel de 20 000 € HT. Le loyer sera révisable chaque année suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC), l'indice de base étant celui connu à la date de signature dudit bail. L'ARC s'acquittera également de la taxe foncière. Le bail permettra une sous-location éventuelle à la structure porteuse du garage solidaire.

Par ailleurs, des travaux de mise aux normes, de changement d'installations et d'équipements sont envisagées par l'ARC pour un montant de 217 453 € HT selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	RECETTES	
Outillage complet 41 667 €	ARC	108 727 €
Installations (Elec, Air, Tri déchets) 8 333 €	Département	108 727 €
Travaux mises aux normes/ aménagement 167 453 €		
TOTAL 217 453 €	TOTAL	217 453 €

La structure porteuse du projet de garage solidaire prendra ensuite à sa charge sa gestion et son animation, en lien avec les partenaires du Service Public de l'Emploi Local.

Dans le cadre de ces travaux d'investissement préalable, et afin d'optimiser le reste à charge de l'ARC, le Conseil Départemental sera sollicité, et éventuellement le Conseil Régional, l'État et l'Union Européenne.

Aussi, il est proposé que Monsieur le Président ou son représentant sollicite l'Union Européenne, l'État, le Conseil Régional et Départemental au taux maximum autorisé.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, articles L.5131-1 et suivants régissant les structures d'insertion par l'activité économique,

Vu l'avis des Domaines du 26 novembre 2024 (joint en annexe),

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 11 juillet 2024 relatif à l'appel à manifestation d'intérêt concernant un projet de garage solidaire,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2024 relative à la signature du Contrat de Ville 2024-2030,

Considérant le diagnostic effectué en lien avec la table ronde pour l'emploi de l'ARC,

A reçu un avis favorable de la Commission Aménagement – Équipement – Urbanisme du 25/11/2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion auprès de l'Association des Musulmans de Compiègne ou tout autre structure s'y substituant, d'un bail commercial d'une durée de douze ans moyennant un loyer annuel de 20 000 € HT, actualisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC), l'indice de base étant celui en vigueur le jour de la régularisation du bail, sur un local d'une superficie d'environ 430 m² sous réserve d'ajustement de surfaces, situé au 35 quai du clos des roses, sur une partie de la parcelle cadastrée AS n° 29. L'ARC s'acquittera également du montant de la taxe foncière. Le bail permettra une sous-location éventuelle à la structure porteuse du garage solidaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit bail ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Principal, chapitre 70,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les demandes de financements dans le cadre des travaux d'investissement relatif au garage solidaire, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. Bernard HELLAL demande des précisions sur le calendrier.

Monsieur le Président répond que ce sera opérationnel fin du premier semestre. Il ajoute que c'est un outil d'action sociale et de conduite vers l'emploi dont l'Agglomération a réellement besoin et qui permettra peut-être d'être plus sévère qu'actuellement à l'égard des réparations sauvages sur l'espace public. Il espère que cette institution sera aussi efficace et appréciée que la Recyclerie.

Le point 32 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

33 - VENETTE - Parc technologique des rives de l'Oise - Révision du barème tarifaire

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre de la création de l'Hôtel de Projets sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette, le Conseil d'Agglomération du 29 février 2008 a délibéré sur un barème de loyers pratiqué sur les bâtiments locatifs.

Le 15 décembre 2012, le Conseil d'Agglomération a validé la mise en place d'un nouveau tarif pour les entreprises de plus de 4 ans dont la taille ne permet pas de trouver une solution immobilière adaptée à l'extérieur et qui souhaitent rester au sein de l'hôtel de projets.

Au cours de l'année 2014, l'offre s'est élargie grâce à la mise en location d'espaces supplémentaires et le développement de nouveaux services.

L'offre locative comprend désormais :

- des bureaux et laboratoires en pépinière, avec un tarif progressif en fonction de la maturité des entreprises hébergées,
- 7 unités d'activités indépendantes de 280 m² environ,
- 1 hangar de 630 m²,
- 2 garages,
- des petits box de stockages,
- des terrains.

Les loyers fixés par délibération sont indexés sur l'indice des loyers commerciaux.

Les services dont les tarifs ont été fixés par délibération sont : l'accès à un espace de coworking, une offre pour les projets en incubation, les copies et impressions, la location de salle, les cautions pour les clés, télécommandes et badges pour l'accès au site, et le contrôle des installations de gaz.

Ces derniers doivent être augmentés compte tenu de l'évolution du coût supporté par la collectivité :

- concernant le contrôle des installations de gaz combustible, ce dernier est supporté par la collectivité qui refacture aux entreprises un montant annuel de 250 € HT à chaque locataire dont l'installation a été contrôlée. Compte tenu de l'augmentation de la prestation de 12,5 %, il est proposé d'augmenter dans les mêmes proportions le montant refacturé aux entreprises locataires pour le contrôle des aérothermes des unités d'activité et de le porter ainsi à 281.25 € HT,

- de même, l'achat des badges permettant l'accès sécurisé au site et au bâtiment principal a augmenté d'1 € ; il est donc proposé d'augmenter la caution du badge d'entrée à 13 € TTC. Le Parc technologique des rives de l'Oise gère un stock d'environ 300 badges.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur SEELS

Vu le code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 26/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications tarifaires proposées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

34 - Modification dans la composition des commissions Tourisme, Economie et Transports-Mobilité-Gestion des voiries

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 10 du 10 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 27 du 8 octobre 2021, n° 36 du 6 juillet 2023, n° 30 du 14 décembre 2023 et n° 31 du 11 juillet 2024, le Conseil d'Agglomération a successivement créé puis modifié la composition de la commission Tourisme.

Cette même délibération de 2020 a été modifiée par délibérations n° 54 du 2 octobre 2020, n° 37 du 1^{er} avril 2021, n° 22 du 20 mai 2021, n° 49 du 15 décembre 2021, n° 18 du 24 février 2022, n° 28 du

6 octobre 2022, n° 36 du 6 juillet 2023 et 48 du 11 avril 2024, en ce qui concerne la composition de la commission Économie.

Enfin, la délibération n° 10CA10072020 a été modifiée par délibérations n° 22 du 20 mai 2021, n° 28 du 1^{er} juillet 2021, n° 24 du 2 mars 2023, n° 36 du 6 juillet 2023 et n° 30 du 14 décembre 2023, pour ce qui est de la commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries.

Suite à la démission de Madame Nicole DELAGE de sa qualité de membre de la commission Tourisme de l'ARC, le conseil municipal de JONQUIERES a désigné Monsieur Alain DENNEL pour la remplacer.

De même, suite à la démission de Madame Guylaine LANDRY de ses fonctions de conseillère municipale de VERBERIE, le Conseil municipal de cette commune a désigné Monsieur Michel ARNOULD pour la remplacer au sein de la commission Économie de l'ARC, et a acté le fait que la commune de Verberie serait dorénavant représentée par 2 membres au lieu de 3 au sein de la commission intercommunale Transports, Mobilité et Gestion des Voiries, à savoir Messieurs ARNOULD et Patrick STEFFEN.

Il est ainsi proposé de modifier ces trois commissions comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 10 juillet 2020 :

modifiée par délibérations n° 27 du 8 octobre 2021, n° 36 du 6 juillet 2023, n° 30 du 14 décembre 2023 et n° 31 du 11 juillet 2024 en ce qui concerne la composition de la commission Tourisme,

modifiée par délibérations n° 54 du 2 octobre 2020, n° 37 du 1^{er} avril 2021, n° 22 du 20 mai 2021, n° 49 du 15 décembre 2021, n° 18 du 24 février 2022, n° 28 du 6 octobre 2022, n° 36 du 6 juillet 2023 et 48 du 11 avril 2024 en ce qui concerne la composition de la commission Économie,

modifiée par délibérations n° 22 du 20 mai 2021, n° 28 du 1^{er} juillet 2021, n° 24 du 2 mars 2023, n° 36 du 6 juillet 2023 et n° 30 du 14 décembre 2023, pour ce qui est de la commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries,

Vu la délibération n° 36/2024 du 7 novembre 2024 du Conseil municipal de JONQUIERES,

Vu la délibération n° 80/2024 du 21 novembre 2024 du Conseil municipal de VERBERIE,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Monsieur Alain DENNEL au sein de la commission Tourisme en lieu et place de Madame Nicole DELAGE, en représentation de la commune de JONQUIERES,

APPROUVE la désignation de Monsieur Michel ARNOULD au sein de la commission Économie en lieu et place de Madame Guylaine LANDRY en représentation de la commune de VERBERIE, et le non-remplacement de Mme LANDRY au sein de la commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries à laquelle la commune de VERBERIE est représentée par deux membres,

PRECISE que les commissions Tourisme, Économie, Transports – Mobilité et Gestion des Voiries seront désormais composées comme indiqué en annexe.

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

35 - Mise en place de la participation à la mutuelle de prévoyance des agents

Monsieur le Président donne la parole à M. Jean DESESSART qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

À l'instar du secteur privé, la participation des collectivités devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantie prévoyance.

La prévoyance permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès, ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte des précisions sur :

- le montant de la participation au financement de la prévoyance : la participation au financement de la prévoyance ne peut être inférieure à 20 % d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € minimum par agent et par mois,
- les garanties minimales sur la couverture prévoyance.

Les bénéficiaires sont :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- les agents contractuels de droit public,
- les agents de droit privé (contrats aidés et apprentis).

Il est proposé de retenir la procédure dite de labellisation : la garantie prévoyance est souscrite de manière individuelle et facultative par les agents.

Il est proposé de fixer le montant mensuel de la participation à 10 € par agent, sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2024 ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retenir la procédure dite de labellisation concernant la garantie prévoyance,

DÉCIDE de participer à compter du 1^{er} janvier 2025, à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, sur présentation d'une attestation d'adhésion de la manière suivante, pour un montant mensuel fixé à 10 € par agent,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le point 35 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

36 - Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale

Monsieur le Président donne la parole à M. Jean DESESSART qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique, qui ne relève pas du régime indemnitaire général « RIFSEEP ».

À l'ARC, un seul agent relevant de la filière police municipale est concerné, qui occupe la fonction de responsable du Centre de Supervision Intercommunal.

Suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale a été institué, en remplacement du régime indemnitaire existant.

Ce nouveau régime repose sur une nouvelle prime dénommée ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis.

I – BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

directeur de police municipale,
chef de service de police municipale,
agent de police municipale.

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et sont appréciés au regard des critères suivants, dans le cadre de l'entretien professionnel :

- les objectifs fixés par le manager,
- une posture professionnelle externe adaptée (esprit de service et capacité de représentation du service et de la collectivité),
- un fort esprit d'équipe et vision constructive,
- une force de proposition (amélioration des processus internes, dans la proposition de nouvelles modalités de travail ou d'organisation ...),
- des capacités organisationnelles exemplaires : anticipation des ressources nécessaires pour conduire l'activité en termes de temps, moyens, niveaux d'information et difficulté, systématisation des comptes rendus d'activités au manager et recherche de dialogue dans le fonctionnement du service, faculté d'adaptation aux imprévus.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement s'élève à :

Cadre d'emplois	Montant annuel brut individuel maximum en €
Agents de police municipale (Catégorie C)	5 000 €
Chef de service de police municipale (Catégorie B)	7 000 €
Directeur de police municipale (Catégorie A)	9 500 €

Le montant de la part variable est versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini, et pourra être complété par un versement annuel dans la limite du plafond.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part variable étant déterminée par l'engagement et la manière de servir, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

IV – MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L.714-9 du code général de la fonction publique (CGFP), dans les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L.5111-1 à L.5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L.714-11 du CGFP.

Les agents pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L.714-11 du CGFP, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

Lors de la première application des dispositions du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu dans la partie III de la présente délibération.

V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

- Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :
congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
formation.

- Maintien partiel du régime indemnitaire :

Conformément à la délibération n° 27 du 21 décembre 2022, en cas de congé de maladie ordinaire, les primes sont conservées intégralement pendant les 45 premiers jours. A partir du 46^{ème} jour d'absence sur année glissante, les primes sont diminuées de 50 %.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant des primes est calculé au prorata de la durée effective de service.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

VI – LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

VII – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Au 1^{er} janvier 2025, la délibération du 15 avril 2004 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale, est abrogée.

IX – CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2024 ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,

DÉCIDE de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025,

ABROGE la délibération du 15 avril 2004 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale,

PRÉCISE que les crédits seront prévus et inscrits au Budget.

Le point 36 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

37 - Mise à disposition d'un agent - Festival Paroles

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Afin d'assurer la continuité pour l'organisation du Festival Paroles, Madame Isabelle Lambert, qui était auparavant Directrice de la Culture, va continuer à se mobiliser pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition avec l'agent concerné, dans les conditions suivantes :

Nombre d'agent concerné : 1,

Mise à disposition : 100 % du temps de travail,

Date de début de la mise à disposition : 1^{er} janvier 2025,

Durée de la mise à disposition : 1 an.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation entre la Ville de Compiègne et l'ARC correspondant au coût chargé du salaire, à hauteur de la quotité de travail concernée.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Monsieur le Président remercie Mme Isabelle LAMBERT qui va poursuivre cette tâche et qui s'en acquitte fort bien.

Le point 37 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

38 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

1) A l'issue des Lignes Directrices de Gestion, un agent de la Direction de la Sécurité peut bénéficier d'une promotion interne.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

<i>CRÉATION au 1^{er} janvier 2025</i>	<i>SUPPRESSION au 1^{er} janvier 2025</i>
<i>1 poste d'agent de maîtrise</i>	<i>1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>

2/ Dans le cadre de la reprise de la gestion des DALO (Droit au logement opposable), il est nécessaire de recruter un agent qui sera en charge : de l'assistance et du suivi des ménages potentiels, de l'organisation et du suivi de la commission de médiation, du suivi du relogement des personnes reconnues DALO et de la gestion des recours. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), à compter du 1^{er} janvier 2025.

3/ Un poste d'administrateur est vacant depuis la réorganisation des Pôles en 2018 et la suppression du Pôle Citoyenneté et Administration générale. Afin de recruter un Directeur du Développement social Urbain au Pôle Services à la Population, il est proposé de supprimer un poste d'administrateur à temps complet et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs, comme indiquée ci-dessus et annexé.

Monsieur le Président précise que c'est Mme Marie-Annick BLANCHARD qui est nommée Directeur du Développement social Urbain à compter du 1^{er} janvier et ajoute que cette personne connaît particulièrement bien les quartiers concernés.

Le point 38 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

39 - Motion du Conseil de l'ARC - Demande d'unification de la compétence de la sécurité pour le parc d'activités du Bois de Plaisance, du parc d'activités d'Alguisy et de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite attirer l'attention de Monsieur le Préfet de l'Oise sur la situation préoccupante de plusieurs zones stratégiques du territoire intercommunal : la zone d'activités du Bois de Plaisance (zone Police Nationale) à Venetto, le nouveau parc d'activités d'Alguisy (zone Gendarmerie Nationale) à Lachelle et l'aire d'accueil des gens du voyage (zone Gendarmerie Nationale) située sur la commune de Jaux, à laquelle on accède depuis une impasse débouchant sur la zone d'activités du Bois de Plaisance (plan de ces zones joint).

Ces zones accueillent actuellement 25 entreprises représentant plus de 2 100 emplois, dont des acteurs économiques de premier plan tels que MATRA Electronique, OP Mobility, RIKI France et prochainement CHANEL, qui y ouvrira son unique site de production de parfums fin 2025. La contribution de ces entreprises à l'économie nationale est significative, et leur sécurité est cruciale pour préserver leur attractivité et assurer un environnement de travail serein pour leurs employés. Cependant, la proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage est à l'origine de problèmes de délinquance, de dégradations et d'intrusions, provoquant un climat d'insécurité qui inquiète les entreprises et leurs salariés. Le site de MATRA Electronique, classé « Établissement Sous Délégation de l'Armée » (ESDA), bénéficie d'ailleurs d'un statut de zone protégée prioritaire pour les services de sécurité publique.

Les statistiques de faits délictueux sont préoccupantes, notamment au centre de formations Proméo qui a enregistré près de vingt incidents depuis 2022, et dont le nombre pour l'année 2024 est

équivalent à celui des deux années précédentes cumulées. Ces incidents vont de la dégradation des installations aux vols avec effraction, impactant ainsi directement le personnel, les stagiaires et les visiteurs.

La situation actuelle répartit la sécurité entre la Police Nationale pour le Bois de Plaisance et la Gendarmerie Nationale pour l'aire d'accueil et le parc d'activités d'Aiguisy. Ce découpage engendre une division des compétences qui complique la coordination des interventions, alors même qu'une gestion centralisée, confiée à la Police Nationale, s'est déjà avérée efficace dans les zones d'activités de Jaux et Venette.

Fort de cette expérience, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne sollicite un transfert de compétence en faveur de la Police Nationale pour la sécurité du parc d'activités d'Aiguisy et de l'aire d'accueil de Jaux. Une telle mesure permettrait d'améliorer la cohérence et l'efficacité de la sécurité sur l'ensemble du secteur, en renforçant l'attractivité du territoire et en répondant aux préoccupations des acteurs économiques.

Les élus communautaires demandent à Monsieur le Préfet de bien vouloir examiner cette demande, et de les accompagner dans la mise en place d'une solution durable à ces enjeux de sécurité.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu la situation de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Jaux et du parc d'activités d'Aiguisy situé à Lachelle, tous deux en zone de compétence de la Gendarmerie Nationale,

Vu l'implantation du parc d'activités du Bois de Plaisance situé à Venette, sous la compétence de la Police Nationale,

Vu les difficultés de coordination de ces deux forces dans le suivi des procédures judiciaires,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à soumettre cette motion d'unification territoriale, en matière de compétence judiciaire, à Monsieur le Préfet,

Monsieur le Président précise que c'est un texte par lequel il est proposé aux élus de s'associer à la démarche partagée avec les trois maires directement concernés.

M. Romuald SEELS explique que ce qui pose problème n'est pas la zone en elle-même, ni les entreprises, mais les interventions possibles au sein du camp des gens du voyage. Il précise qu'il a donc tout de suite partagé cette demande du Président et qu'il va signer cette motion dès demain car elle concerne la sécurité. Il ajoute toutefois que cette démarche risque d'être longue car les discussions auraient apparemment lieu au plus haut sommet de l'État.

Monsieur le Président ajoute que la France est un pays très centralisé.

Le point 39 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

40 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération :

- des décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 novembre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

Décision du Président n° 22-2024

Le Président décide de recourir aux services de M. Vincent BROCARD dans les conditions suivantes : objet de la vacance : assurer une permanence au sein de l'agence Habitat Rénové pour du conseil aux copropriétés ; nombre de vacance : minimum : 0/maximum : 4 par semaine (1

vacation est égale à 1h) ; durée : 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2024 ; rémunération : 26 € brut/vacation.

Décision du Président n° 26-2024

Le Président décide d'acquiescer auprès du Conseil Départemental de l'Oise, représenté par Mme Nadège Lefebvre, Présidente, une emprise de 624 m², sous réserve d'ajustement de surface, à détacher de la Route Départementale 935 à Margny-lès-Compiègne en vue de la réalisation des aménagements prévus dans le cadre de l'extension de la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny au prix de 20 € HT/m² de terrain, soit un prix de cession de 12 500 €, sous réserve d'ajustement de surface, les frais notariés et de géomètre étant en sus à la charge de l'ARC.

Décision du Président n° 27-2024

Le Président décide de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de JAUX, afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle bâtie cadastrée AL n° 10 située à Jaux, 93 rue Charles Ladame et d'une superficie de 574 m², située en zone UC5.1 (zone urbaine mixte de la partie centrale, dans le cadre de l'extension de la cantine existante et la création d'un local destiné à l'accueil de loisirs et aux associations, en vertu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Jaux le 22 novembre 2024, présentée par M^o Fleury, notaire à La Croix-Saint-Ouen pour le compte des Consorts Moulou et du prix de 105 000 € y figurant.

- des décisions prises par le Bureau Communautaire le 14 novembre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

GRANDS PROJETS

1 - Eco-quartier Gare - Signature d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre des travaux du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) Nord, rue de Noyon sur la RD932 à Compiègne.

Les aménagements de l'éco-quartier Gare prévoient la requalification de la rue de Noyon à Compiègne. Cette rue, côté Pôle d'Echange Multimodal Nord, est située sur la Route Départementale 932. Les travaux comprennent entre autres le déplacement d'un plateau surélevé existant de plusieurs mètres en amont de la rue permettant l'aménagement de plusieurs arrêts de bus urbain et interurbain, l'adaptation des places de stationnement et la réalisation d'un aménagement cyclable. Un plan est joint en annexe.

S'agissant d'une Route Départementale en Agglomération, il est nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil Départemental de l'Oise qui fixera les conditions techniques, administratives et financières du projet.

Par ailleurs, concernant cet aménagement, il est précisé que :

- conformément à l'article 4-3 de la convention, l'ARC s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- au vu de l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au code de l'environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Sur ce point, un aménagement de piste cyclable est bien prévu en site propre dans le cadre de l'aménagement global de l'éco-quartier.

Cette opération est financée par l'ARC.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'établissement de cette convention est nécessaire pour la bonne réalisation

de cet aménagement de sécurité,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise fixant les conditions techniques, administratives et financières de l'aménagement d'un plateau surélevé, rue de Noyon à Compiègne,
PRÉCISE que la dépense est inscrite au Budget 06 Transports, chapitre 011 – article 70.

Adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT

2 - MARGNY-LES-COMPIEGNE / VENETTE – ZAC de la Prairie 2 - Cession de l'îlot 2Vb à la société CLESENCE pour la réalisation de 8 logements en accession sociale

Suite à différents échanges entre l'ARC, la commune de Venette et Clésence, un projet de logements individuels a été proposé sur la ZAC de la Prairie 2.

Sur l'îlot 2Vb, d'une surface d'environ 2 091 m², sous réserve d'ajustement de surface, le projet prévoit la création de 8 maisons individuelles en accession sociale à la propriété (PSLA) de type T4 réalisées par Clésence. Un plan est joint en annexe.

La surface de plancher prévisionnelle est de 840 m², sous réserve d'ajustements de surface.

Le prix de vente est fixé à 120 € HT/m² de surface de plancher.

L'offre financière globale s'élève à 100 800 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustements des surfaces de plancher cédées.

Ce projet vient accompagner le programme d'habitat inclusif réalisé par Clésence Alterego sur l'îlot 2Va contigu et vient renforcer la mixité programmatique de cette zone.

Il est prévu un dépôt de permis de construire début 2025 pour un début de travaux fin 2025.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente pour cette opération avec le groupe Clésence, ou toute autre structure s'y substituant, aux conditions ci-dessus indiquées.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SEELS,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 05 avril 2023 (joint en annexe),

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024

A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 14/10/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession de l'îlot 2Vb de la ZAC de la Prairie à Venette et à Margny-lès- Compiègne, pour une surface de terrain d'environ 2 091 m², sous réserve d'ajustement de surface, à la société CLESENCE, ou toute autre structure s'y substituant, pour y réaliser 8 maisons en accession sociale, d'environ 840 m² de surface de plancher, pour un montant total de 100 800 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur et sous réserve d'ajustements de la surface de plancher cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une promesse de vente puis un acte de cession pour l'îlot 2Vb de la ZAC de la Prairie ainsi que toute pièce ou avenant relatif à cette affaire,

PRÉCISE la recette soit 100 800 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces de plancher cédée, sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT

3 - LACHELLE - Projet de lotissement ruelle de Compiègne / rue des Vignes par BDL Promotion - Convention de rétrocession des réseaux communs

La société BDL Promotion souhaite réaliser à Lachelle, ruelle de Compiègne / rue des Vignos, un projet d'aménagement de 10 parcelles de terrain à bâtir et de 2 macro-lots dans le cadre d'un permis d'aménager (cf projet en annexes). Les deux macro-lots, en accord avec la commune, recevront une opération de 20 logements sociaux composés de 4 maisons individuelles en financement PLAI pour des personnes âgées et 16 maisons groupées de type 4 (87 m²) en financement PLS.

Des voies ou espaces communs sont prévus. Ces infrastructures, voies et réseaux ont vocation à être transférés dans le domaine de la commune de Lachelle, les réseaux devant être gérés par les concessionnaires ou en régie.

Ce transfert de propriété est encadré lors du permis d'aménager, par une convention au titre de l'article R.431-24 du code de l'urbanisme qui a pour but :

- d'assurer au constructeur, à l'issue de la parfaite réalisation des travaux que doit autoriser le Permis de Construire, le transfert de propriété des espaces à incorporer dans le domaine public communal, conformément au plan de division annexé au permis de construire,
- de garantir en contrepartie aux collectivités que les infrastructures routières et piétonnières, les ouvrages, réseaux et équipements qui seront incorporés au domaine public communal et remis à la gestion des concessionnaires, seront exécutés conformément à ce qui est prévu et convenu, défini en annexe à la convention.

L'ARC détenant les compétences pour les réseaux d'eaux pluviales, usées et potable, il est proposé qu'elle soit cosignataire de cette convention de transfert.

La convention, ci-annexée, comprend en annexe les prescriptions techniques de l'ARC, ainsi que celles des différents concessionnaires et gestionnaires des voies, réseaux et espaces urbains intéressés à la rétrocession.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LOUVET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.431-24 du code de l'urbanisme,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention relative au transfert de propriété des voies, réseaux et espaces communs, dans le cadre de ses compétences, de l'opération de 10 terrains à bâtir et 2 macro-lots sur les parcelles cadastrées ZB n° 54p, 55p à LACHELLE, tel qu'annexé à la présente,

PRÉCISE que les pièces graphiques et techniques annexées à la convention devront être conformes aux données littérales du projet de convention et aux prescriptions techniques des différents concessionnaires et gestionnaires de réseaux,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire,

Adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT

4 - Attribution d'un marché d'accord-cadre de mission de coordination de Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

Tous les trois ans, l'ARC lance un accord-cadre pour des missions de coordination SPS pour ses propres opérations. Il est conclu sur la base d'un minimum de 10 000 € HT et 60 000 € HT par an renouvelable deux fois et s'exécute par émission de bons de commande.

Ces missions sont obligatoires pour tous travaux nécessitant une coordination d'entreprises.

Le dernier marché est arrivé à son terme le 20 août dernier et une consultation d'entreprises a donc été lancée pour le renouveler.

Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marches-agglo-compiegne.safetender.com>

La date de remise des offres était fixée au 11 septembre 2024 à 12h00.

11 dossiers ont été retirés et 10 offres ont été remises dans les délais impartis.

Pour rappel, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- valeur technique : 50 points,
- prix des prestations : 30 points,
- délais d'intervention d'urgence : 20 points.

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise SARL CFC pour un montant de 20 877 € HT sur la base des DQE (Détail Quantitatif Estimatif).

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'un marché public de travaux avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise CFC pour un montant de 20 877 € HT sur la base des DQE,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'entreprise susmentionnée, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses pourront être inscrites sur l'ensemble des budgets de l'ARC.

Adopté à l'unanimité

HABITAT

5 - VERBERIE - Aide Communautaire au logement locatif social - Projet de 32 logements

Le bailleur social dénommé Société Immobilière Picarde (SIP AMIENS), via une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) avec un constructeur local, souhaite réaliser une opération de 32 logements locatifs sociaux sur la commune de Verberie, 38 rue René Firmin sur un site anciennement occupé par une station service aujourd'hui désaffectée.

La programmation de cette opération, définie en concertation avec la commune de Verberie, comporte 9 PLA (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dont 2 adaptés, 14 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 9 PLS (Prêt Locatif Social).

Cependant, la localisation de l'opération et son ancienne destination créent des contraintes et des traitements coûteux, comme notamment la nécessité de désamianter le bâtiment démolit, le retrait des anciennes cuves inertes, la réalisation de fondations spéciales ainsi que l'aménagement d'un carrefour à feu sur un croisement compliqué pour sécuriser les entrées et sortie des futurs habitants.

Malgré un apport de fonds propres de 22 % de la SIP, l'équilibre financier de l'opération n'est pas assuré. En accord avec la commune, la SIP sollicite une subvention exceptionnelle de 100 000 €, soit 3 125 € par logement afin de faire face à ces contraintes. La subvention attendue conditionne la faisabilité de l'opération.

Il est précisé que le financement de l'opération est également assuré par un prêt conventionné et les aides de l'État conformément à la programmation envisagée.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur ARNOULD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'opération envisagée répond à un besoin croissant de logements, notamment sociaux sur la commune de Verberie,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € à la SIP d'Amiens pour l'opération de construction de 32 logements sur la commune de Verberie, 38 rue René Firmin,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de financement correspondantes,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal au chapitre 204.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 novembre 2024 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 14 novembre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

La secrétaire de séance



Sophie SCHWARZ

Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

2
13